CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle, Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Marc, ~~FELIX Jonathan~~, JAMART Hubert, DENOOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte, DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
~~FOURNY Bernard~~, Directeur général
DE RE David, Directeur général ff., Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Lionel ROLAND, Conseiller communal, est absent en début de séance.

1- PLAN DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les procédures de contrôle des subventions PCS du Service Public de WALLONIE ;

Considérant que ces procédures vont dans le sens d'une simplification administrative qui évite de devoir produire systématiquement une série de pièces justificatives pour le calcul et le paiement du solde de la subvention ;

Considérant que les documents suivants doivent, dorénavant être approuvés comme suit :

- le rapport d'activités PCS 2023 sous forme de tableau de bord ;
- le rapport financier simplifié de 2023 du Plan de Cohésion Sociale de TROOZ ;
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par la Directrice financière ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;

- le rapport de subvention énergie ;

Considérant que ces documents doivent être communiqués par voie électronique via le module e-compte à la Direction de l'Action sociale ou par courriel au SPW ;

Considérant que ce document est un document-type imposé par le Service public de WALLONIE ;

Considérant que ce tableau de bord fait office d'évaluation quantitative en cette année;

Vu le dossier complet, ci-après ;

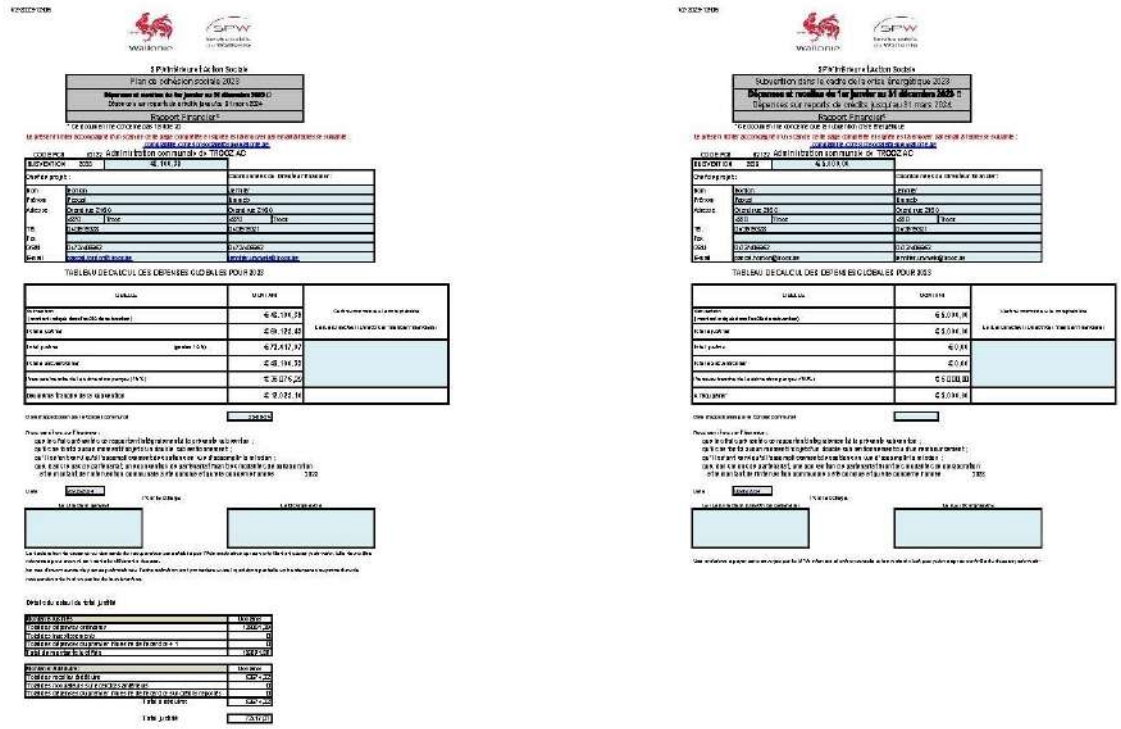

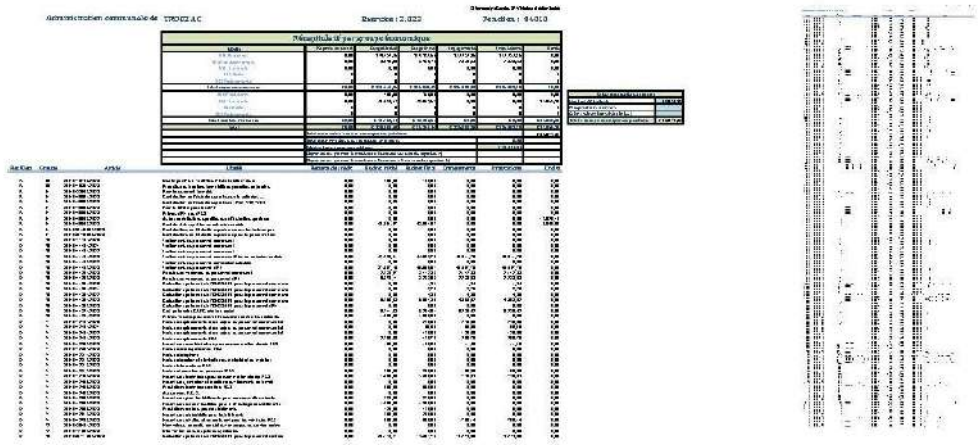

Utilisation de la subvention "énergie" complémentaire de 5.000€

Formulaire à compléter pour le 16 février 2024 **même si vous n'avez pas utilisé la subvention**.

Veuillez le faire approuver par le Collège et ou le Bureau permanent et nous envoyer la délibération par email à l'adresse pcs.cohésionsociale@spw.wallonie.be

⚠ Il n'est pas possible d'interrompre le formulaire (si vous le fermez vous perdez vos données).

Le formulaire complété peut être enregistré/imprimé après envoi.

1. Nom du pouvoir local porteur: *

AC Trooz

2. Avez-vous utilisé la subvention « énergie » complémentaire de 5.000€ *

- ○ Oui
- ◉ Non

3. Pour quelles raisons (plusieurs raisons possibles) ? *

- [ ] Action(s) « énergie » déjà menée(s) par le PCS ou d'autres acteurs
- [ ] Pas de besoin additionnel identifié
- [x] Charge de travail trop importante
- [ ] Difficulté de trouver un partenaire (expertise, disponibilité, ...)
- [ ] Difficulté de toucher le public cible
- [x] Nous n'avons pas d'action développée dans cet axe au sein de notre PCS et la temporalité de cette subvention était impossible à concilier avec notre gestion post-inondation à ce moment précis

4. Commentaire (facultatif):

Nous n'avons pas d'action développée dans cet axe logement-énergie au sein de notre PCS et la temporalité de cette subvention était impossible à concilier avec notre gestion post-inondation à ce moment précis. Le choix de rentrer certains dossiers au détriment d'autres s'est fait à ce moment en fonction des montants à aller chercher et des urgences de Trooz à ce moment (assurances,

Microsoft 365

Ce contenu est créé par le propriétaire du formulaire. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire. Microsoft n'est pas responsable des pratiques de confidentialité ou de sécurité de ses clients, y compris celles de ce propriétaire du formulaire. Ne donnez jamais votre mot de passe.

Microsoft Forms | Enquêtes, questionnaires et sondages basés sur l'intelligence artificielle Créer mon propre formulaire

Confidentialité et cookies | Conditions d'utilisation | Accessibilité

Plan de cohésion sociale

2020-2025

Tableau de bord

Ajouter une fiche action

Supprimer une fiche action

Ajouter une feuille de classeur

Direction de la Cohésion sociale
dcs@spw.wallonie.be - 081/32.73.45

RGPD

Règlement général pour la protection des données

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Cohésion sociale.

La Direction de la Cohésion sociale traite et n'utilise vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer le suivi et l'évaluation du plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025. Dans ce cadre, certaines informations pourront être publiées sur la page internet du site de la Direction de la Cohésion sociale.

Vos informations sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 10 ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période, la Direction de la Cohésion sociale met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la Direction de la Cohésion sociale.

Conformément à la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ces droits en contactant la Direction de la Cohésion sociale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

Fiche signalétique

Plan de Cohésion sociale de la Commune (commune porteuse) de Trooz

Est-ce que le plan est porté par un seul pouvoir local ou une association de pouvoirs locaux? Un seul pouvoir local

Le pouvoir local porteur du PCS

Par qui est porté le PCS? La commune **Plan approuvé par le Conseil communal/ CPAS le** 25/04/2022

Adresse de la commune/CPAS:
Rue Grand rue 216 C à 4870 Trooz

	Cir.	Nom	Prénom
Bourgmestre/Président du CPAS:	M	Beltran	Fabien
Directeur général:	M	Fourny	Bernard
Directeur financier:	Mme	Umwels	Jennifer

Tél.général: 04/3519910

Courriel de la commune/CPAS: info@trooz.be

Site internet de la commune/CPAS: https://www.trooz.be

Population (01/01/2018): 8.172 **Province:** Liège

L'équipe en charge du PCS 2020-2025

Adresse principale du PCS: Rue Grand rue 216 C à 4870 Trooz

	Cir.	Nom	Prénom
Chef de projet:	M	Horrion	Pascal
Président de la CA:	M	Beltran	Fabien
Attribution/fonction:		Bourgmestre	

Tél.du chef de projet: 04/3519828

GSM du chef de projet: 0472/408692

Courriel 1 chef de projet: pascal.horrion@trooz.be

Courriel 2 (si spam): pascalhorrion@netcourrier.com

Adresse site internet PCS: néant **Adresse page Facebook PCS:** néant

A propos du chef de projet:

Date d'entrée en fonction en tant que chef de projet du PCS: 01/01/2006 **Type de contrat:** Statutaire

ETP (en tant que chef de projet): 0,5 ETP **Engagement ou détachement?** Engagement

Avez-vous une autre fonction (ex.animateur) au sein du PCS? Non

Années d'expérience en gestion de projet lors de la prise en charge du PCS 3? 14 an(s)

Diplôme le plus élevé? Bachelier **Si master ou bachelier orientation:** AESI Education physique

A propos des autres travailleurs de l'équipe financés par le PCS 3

Nom/prénom	Fonction au sein de l'équipe	
Louis Allemand	Médiateur/médiatrice	0,5
Nicolas Ebner	Educateur/éducatrice	0,25
Reviland Sylvain	Animateur/animatrice	0,5
	Educateur/éducatrice	0,5

Le pouvoir local fait-il appel au service citoyen? Non

PCS 2020-2025 1

Fiche signalétique

Budget annuel du PCS (prévisionnel):

Recettes:

Total	Subvention PCS	Part communale	Subvention(s) art.20	Autre(s) subv./recette(s)
€ 125.091,39	€ 48.300,39	€ 24.318,68	€ 0,00	€ 52.474,32

Dépenses:

Total	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Frais d'investissement	Subventions aux institutions et associations
€ 125.091,39	€ 122.752,86	€ 2.338,53	€ 0,00	€ 0,00 (y compris art

Consommation réelle du budget annuel (total justifié dans E-compte):

2020	2021	2022	2023	2024	2025
	€ 103.832,05	€ 93.951,19	€ 72.417,07		

PCS 2020-2025 3

Fiche ISADF

Plan de Cohésion sociale de la Commune (commune porteuse) de Trooz

Radar ISADF

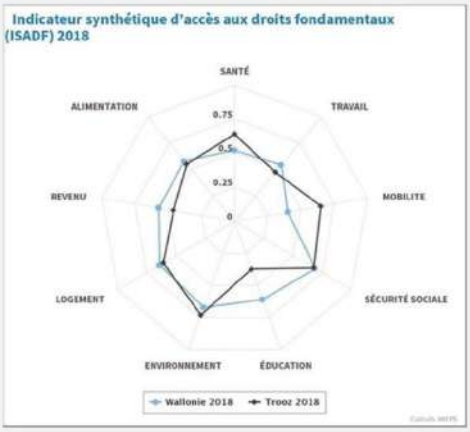

Indicateurs de suivi du plan

Indicateurs subjectifs et/ou propres à la commune:	Situation ex-ante	Situation Ex-post

PCS 2020-2025

Fiche Plan

Plan de Cohésion sociale de la Commune (commune porteuse) de Trooz

Portrait de la commune / du territoire couvert par l'association de pouvoirs locaux:

La commune de Trooz est une commune rurale de 8172 habitants composée de 10 villages/hammeaux (4144 hommes et 4028 femmes chiffres de 2018) .
La superficie du territoire est de 24,3 km2. La densité de population est de 336,8 habitants/km2).
L'âge moyen de la population est de 40,9 ans. La part de non-belges est de 6,33% (4,65%intra EU et 1,68%extra EU).
La commune de Trooz s'articule autour de la nationale 61 où se situent les principaux services.Une extrémité de la commune se rapproche de Verviers et l'autre de Liège. La population "défavorisée" se regroupe majoritairement à proximité de cet axe dans la vallée. La classe moyenne s'installe quant à elle plutôt dans les villages situés sur les collines.
Un centre de réfugiés se trouve sur le territoire de Trooz (Centre Merisier , environ 400 personnes).
Une Institution de Protection de la Jeunesse (section fermée) se trouve également à Trooz (IPP).
Trooz dispose de 5 implantations scolaires primaires communales (432 élèves) et une école libre (120 élèves).Il n'y a pas d'école secondaire sur le territoire. Les associations de parents sont peu nombreuses.
Trooz dispose aussi entre autres de : associations locales (septantaine dont certaines éprouvent des difficultés à renouveller leurs membres), clubs sportifs (environ 20 répertoriés), un petit zoning économique, 6 aires de jeux, 3 bibliothèques (non-reconnues), 2 Maisons de jeunes (non-reconnues), un syndicat d'initiative, une Maison médicale, une AMO (en cours d'agrément), une Maison de l'emploi (Trooz-Chaudfontaine), des musées (radio, voitures notamment) et deux halls sportifs. Les comités de quartiers "organisés" ou "officiels" sont peu nombreux.
De nouveaux projets sont en cours de construction (Maison de repos, projets immobiliers, logements sociaux,...).
Trooz est accessible facilement (3 gares de train, 4 lignes Tec dont une fait un circuit scolaire, Covoiatop, voiture).

Problèmes/Besoins auxquels la commune ou le territoire couvert par l'association de pouvoirs locaux est confronté:

La commune de Trooz est coupée géographiquement en deux avec la carrière au milieu (Les longtraz). Une partie est orientée vers Verviers et l'autre vers Liège. Cela se ressent fortement à divers niveaux: fréquentation des activités par les citoyens uniquement d'un côté ou l'autre de la commune et difficulté de faire le lien entre les deux, certains quartiers se sentent isolés, choix différents selon le côté de la commune pour les courses-les loisirs-les sports-les écoles. Cette situation a un impact sur l' entraide entre voisins qui est peu développée.
Les citoyens sont donc toujours demandeurs d'activités au sein de leurs quartiers car ils ne se déplacent pas vers les quartiers voisins. Il existe un esprit casernier de la part des citoyens. Ceux-ci participent uniquement à des activités proches de leur domicile. La mise en place de facilitateurs est nécessaire (transport collectif, gratuité, accompagnement, soutien vie un partenaire, délocalisation d'activités, création de comités de quartiers...). Les groupes focus ont confirmé ce besoin de lieux de rencontres mais en gardant cette proximité des quartiers (les citoyens, les associations, ...).
La paupérisation est plus marquée dans la vallée de la commune (Grand rue jusque Nessonvaux) et dans certains quartiers ciblés (cités de Fraipont et Fenderie) . Des comportements inadaptés (ivresse sur voie publique, consommation de cannabis, nuisances sonores,...) ou des conflits entre générations qui ne se comprennent pas toujours sont plus souvent visibles dans ces quartiers.
Cette paupérisation se traduit aussi au "niveau" scolaire. Le taux de redoublement des enfants de Trooz en secondaire est important. Les causes sont nombreuses (burnout parental, faible participation à des activités culturelles-loisirs-sportives au sein des familles, démission des parents dans l'éducation de leurs enfants, faible niveau socio-culturel des familles ...). Les conséquences sont très visibles puisque les jeunes de 15-24 ans qu'on qualifient de NEET sont très nombreux (ni à l'école, ni en formation, ni en recherche d'emploi, ni à l'emploi). Ceci amène de nombreux jeunes à n'avoir d'autre projet de vie que de zoner en rue , consommer de l'alcool, du cannabis ou passer ses journées devant les écrans.

PCS 2020-2025

Fiche Plan

Vision de la situation désirée en 2025 sur le territoire couvert par le PCS:

En 2025, Trooz aura amélioré le sentiment d'appartenance des citoyens à leur commune, l'envie de s'investir au sein de celle-ci et l'envie de contribuer à l'amélioration du vivre ensemble sur tout le territoire.
Les habitants des quartiers développeront des activités pour le bien-être individuel et collectif. Ces citoyens deviendront progressivement acteurs de ces projets. La mise en place d'activités spécifiques aura permis de réduire les risques en matière d'exclusions et de décrochage scolaire.
Les apprentissages et les "connaissances" auront été facilités en dehors des structures scolaires par des soutiens scolaires, des découvertes socio-culturelles, des échanges de savoirs, des formations, des informations et des rencontres.
Le prolongement de ce ces activités se fera au sein des familles qui auront pris conscience de l'importance du soutien parental, de la solidarité familiale, de l'ouverture aux autres, de la nécessité de s'intéresser aux richesses socio-culturelles qui nous entourent et de remettre ces valeurs au centre de la table.

Plus value / Valeur ajoutée par le plan pour passer de la situation de 2020 à 2025:

Les priorités du PCS3 de Trooz seront:
* d'apporter des solutions complémentaires aux structures existantes pour améliorer les apprentissages par:
- des soutiens scolaires différents et nouveaux sur le territoire
- la mise en place d'activités facilitant les découvertes socio-culturelles
*de développer l'esprit de solidarité au sein des quartiers avec des acteurs de terrain (médiateur de quartier, travailleur de rue et citoyens investis notamment) qui stimuleront les rencontres et les activités au sein des quartiers (sportives, artistiques et de loisirs). Ce type d'activité n'existe généralement pas sans le PCS étant donné l'absence de comités de quartiers structurés dans la plupart des hameaux de la commune.
*de mettre en place des lieux de rencontres et de convivialité au sein des quartiers qui permettront aux citoyens qui le désirent de rencontrer d'autres citoyens en vue de partager des discussions , des loisirs, des savoirs,...
*de faciliter les premiers pas vers l'emploi aux jeunes de Trooz

Objectif stratégique du plan:

La finalité du PCS3 sera de :
Favoriser de meilleurs apprentissages et aider les jeunes dans leur première recherche d'emploi
Favoriser les solidarités entre voisins et prévenir les conflits de voisinage.
Favoriser la participation à des activités artistiques et sportives pour publics ciblés.

Commentaires facultatifs en cas de modifications substantielles apportées à la "fiche plan" en cours de plan:

PCS 2020-2025 2

Fiche Plan

Liste des Actions

N°	Intitulé de l'action	Statut	Droits visés	Priori
1.1.03	Soutien scolaire	En cours	L'apprentissage	1
1.3.02	Salon de l'emploi	Suspendue	Le travail	1
2.9.01	Création d'un esprit de solidarité entre voisins	En cours	Le cadre de vie adapté	1
2.9.03	Médiation/conciliation (de quartier, interculturelle,...) et résolution de conflits	En cours	Le cadre de vie adapté	1
1.1.04	Facilitation de l'accès au sport en tant que participant	En cours	L'épanouissement social	2

PCS 2020-2025

Fiche coordination

Plan de Cohésion sociale de la commune (commune porteuse) de Trooz

Répartition de l'activité du chef de projet		Etat d'avancement							
Temps consacré en %		Ex-ante	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ex-post
• à la mise à jour du tableau de bord • au rapport d'activité • à l'évaluation du PCS	3%		3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
			3%	2%	2%	2%			
• à la préparation, l'animation, le secrétariat des CA • à l'organisation ou la participation à des réunions thématiques/avec les partenaires/inter-PCS • aux réunions d'équipe	8%		4%	4%	4%	4%	4%	4%	2%
			2%	2%	2%	2%			
• à la gestion RH (recrutement collaborateurs, encadrement stagiaires, bénévoles, service citoyen) • à former les membres de l'équipe PCS • à se former et assurer une veille informative.	2%		8%	4%	4%	4%	4%	4%	6%
			6%	4%	10%	5%			
• à la préparation des actions, études de faisabilité,... • à la recherche de partenaires • à la coordination des actions	35%		35%	35%	35%	35%	35%	35%	14%
			25%	5%	10%	15%			
• à la mise en oeuvre d'actions sur le terrain	30%		20%	20%	20%	20%	20%	20%	15%
			30%	5%	10%	15%			
• à la promotion, la visibilité du plan et des actions	15%		15%	15%	15%	15%	15%	15%	7%
			15%	2%	3%	3%			
• au soutien humain, logistique (prêt de matériel, mise à disposition de locaux, véhicules,...) ou promotionnel (rédaction d'affiches,...) des partenaires • à la gestion des espaces (maison de village, citoyenne,...)	8%		8%	8%	8%	8%	8%	8%	7%
			2%	4%	10%	10%			
• à la réponse à des appels à projet, la recherche de financements, ...	2%		2%	2%	0%	0%	0%	0%	5%
			2%	1%	15%	15%			
• au volet financier du plan	3%		3%	1%	1%	1%	1%	1%	2%
			3%	1%	1%	1%			
• aux prestations sans lien avec le PCS sur le temps de travail de chef de projet	2%		2%	2%	2%	2%	2%	2%	36%
			10%	70%	35%	30%			
Total (100%)	100%		100%	98%	100%	100%	100%	100%	57%
			100%	100%	100%	100%	0%	0%	

Dates des commissions d'accompagnement:	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		23/02/2021		14/12/2023		

Modes de communication externe autour du PLAN GLOBAL	Modes de communication interne autour du PLAN GLOBAL
Bulletin communal Médias locaux Réseaux sociaux Via la communication orale (équipe, partenaires,...) Affichage	Via la communication orale Mail Réunions

PCS 2020-2025 1

Fiche coordination

Réunions/plateformes/groupes de travail thématiques organisés par le PCS

Champs d'action/thématique/domaine de réflexion:	Rôle du chef de projet:
• Groupe coordination Covid Dates réunions: 22/04/2020 14/05/2020 31/08/2020 16/09/2020 10/11/2020	Pilotage
• Plateforme ISP Trooz-Chaudfontaine Dates réunions: 17/02/2020 26/08/2020 16/03/2021 15/06/2021	Pilotage
• Groupe soutien scolaire - Améliorer l'accès à l'éducation sur Trooz Dates réunions: 21/01/2020 13/05/2020 19/06/2020 22/10/2020 19/11/2020 19/01/2021 23/03/2021 31/04/2021 24/02/2022 13/12/2022 10/01/2023 11/04/2023	Pilotage
• Groupe de réflexion sur la problématique du manque de places d'accueil sur Trooz Dates réunions: 16/05/2022 07/09/2023 06/12/2023	Pilotage
• Groupe Méthodologie médiation de quartier Dates réunions: 19/01/2022 05/03/2020 03/09/2020 13/10/2022 03/02/2023 11/04/2023	Pilotage
• Réflexion sur la pratique sportive sur Trooz Dates réunions: 11/01/2021 17/01/2023 06/06/2023	Pilotage
• Groupe réflexion Développement durable des quartiers Dates réunions: 22/02/2023	Pilotage
• Groupe de réflexion sur la mise en place d'initiatives de répit Dates réunions: 15/02/2022 06/06/2023	Pilotage
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	

PCS 2020-2025 2

Fiche coordination

Réunions/plateformes/groupes de travail thématiques organisés par le PCS

Champs d'action/thématique/domaine de réflexion:	Rôle du chef de projet:
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	
• Dates réunions:	

PCS 2020-2025 3

Fiche coordination

Formations suivies en cours du PCS3 par le chef de projet

Thématique	Année	Organisateur	Satisfaction
Réseau - Plateforme PCS3 (Vidéoconférence)	13-07-20	DICS	Intéressant
Webinaire "Vaccination contre la Covid 19...3	19-02-21	SPW	Très intéressant
Webinaire Repenser l'accueil pour tous les enfants	26-02-21	Fédération des initiatives locales pour l'enfance	Peu intéressant
Formation Gestion de crise et reconstruction	13-05-22	IFAPME	Intéressant
Plan Cigogne v5200	16-05-22	ONE	Intéressant
Webinaire Plan cigogne	29-06-22	SPW	Très intéressant
Webinaire Résilience Biodiversité	08-07-22	Cabinet Tellier	Intéressant
Formation ICMS	05-09-22	Centre de crise National	Intéressant
Formation ICMS	22-09-22	Centre de crise National	Intéressant
Réseau PCS3	04-10-22	DICS	Intéressant
Webinaire Gestion de crise et planification d'urgence	23-11-22	UVCW	Intéressant
Le Logique des appels à projets	28-11-22	Assistéroscommunes	Très intéressant
Evenement découverte des innovations mobilité énergie	06-12-22	Civadis	Très intéressant
Crisexinter DS/PIPS exercices pratiques	07-06-23	EPA Sensing	Très intéressant
CrisexinterDS/Pips Théorie gestion de crise	07-06-23	EPA Sensing	Très intéressant
Mettre en place des politiques locales résilientes	29-06-23	UVCW	Très intéressant
Sciences administratives: Montage de proj. Et rech subside	05-10-23	EPA Namur	Très intéressant
Sciences administratives: Montage de proj. Et rech subside	19-10-23	EPA Namur	Très intéressant
Sciences administratives: Montage de proj. Et rech subside	09-11-23	EPA Namur	Intéressant
Sciences administratives: Montage de proj. Et rech subside	07-12-23	EPA Namur	Intéressant
Sciences administratives: Gestion ressources humaines	19-12-23	EPA Sensing	Très intéressant

PCS 2020-2025 4

Fiche coordination

Participation à des réunions/plateformes/groupes de travail thématiques en tant qu'invité

Champs d'action/thématique/domaine de réflexion:	Institution organisatrice:	Plus values principales pour le PCS:
• Groupe réflexion santé à Trous Dates réunions: 14/01/2020 05/03/2020 10/09/2020 15/01/2021 14/06/2022	Maison médicale Trous Santé	Présenter le plan / des actions
• Inter-PCS Dates réunions: 23/01/2020 13/06/2023 23/11/2023	autre PCS	Echanger des informations
• Médiation de quartier Dates réunions: 22/02/2022	Marina Jadoule	Echanger des informations
• Consultation citoyenne Dates réunions: 05/08/2020	Service travaux Eric Nori	Faire de la veille informative
• Groupe de réflexion Patrimoine et Jeunesse Dates réunions: 31/01/2023	Service communication	Impulser de nouvelles actions
• Groupe Prévention incendie Dates réunions: 24/01/2023 07/02/2023	Fondation des grands brûlés	Impulser de nouvelles actions
• Trous actives (partenariats-associatifs) Dates réunions: 21/08/2020	Syndicat d'Initiative Trous	Présenter le plan / des actions
• Groupe Fois les balises Dates réunions: 04/03/2022 11/05/2022 23/05/2022 02/02/2024	Commune de Chaudfontaine	Impulser de nouvelles actions
• Groupe Plan d'urgence Dates réunions: 05/09/2022 22/09/2022 26/01/2023 26/05/2023 12/06/2023 28/09/2023	DS communication	Echanger des informations
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		

PCS 2020-2025 5

Fiche coordination

Participation à des réunions/plateformes/groupes de travail thématiques en tant qu'invité

Champs d'action/thématique/domaine de réflexion:	Institution organisatrice:	Plus values principales pour le PCS:
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		
• Dates réunions:		

PCS 2020-2025 6

Fiche coordination

Partenaires qui PORTENT la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) du plan

Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:

PCS 2020-2025 7

Fiche coordination

Partenaires qui PORTENT la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) du plan

Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:

PCS 2020-2025

Fiche coordination

Partenaires qui PORTENT la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) du plan

Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:

PCS 2020-2025 9

Fiche coordination

Partenaires qui prennent UNE PART ACTIVE dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) <u>portée(s) par l'équipe PCS</u>

Nom: CPAS de Trooz Champs d'action: Social Tél.: 04/2613002 N°action(s): 1.1.03 1.3.02 2.8.03 5.1.02 Courriel: rachel.courtois@trooz.be	Nom: Administration communale de Trooz Champs d'action: Mobilité Tél.: 04/2613310 N°action(s): 1.1.03 Courriel: info@trooz.be
Nom: ANO RESOURCE Champs d'action: Social Tél.: 0495/982126 N°action(s): 2.8.03 Courriel: cpas-ts16@chaudfontaine.be	Nom: Ecoles communales de Trooz Champs d'action: Enseignement Tél.: 087/266407 N°action(s): 1.1.03 Courriel: enseignement@trooz.be
Nom: Ecole libre de Fraipont Champs d'action: Enseignement Tél.: 087/268429 N°action(s): 1.1.03 Courriel: ecolelibredefraipont@hotmail.com	Nom: ASBL dessine moi une bible Champs d'action: Enseignement Tél.: 0471/258186 N°action(s): 1.1.03 Courriel: info@dessinemoiunebible.org
Nom: Syndicat d'initiative de Trooz Champs d'action: Culture Tél.: 0498/527821 N°action(s): 1.1.03 Courriel: s.initiative.trooz@gmail.com	Nom: Maison de l'emploi Trooz-Chaudfontaine Champs d'action: Emploi/travail Tél.: 04/2737050 N°action(s): 1.3.02 Courriel: maisondelemploi.trooz@forem.be
Nom: CPAS de Chaudfontaine Champs d'action: Social Tél.: 04/3615400 N°action(s): 1.3.02 Courriel: cpas@chaudfontaine.be	Nom: NOVA AG Champs d'action: Social Tél.: 04/3611928 N°action(s): 1.3.02 Courriel: nova.ag@hotmail.com
Nom: Educateurs des Maisons de quartiers Champs d'action: Social Tél.: 04/2558678 N°action(s): 1.1.03 2.8.01 5.1.04 Courriel: nicolas-elsner8@hotmail.com / renaylf@hotmail.com	Nom: Spot ASBL Champs d'action: Formation Tél.: 04/2742981 N°action(s): 1.3.02 Courriel: info@spot-trooz.be
Nom: Centre Protestant de Warfusée Champs d'action: Culture Tél.: 087/268083 N°action(s): 2.8.01 Courriel: cpwarfusee@gmail.com	Nom: ASBL Sport, culture, loisirs de Trooz Champs d'action: Culture Tél.: 0477/680060 N°action(s): 5.1.02 5.1.04 Courriel: sportculturetrooz@gmail.com
Nom: Zone de Police Sesvve Champs d'action: Sécurité Tél.: 04/3642576 N°action(s): 2.8.03 Courriel: ZP.SECOVA.TROOZ@POLICE.BELGIUM.EU	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:
Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:	Nom: Champs d'action: Tél.: N°action(s): Courriel:

PCS 2020-2025 10

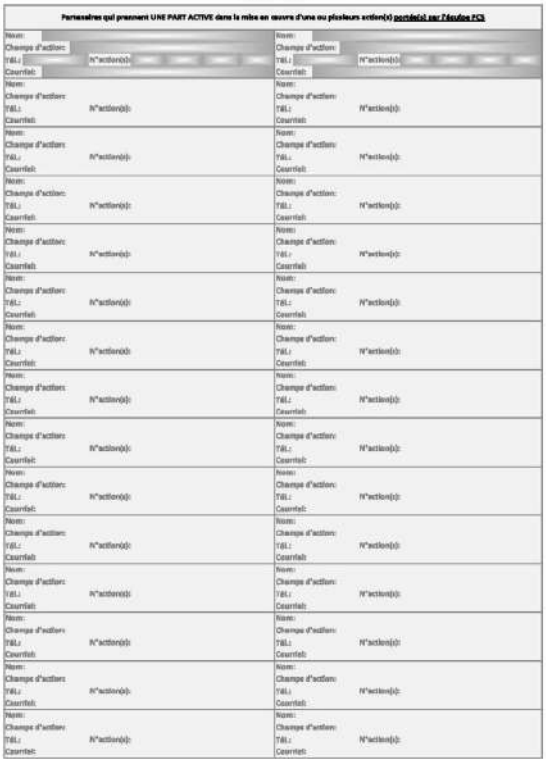

Fiche coordination

Partenaires qui prennent UNE PART ACTIVE dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) portée(s) par l'équipe PCS

Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):

PCS 2020-2025 11

Fiche coordination

Partenaires qui prennent UNE PART ACTIVE dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs action(s) portée(s) par l'équipe PCS

Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):
Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):	Nom: Champ d'action: Tél.: Courriel:	N°action(s):

PCS 2020-2025

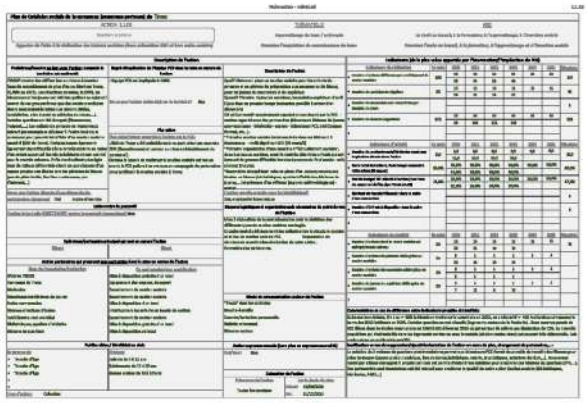

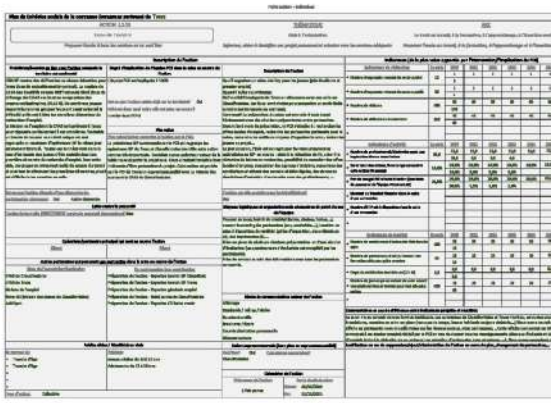

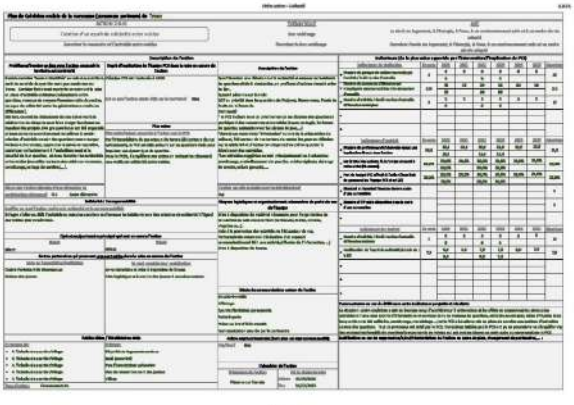

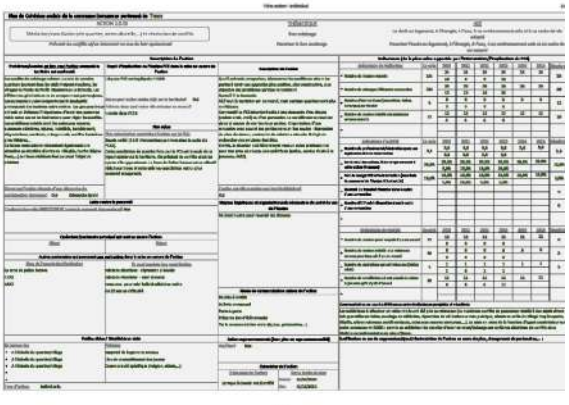

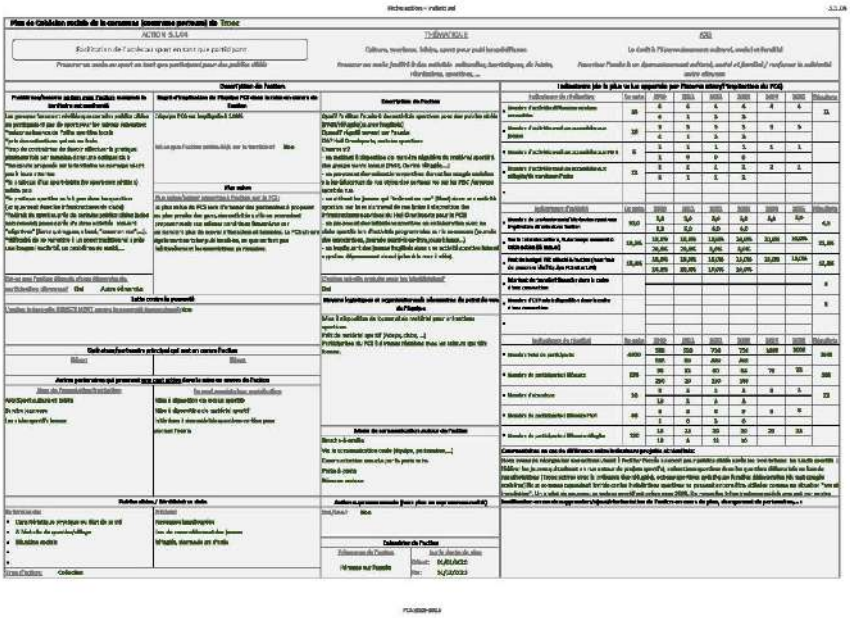

Considérant qu'une évaluation locale et régionale (volet qualitatif) seront effectuées durant l'année 2024 en vue de préparer le prochain Plan en 2025 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

- le rapport d'activités PCS 2023 sous forme de tableau de bord ;
- l'évaluation du PCS de TROOZ (volet quantitatif) ;
- le rapport financier simplifié de 2023 du Plan de Cohésion Sociale de TROOZ ;
- la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique des fonctions 84010 et 84011 certifiée conforme par la Directrice financière ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- le rapport de subvention énergie.

2- AIDE - RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE RUES DU BEX, GRAND VENTAIL, BOURGMESTRE AIMÉ MEUNIER ET CUL DU BIEF - ETUDE, DIRECTION ET SURVEILLANCE - CONVENTIONS

Le Conseil communal,

Considérant que ce dossier a déjà fait l'objet d'une décision en séance du 8 novembre 2021 ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

Monsieur Lionel ROLAND, Conseiller communal, entre à séance à 19h05.

3- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - MISE À JOUR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30, §1er ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le SPW/DGO1 a communiqué par courrier qu'un subside de 399.533,04 euros était accordé à la Commune de Trooz pour la mise en oeuvre du PIC 2022-2024 ;

Considérant, pour rappel, que ce montant couvre 60% des travaux de voirie, les 40% restants étant à la charge de la commune ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont quant à eux pris en charge à raison de 100% par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Considérant que le montant du subside régional de 399.533,04 euros correspond au montant des travaux subsidiables, frais d'étude et TVA compris mais que la Région wallonne exige que le montant des investissements proposés soit compris entre 150 et 200% de cette enveloppe ;

Considérant qu'en parallèle à cette programmation du PIC le gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur de la mobilité active et l'intermodalité et que ce droit de tirage (PIMACI) sera conjoint au Plan d'Investissement communal 2022-2024 de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein de communes ;

Considérant que la mise en commun de moyens PIC et PIMACI va permettre aux communes de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent les modes de déplacement plus durables ;

Considérant que la procédure du PIMACI suivra les mêmes démarches administratives sur le guichet de Pouvoirs locaux ;

Considérant que la commune doit, quand cela est possible, combiner plusieurs sources de subsides différentes et elle doit utiliser l'enveloppe du PIMACI pour la réfection des trottoirs et l'aménagement des pistes cyclables ;

Considérant le contrat d'égouttage liant la SPGE, l'AIDE et la Commune de TROOZ signé en date du 6 octobre 2011 ;

Considérant ces éléments, il est proposé d'inscrire les projets suivants au PIC :

1. Égouttage et réfection du Quartier du Grand Ventail (réfection de la voirie à charge de la Commune via le fond de calamités, PIC+)
2. Égouttage de la N61 - Phase II (réfection de voirie à charge du SPW-MI)
3. Égouttage de la rue Large (réfection de voirie à charge du SPW-MI)
4 Égouttage et réfection de la rue au Thier phase III + Station de pompage (réfection de la voirie à charge de la Commune via le fond de calamités, PIC +)

Considérant les fiches détaillant les montants estimatifs des projets retenus ;

Considérant l'avis favorable de la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu la demande d'avis de légalité sollicitée auprès de Madame la Directrice financière le 29 novembre 2023, sans réponse à ce jour ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au budget 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le principe d'inscription des dossiers suivants dans le cadre du Plan d'investissement communal 2022-2024.

Article 2 : D'approuver les fiches détaillant les montants estimatifs des projets retenus.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/directrice financière, au service travaux et à l'AIDE.

4- STATION DE POMPAGE DE TROOZ ET CONDUITE DE REFOULEMENT, STATION DE POMPAGE DE SAINRY, ÉGOUTTAGE DES RUES LAURENTPRÉ ET DE LA MARBRERIE - RENOUVELLEMENT ET EXTENSION INSTALLATIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ - RÉFECTION DES VOIRIES LAURENTPRÉ ET MARBRERIE - PRISE DE DÉCISION SUR LES PRIX - CONVENTION RELATIVE À LA CESSION PARTIELLE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30, §1er ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le contrat d'égouttage liant la SPGE, l'AIDE et la Commune de Trooz signé en date du 6 octobre 2011 ;

Vu le courrier 314715 du 19 mars 2018 de l'A.I.D.E. concernant les stations de pompage de TROOZ et de Sainry ainsi que l'égouttage des rues Laurentpré et de la Marbrerie ;

Vu les documents joints à ce courrier, à savoir la délibération du Conseil d'Administration de l'A.I.D.E. du 05 mars 2018, le cahier spécial de charges, les plans et le métré estimatif ;

Considérant que l'A.I.D.E. est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion du marché et que l'étude, la direction et la surveillance des travaux ont été confiés au bureau d'étude GREISCH ;

Vu la décision du conseil communal du 23 avril 2018 approuvant les documents constituant le projet de construction de la station de pompage de TROOZ et de sa conduite de refoulement, de la station de pompage de Sainry et de l'égouttage des rue Laurentpré et de la Marbrerie pour un montant à notre charge de 42% de 243.645,00 euros HTVA ;

Vu la décision du collège communal du 04 octobre 2021, validant le principe de « zone de rencontre », soumis par le service travaux et le bureau d'étude GREISCH ;

Vu la décision du collège communal du 07 novembre 2022, approuvant le projet du 15 septembre 2022 soumis par GREISCH pour une voirie type « Zone de rencontre » dans le cadre de la réhabilitation de la rue Laurentpré ;

Considérant que la commune de Trooz ne faisant pas partie du marché initial, il a été proposé que les travaux (et les études) de réfection de voirie de la rue Laurentpré soient pré-financés par la SPGE ;

Considérant qu'au départ, l'A.I.D.E. ne devait réfectionner la voirie rue de la Marbrerie qu'au droit de la tranchée d'égouttage mais le mauvais état du coffre de voirie et la présence d'une dalle béton faïencée ont obligé à réfectionner la voirie dans sa totalité ;

Considérant que pour que la partie de travaux à charge de la Commune puisse être intégrée au marché de travaux de l'A.I.D.E., il a été convenu de procéder à la réfection de voirie suivant le même accord que pour la rue Laurentpré ;

Considérant que la réfection de la rue de la Marbrerie à été réalisée au mois de juin 2023 et celle de la rue Laurentpré est prévue au printemps 2024 ;

Considérant que certains aménagements complémentaires (à charge de la commune) ont été demandés par la commune de Trooz, notamment :

- Un garde-corps métallique le long de la voirie coté Vesdre afin de sécuriser les usagers : 46.658,56 euros HTVA
- Extension des travaux à l'entrée Europièces : 5724,78 euros HTVA
- Démolition du revêtement en béton armé sous l'entrée Europièces et le long du bâtiment : 2.059,27 euros HTVA
- Fourniture, mise à niveau de 2 trappillons y compris démontage et ragréage des chambres existantes : 2.371,28 euros HTVA
- Vidange et désaffection de la citerne devant Europièces y compris investigation : 5.907,77 euros HTVA (estimation à rectifier après facture Recyterre)
- Réfection pour fondation en empierrement type IA au lieu de la fondation en béton 12Mpa : 3.343,15 euros HTVA à faveur de la Commune
- La réfection en asphalte jusqu'à la façade du bâtiment situé à l'angle de la rue Laurentpré et l'impasse (coté sentier) et ce pour avoir une continuité du projet avec ladite rue (estimation en attente)
- La création d'un trottoir traversant au niveau de la rue Grand'Rue (estimation en attente)

Considérant que les montants en attente et toute nouvelle demande d'aménagement supplémentaire devra être approuvée par le Collège ;

Vu le courrier 398855 du 29 février 2024 concernant le projet de convention de cession partielle de marché entre la SPGE et la Commune de Trooz ainsi que les montants de réfection de voirie ;

Considérant que par cette convention, la commune de Trooz délègue à l'A.I.D.E. la maîtrise d'ouvrage relative au marché de travaux de réfection et amélioration voirie dans le cadre de travaux d'opportunité liés à la construction de la station de pompage de Trooz et sa conduite de refoulement, de la station de pompage de Sainry et d'égouttage des rues Laurentpré et de la Marbrerie. De même, les missions de surveillance de chantiers, de contrôle des états d'avancement, et jusqu'à la réception définitive des travaux ;

Considérant que la partie relative aux travaux de réfection et d'amélioration de voirie prise en charge par la Commune de Trooz, est estimé à 314.408,76 euros HTVA, soit 380.434,60 euros TVAC ;

Vu la demande d'avis de légalité n° LEG0695 sollicité auprès de Madame la Directrice financière le 19 mars 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrits à l'article budgétaire 421149/73160 (projet 2024 0014) du service extraordinaire ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver la convention relative à la cession partielle du marché de

travaux de la station de pompage de Trooz et sa conduite de refoulement, la station de pompage de Sainry, l'égouttage des rues Laurentpré et de la Marbrerie, le renouvellement et l'extension des installations de gaz et d'électricité.

Article 2 : D'approuver la fiche détaillant les montants de réfection de voirie, et ce pour un montant estimé à 314.408,76 euros HTVA, soit 380.434,60 euros TVAC à charge de la commune.

Article 3 : De valider les aménagements complémentaires demandés et les estimations à charge de la Commune.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/directrice financière, au service travaux et à l'AIDE.

5- MARCHÉ D'ÉTUDES, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA RUE AU THIER (PHASE 3) - CONVENTION AVEC L'A.I.D.E - APPROBATION DE LA PROCÉDURE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courriel 397761 du 21 décembre 2023 de l'A.I.D.E. proposant de conduire au sein de la Commune de TROOZ, un marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de la rue au Thier (phase 3).

Considérant que cette étude de projet serait conduite par le biais d'un marché public unique à adjuger à un seul adjudicataire et qu'il serait régit par les autorités suivantes :

- en ce qui concerne les travaux d'égouttage : l'A.I.D.E. ;
- en ce qui concerne les travaux de réfection de voirie : la Commune de TROOZ ;

Considérant que l'A.I.D.E. agirait en qualité de pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du marché ;

Vu les circonstances particulières relatives aux inondations subies par nombreuses communes de Wallonie en ce compris la Commune de TROOZ ;

Considérant les conséquences désastreuses de ces évènements, notamment nombreuses voiries considérablement dégradées et nécessitant des travaux de remise en état ;

Considérant la nécessité d'un marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et réfection de la rue au Thier (phase 3) ;

Considérant que les honoraires sont à facturer à chaque Maître d'ouvrage, pour les travaux qui le concernent ;

Considérant que le marché est estimé à 54.188,75 euros HTVA dont 22.769,05 euros HTVA soit 27.550,60 euros TVAC à charge de la Commune de Trooz ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à l'approbation de l'ensemble de documents et par conséquent autoriser à l'A.I.D.E. a lancer le marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et réfection de la rue au Thier (phase 3) ;

Vu la demande d'avis de légalité n° LEG0692 en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrit à l'article budgétaire 421149/73160 (projet 2024 0014) du service extraordinaire ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver l'ensemble de documents et autoriser à l'A.I.D.E. a lancer le marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et réfection de la rue au Thier (phase 3).

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/directrice financière, au service travaux et à l'A.I.D.E.

6- MARCHÉ D'ÉTUDES, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE DE LA RUE LA BROUCK CAMPAGNE (IMPASSE DU KAISER)- CONVENTION AVEC L'AIDE - APPROBATION DE LA PROCÉDURE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courriel 400195 du 13 février 2024 de l'A.I.D.E. proposant de conduire au sein de la Commune de TROOZ, un marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et de réfection de voirie de la rue La Brouck Campagne (impasse du kaiser) ;

Considérant que cette étude de projet serait conduite par le biais d'un marché public unique à adjuger à un seul adjudicataire et qu'il serait régit par les autorités suivantes :

- en ce qui concerne les travaux d'égouttage : l'A.I.D.E. ;
- en ce qui concerne les travaux de réfection de voirie : la Commune de TROOZ ;

Considérant que l'A.I.D.E. agirait en qualité de pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du marché ;

Vu les circonstances particulières relatives aux inondations subies par nombreuses communes de Wallonie en ce compris la Commune de TROOZ ;

Considérant les conséquences désastreuses de ces évènements, notamment

nombreuses voiries considérablement dégradées et nécessitant des travaux de remise en état ;

Considérant la nécessité d'un marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et réfection de voirie de la rue La Brouck Campagne (impasse du kaiser) ;

Considérant que les honoraires sont à facturer à chaque Maître d'ouvrage, pour les travaux qui le concernent ;

Considérant que le marché est estimé à 10.781,28 euros HTVA dont 4.006,28 euros HTVA soit 4.847,60 euros TVAC à charge de la Commune de Trooz ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à l'approbation de l'ensemble de documents et par conséquent autoriser à l'A.I.D.E. a lancer le marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et réfection de la voirie de la rue La Brouck Campagne (impasse du kaiser) ;

Vu la demande d'avis de légalité n° LEG0693 en date du 15 mars 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont inscrit à l'article 421149/73160 (projet 2024 0014) du service extraordinaire ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver l'ensemble de documents et autoriser à l'A.I.D.E. a lancer le marché d'études, de direction et de surveillance des travaux d'égouttage et réfection de la voirie de la rue La Brouck Campagne (impasse du kaiser).

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/directrice financière, au service travaux et à l'A.I.D.E.

7- MARCHÉ DE TRAVAUX "RECONSTRUCTION DE LA MAISON COMMUNALE " - AUTEUR DE PROJET - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DE CONDUCTIONS DU MARCHÉ - APPROBATION DE LA VERSION REVUE DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 11 décembre 2023, qui a décidé, à l'unanimité, d'approuver le cahier des charges N° 2023-107 du marché “Mission complète d'auteur de projet pour la rénovation et l'extension de l'administration communale de Trooz”, pour un montant estimé du marché de 970.000,00 € hors TVA ou 1.173.700,00 €, 21% TVA comprise ;les bâtiments de l'administration communale, comprenant la salle des mariages et les locaux du CPAS, les bâtiments qui l'entourent de même que les bâtiments du Service travaux ont été totalement inondés ;

Considérant que le Conseil communal a en outre approuvé le choix de la procédure, à savoir une procédure ouverte, soumise à publicité européenne au vu du montant estimé du marché ;

Considérant que l'avis de publication du marché n'a pas encore été adressé à la plate-forme ad hoc ;

Considérant qu'en date du 08/01/2024, la loi du 22/12/2023 modifiant diverses dispositions de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics est entrée en vigueur ;

Considérant que l'article 12/1 prévoit désormais la possibilité d'octroyer des avances à l'adjudicataire, lorsque celui-ci est une PME, l'avance étant dégressive en fonction de la taille de la PME, taille qui est définie par rapport au nombre d'équivalents temps-plein employés et du chiffre d'affaire généré ;

Considérant que l'avance ne peut excéder 20 % du montant du marché, avec un plafond de 225.000,- € HTVA ;

Considérant que l'article II.6. du cahier spécial des charges, "Avances", a été adapté en conséquence ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette nouvelle version du cahier des charges, avant de lancer la publication sur la plate-forme européenne ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver la version modifiée du cahier des charges N° 2023-107, incluant en son point II.6 la possibilité pour l'adjudicataire s'identifiant à une PME de solliciter une avance, dégressive en proportion de la taille de celle-ci.

8- ADHÉSION AU MARCHÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE POUR LA GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Considérant le marché de géolocalisation établi par la province de Liège ;

Considérant que ce marché a pour objet :

- "la mise en œuvre et la maintenance d'un système de gestion en temps réel des données relatives au suivi d'un parc de véhicules et matériel spécifique (y compris la géolocalisation)"

Considérant que ce marché a été confié à la société SRL ACTIA TELEMATICS SERVICES ;

Considérant que ce marché peut être attribué au budget 2024 ;

Considérant qu'une offre de prix a déjà été établie pour le parc automobile de l'administration communale pour un montant de 12.917,96 € TVAC ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

- De valider l'adhésion au marché de géolocalisation de la province de Liège.
- De prévoir une communication pour le personnel concernant la mise en place de la géolocalisation.
- De passer commande auprès de la société ACTIA suivant l'offre de prix fournie par cette dernière soit 10.676,00 € THVA soit 12.917,96 € TVAC.

- De prévoir cette dépense au budget extraordinaire 2024.

9- ADHÉSION AUX SERVICES "SOFIE"

Le Conseil communal,

Considérant que l'amélioration de la gestion des déchets verts reste une priorité sur notre territoire ;

Considérant la mise en place d'un service payant dédié aux citoyens par la société Sofie ;

Considérant que cette société est une filiale d'Intradel ;

Considérant que Sofie propose deux services payants pour les citoyens mais que ces derniers sont gratuits pour l'administration communale, à savoir :

- enlèvement de déchets verts (déchets de jardin) par abonnement avec conteneur ou collecte sur demande ;
- réparation d'électroménagers ;

Considérant que l'enlèvement des déchets verts à domicile et sans quantité limitée serait une solution intéressante pour les personnes n'ayant pas de moyen de transport ou pour les personnes ayant plus fréquemment des déchets verts ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de valider l'adhésion aux services de "Sofie".

10- BOXING TROOZ - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU GALA DE BOXE LE 30 MARS 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 ;

Considérant la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la demande 399199 introduite par Le Boxing Club Trooz représenté par son président Monsieur Francisco MORENO ;

Considérant que le club de boxe organise un Gala au Hall Omnisports le samedi 30 mars 2024 ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée à des fin d'intérêt local, régional ou général ;

Considérant que la subvention sollicitée est octroyée pour le soutien et la pérennnité du club sportif ;

Considérant que la subvention sera versée sur le compte de l'ASBL, sur présentation des documents ad hoc ;

Attendu que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 76417/332-02 Subside "Promotion du sport" dont le solde disponible est de 250,00 € ;

ARRETE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 : la Commune de TROOZ octroie, à charge du budget communal ordinaire pour l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 125,00 € au club de boxe "Boxing

Trooz ASBL".

11- REDEVANCE POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES FRAIS DE RÉCUPÉRATION POUR LES EXERCICES 2024-2025 - MODIFICATIONS

Le Conseil communal,
Considérant que l'instruction de ce dossier n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une date ultérieure.

12- REDEVANCE POUR LA RECHERCHE ET LA DÉLIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS QUELCONQUES - EXERCICES 2024-2025 - MODIFICATIONS

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40 et L3211-1 à L3231-9 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
Vu la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes et de la Région wallonne pour l'année 2024 ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 15 mars 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 22 mars 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0691 : "Le projet de délibération apparait conforme aux dispositions légales" ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale pour la recherche et la délivrance, par l'administration communale, de tous renseignements administratifs quelconques.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le renseignement.

Article 3 : Elle doit être payée lors de l'introduction de la demande. Le paiement est constaté par la délivrance d'un ticket indiquant le motif et le montant de la

redevance perçue.

Article 4 : La redevance est fixée à 1,00 € par renseignement.
Toutefois, lorsque la demande requiert, de la part d'un agent communal, une prestation globale de plus d'une heure de travail, le taux de la redevance est fixé à 10,00 € par heure, toute fraction d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière.

Article 5 : Quant à la délivrance, à la demande d'un administré, de copies ou de photocopies de documents, elle donne lieu à la perception d'une redevance calculée par page ou fraction de page de format commercial courant, comme suit :

- Papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 euros
- Papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 euros
- Papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62 euros
- Papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04 euros
- Plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m : 0,92 euros

Article 6 : La redevance est payable au moment de la demande contre récépissé.

Article 7 : La redevance fixée à l'article 4 sera indexée annuellement selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2023 (128 sur base de l'indice 2013) et celui du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné

Taux de la taxe * indice janvier année antérieure

Indice janvier 2023

Le nouveau montant obtenu étant arrondi à la dizaine de centimes supérieure.

Article 8 : La délivrance de documents par voie électronique sur le système E-guichet est gratuite.

Article 9 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle conformément au prescrit de l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10: La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13- FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-CATHERINE DE FORÊT - COMPTE 2023

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du

temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte Catherine de Forêt reçu en date du 14 février 2024 sous la référence 399.834 ;

Vu l'envoi du dossier susvisé à l'organe représentatif du Culte ;

Vu l'approbation du Compte 2023 de la Fabrique d'Eglise 469 Sainte Catherine de Forêt par l'Evêché en date du 28 février 2024, reçue à l'Administration communale le 29 février 2024, sous réserve des remarques suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

Balance générale : Total Recettes : 27.231,48 €

Total Dépenses : 11.466,89 €

Boni égal au solde bancaire : 15.764,59 €. "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 469 Sainte Catherine de Forêt, pour l'exercice 2023, reçu le 14 février 2024 sous la référence 1.857.073.521.8/400.172, comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.443,86 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours à réclamer à la Commune de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	15.787,62 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.295,60 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.484,15 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.362,06 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	620,68 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**27.231,48 (€)**
Dépenses totales	**11.466,89 (€)**
Résultat comptable	**15.764,59 (€)**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

14- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE DE NESSONVAUX - COMPTE 2023

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise 471 Saint-Pierre de Nessonvaux en date du 12 février 2024 arrêtant le compte 2023 dudit établissement cultuel, parvenue à l'administration communale le 29 février 2024 accompagnée des pièces comptable ;

Vu l'approbation du compte 2023 de la Fabrique d'Eglise 471 Saint-Pierre par l'Evêché en date du 12 février 2024, reçue à l'Administration communale le 21 février 2024, sous réserve des remarques suivantes :

" Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.
Balance générale : Total Recettes : 74.297,29 €
Total Dépenses : 6.572,83 €
Boni : 67.724,46 €. "

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : d'approuver le Compte annuel de la Fabrique d'Eglise 471 Saint-Pierre de Nessonvaux, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 12 février 2024, comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.807,95 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	58.489,34 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	58.489,34 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.307,50 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.265,33 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**74.297,29 (€)**
Dépenses totales	**6.572,83 (€)**
Résultat comptable	**67.724,46 (€)**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : En application de l'article 6 de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, une copie du Compte est transmise simultanément :

- à l'Organe représentatif du culte reconnu ;
- au Gouverneur de la province de Liège.

15- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MONON DE GOFFONTAINE - COMPTE 2023

Le Conseil communal,
Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

16- BUDGET PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL (ODR) - DÉCISION D'EXPÉRIMENTER LE PROCESSUS

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Local ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
Considérant que le Budget Participatif est un mécanisme par lequel la Commune de TROOZ affecte une partie de son budget annuel ordinaire ou extraordinaire à la réalisation de différents projets d'initiative citoyenne ;
Considérant que tous les 2 ans sur proposition de la CLDR, une Commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter une subvention de maximum 10.000 € dans le cadre d'un projet de budget participatif ;
Considérant que le taux de subventionnement est de 50%, c'est à dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune concernée ;
Considérant que, concrètement, la Commune met en œuvre ce budget participatif sous forme d'appel à projets, et sur base de trois documents de référence, à savoir (1) un règlement, (2) un formulaire de candidature et (3) une grille d'évaluation ;
Que ces 3 documents constituent les annexes 1, 2 et 3 ;
Vu la marche à suivre, à savoir :
1.Afin de solliciter le subside, la Commune envoie à l'Administration régionale :
Le PV de la CLDR du 20 février 2024 approuvant la demande de budget participatif (annexe 4) ;
La délibération du Conseil communal approuvant la demande de budget participatif ;
Les trois documents de référence dûment complétés ;
2. La Commune organise l'appel à projets en prenant en compte les conditions listées dans les documents de référence ;
3. La Commune complète les documents de référence ;
4. Le Conseil communal approuve les documents de référence complétés, le budget et le principe de mener un projet de budget participatif ;

5. L'Administration régional examine la recevabilité du dossier et notifie à la Commune un arrêté ministériel d'octroi de la subvention endéans les deux mois de la demande. Celui-ci mentionne entre autres les modalités de liquidation du subside. La première tranche, équivalent à 50% du subside, est liquidée à la notification de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention. Au plus tard deux ans après la date de notification de l'arrêté ministériel d'octroi de la subvention, la Commune introduit les pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la seconde tranche, soit le solde du subside :

a. Un rapport final comprenant :

La liste des projets candidats à l'appel à projets ;

Le rapport de sélection des projets ;

La liste des projets sélectionnés ;

La liste des projets réalisés avec pour chacun, la description, le coût total, le montant du subside octroyé et la date de fin des travaux ou de l'activité ;

b. Une déclaration de créance accompagnée de pièces justificatives approuvées par la Commune.

Considérant que les crédits budgétaires seront modifiés lors de la première modification budgétaire.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'affecter à partir de l'année 2024 une partie du budget (ordinaire) communal, appelée budget participatif, arrêtée au montant de 10.000 €, à des projets émanant de comités de quartiers ou d'associations citoyennes.

Article 2 : de solliciter la subvention wallonne de maximum 10.000 € dans ce cadre.

Article 3 : d'approuver les documents de référence tels que complétés et annexés à la présente délibération, à savoir (1) le règlement, (2) le formulaire de candidature et (3) la grille d'évaluation.

Article 4 : de transmettre à l'administration wallonne les documents de référence approuvés et le PV de la CLDR du 20 février 2024 validant la demande de budget participatif.

17- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant que, selon l'article 9§3 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, sur sa proposition, la Commune arrête le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) ;

Vu l'approbation de la composition de la Commission Locale de Développement Rural par le Conseil Communal en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021 approuvant le modèle type de Règlement d'Ordre Intérieur des CLDR ;

Vu la note de cadrage reçue de la Direction du développement rural à destination de l'Administration et des organismes accompagnateurs modifiant le Règlement d'ordre Règlement d'Ordre Intérieur, en particulier l'article 18 ;

Considérant que les nouvelles règles du Règlement d'Ordre Intérieur ont été présentées et approuvées par la CLDR du 23 janvier 2024.

DECIDE par 18 voix "pour", 0 voix "Contre", et 0 abstentions, le nombre de votant étant de 18 :

Article 1er : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel que repris en annexe.

Article 2 : D'envoyer un exemplaire de la présente délibération à Madame la Ministre Céline TELLIER, en charge du développement rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

18- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - COMPOSITION - MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu ses délibérations du 27 janvier 2014, du 31 mars 2014 et du 27 juin 2016 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu les démissions adressées par :

- M. Olivier BALTUS
- M. Marc POLESE
- M. Paul VAN DAMME
- M. Pierre TERWAGNE
- M. Sylvain BOVY
- M. Manuel MADERA PEREZ
- M. Christophe BOUHON
- M. Stéphane ARIMONT
- Mme Myriam DUMONT
- M. Guy MARTIN (membre du quart communal)

Vu les candidatures introduites par :

- Mme Bernadette TAQUET,
- Mme Anne-Françoise JAMAGNE,
- M. Jérôme CALBERT,
- Mme Valérie CONSTANT (maison de la Laïcité),
- Mme Christine DREZE
- M. Patrick JAMAGNE
- Mme Marine DENOOZ
- M. Simon DEGEE
- M. Pierre-Alain MICHEL
- M. Rufino Casarès Montero
- Mme Mireille FERNANDEZ
- Mme Anne-Lyse DENOOZ (membre du quart communal)

Considérant qu'il y a lieu de mettre la liste des membres effectifs et suppléants à jour.

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

	Prénom	Nom	Adresse	n°	Entité	Association	E/S
1	Olivier	**DEPAIRON**	rue Forêt-Village	38/B	Forêt		E
2	Chistine	**DREZE**	rue Forêt-Village	13	Forêt		S
3	Anne-Catherine	**Gridelet**	rue sur les Bruyères	666/A	Fraipont	L'étincelle	E
4	Simon	**DEGEE**	Rue Louis Leménager	569	Fraipont	L'étincelle	S
5	Jérome	**CALBERT**	Rue sur les steppes	651	Fraipont	La Ferme sur Steppes	E
6	Anne-Françoise	**JAMAGNE**	Rue des Aubépines	6	Fraipont	L'étincelle	S
7	Bernadette	**TAQUET**	Rue Basse Roty	402/B	Fraipont		E
8	Jean-Christophe	**SCHYNS**	rue Grand Ry	409	Fraipont		S
9	Marine	**DENOOZ**	Rue de la vesdre	88	La Brouck		E
10	Mireille	**FERNADEZ**	rue La Brouck-Cité	132	La Brouck	Collectif La Brouck	S
11	Rufino	**CASARES MORENO**	rue La Brouck-Cité	9	La Brouck	Collectif La Brouck	E
12	Madeleine	**GROMBEER**	rue La Brouck-Cité	9	La Brouck	Collectif La Brouck	S
13	Morgane	**JACQUEMIN**	rue La Brouck-Cité	186	La Brouck		E
14	Valérie	**CONSTANT**	Rue de la Fendrie	3	M.L	Maison Laicité	S
15	Yves	**MATZ**	rue Sous l'Abbaye	15	Pery		E
16	Claude	**HONORE**	rue Péry-Hameau	11	Pery		S
17	Patrick	**JAMAGNE**	Rue Navette	33	Prayon		E
18	Charles	**CLESSENS**	rue Laurentpré	4	Prayon		S
19	Alain	**MICHEL**	Rue au Thier	17	Sainry		E
20	Jean-Michel	**MONNIER**	rue Sainry	207/A	Sainry		S
21	Cécile	**DEPRESSEUX**	rue Large	204	Nessonvaux	Tintam'Art	E
22	Sarah	**DEHOUSSE**	rue vaux	377	Nessonvaux		S
23	Olivier	**GASPAR**	rue Chaudchamps	321	Nessonvaux		E
24	Amandine	**DELWARTE**			Nessonvaux		S
25	Anne	**WUIDAR**	rue Large	286	Nessonvaux		E
26							

				Mandat	Politique	
Sébastien	**MARCQ**	Président	OK	Echevin	Ensemble	
Joëlle	**DEGLIN**	Echevine	OK	Echevine	Ensemble	E
Mike	**Adelain**	Conseiller	New	Conseiller	Ensemble	S
Arthur	**DEGEE**	Conseiller	OK	Conseiller	ECOVA	E
Brigitte	**ANDRE**	Conseillère	OK	Conseillère	ECOVA	S
Ann-Lyse	**DENOOZ**	Conseillère	New	Conseillère	Ensemble	E
14♀	**16♂**					

19- CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - CIVADIS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016, entré en vigueur le 24 mai 2016, applicable au sein de tous les États membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018;

Vu la demande (400373) en date du 6 mars 2024 de la société CIVADIS sollicitant l'envoi de la convention signée de traitement des données entre notre administration et cette société;

Vu la législation qui prévoit l'accomplissement de cette démarche entre le responsable de traitement, la commune de Trooz, et son sous-traitant, la société CIVADIS;

Vu le projet de convention tel que proposé;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE d'approuver la convention de traitement des données à caractère personnel entre l'administration communale de Trooz et la société CIVADIS, dont les termes sont repris ci-après :

CONVENTION DE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

ENTRE :

La **S.A. CIVADIS**, dont le siège social est établi rue de Néverlée 12 à 5020 Namur, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0861.023.666.

Représentée par Sophie DEMOITIE, en sa qualité de Directrice financière, administrative et GRH,

Ci-après dénommée, « **le Sous-traitant** »

ET :

Administration communale de Trooz - Rue de l'Eglise 22 - 4870 TROOZ - inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0264.634.733 ..... ;

Représenté(e) par Monsieur F. BELTRAN, Bourgmestre, et Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général

Ci-après dénommé le « **[CLIENT]** » et désigné « le **Responsable du Traitement** »,

Ci-après, ensemble, les « **Parties** », ou, individuellement, une « **Partie** »,

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Définitions

Pour l'application de la présente convention et de ses annexes, les termes utilisés auront le sens que leur attribue le RGPD.

Article 2 – Objet de la Convention

La présente convention (ci-après, la « **Convention** ») a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les droits et obligations respectives des parties pour le traitement des données à caractère personnel confié par le CLIENT à CIVADIS suite à l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « **RGPD** » ou le « **Règlement** »).

CIVADIS développe et commercialise des logiciels de gestion informatique à destination des administrations publiques et dispose d'une expertise particulière et reconnue à cet égard. Dans le cadre de ses activités pour ses clients, CIVADIS peut être amené à effectuer du traitement de données à caractère personnel appartenant au CLIENT notamment dans le cadre de l'exercice de ses activités d'installation, de support et/ou de maintenance et d'hébergement.

Dans le cadre des traitements effectués, CIVADIS agit en qualité de **Sous-traitant** tandis que le CLIENT agit, quant à lui, en qualité de **Responsable du Traitement**.

La Convention et ses annexes font partie intégrante de la relation contractuelle conclue entre CIVADIS et le CLIENT (ci-après, la « **Relation Contractuelle** ») ; elle n'y déroge, et ce de manière limitative, que pour les dispositions qui complètent, précisent ou annulent celles énoncées dans la Relation Contractuelle. Toutes les autres dispositions de la Relation Contractuelle restent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité aux Parties.

La Convention ne limite, ni ne déroge en aucune façon, aux obligations des Parties en vertu de la législation applicable à la protection des données à caractère personnel. Dans le cadre de leur relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD et la Loi relative à la protection des physiques à l'égard des traitements de Données à Caractère personnel du 30 juillet 2018.

Article 3 - Durée du traitement des données à caractère personnel

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de la Convention.

La durée du traitement est limitée à la durée comme indiquée à l'Annexe 1 de la Convention. Les obligations de CIVADIS prendront fin en toute hypothèse lorsque les données à caractère personnel auront été correctement effacées ou auront été renvoyées à la demande du CLIENT.

Article 4 – Finalités du traitement

Les finalités et les moyens des activités de Traitement sont déterminés par le Responsable du Traitement.

Les finalités du traitement confiées par le Responsable du Traitement au Sous-traitant sont décrites dans l'Annexe 1.

Article 5 -Type de données à caractère personnel et catégories de personnes concernées.

Le type de données à caractère personnel traitées ainsi que les catégories de personnes concernées sont repris à l'Annexe 1.

Article 6 - Obligations du Sous-traitant

Respect des instructions du CLIENT

CIVADIS ne traite pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu de la Convention et/ou de la Relation Contractuelle et que sur instruction documentée du CLIENT conformément au Contrat ou selon les instructions données par tout autre moyen durant l'exécution de cette dernière, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel CIVADIS est soumis. Dans ce cas, CIVADIS informe le CLIENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Assistance du CLIENT dans le cadre de son obligation de donner suite aux demandes de personnes concernées dans le cadre de l'exercice de leurs droits

CIVADIS s'engage à assister le Responsable du Traitement et coopérer avec lui en cas de demandes formulées par les autorités compétentes ou les personnes concernées afin de se conformer aux obligations prévues par les lois et règlements applicables en matière de Protection des Données à Caractère Personnel.

Assistance du CLIENT à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du Règlement

Compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, CIVADIS s'engage, à la demande du CLIENT, à aider ce dernier :

- A mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques dont le degré de portabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- Dans le cadre de la notification d'une violation des Données à l'autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées ;
- Le cas échéant, dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des Données ou le réalisation d'une consultation préalable de l'Autorité de contrôle.

En cas d'analyse d'impact relative aux catégories particulières de données dites données sensibles, l'assistance fournie par CIVADIS sera facturée suivant le tarif applicable, préalablement accepté par le CLIENT.

En outre, CIVADIS s'engage à notifier sans retard indu au CLIENT toute plainte, demande ou avis d'une personne concernée par le traitement des données qui exercerait les droits qui lui sont conférés par la législation sur la protection des données. CIVADIS se conformera aux instructions du CLIENT en cas de demande ou d'avis et il ne devra pas répondre à cette demande ou avis sans instruction du CLIENT. CIVADIS s'engage à notifier sans délai indu au CLIENT toute enquête ou saisie par les autorités gouvernementales relative à des données à caractère personnel ou de la présomption d'un tel évènement, sauf si cette loi interdit la communication de telles informations pour des motifs importants d'intérêt public.

Enfin, le Sous-traitant s'engage également à mettre à la disposition du Responsable du Traitement toutes les informations nécessaires pour prouver le respect des obligations prévues par le RGPD et permettre et faciliter les audits, y compris les inspections effectuées par le Responsable du Traitement, ou tout autre auditeur mandaté par le Responsable du Traitement et ce, conformément à l'article 28.3.h du RGPD

Tenue d'un registre des activités de Traitement

CIVADIS s'engage à tenir un registre des activités de Traitement, conforme à l'article 30.2. du RGPD, de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du CLIENT, comprenant :

- Le nom et les coordonnées du CLIENT pour le compte duquel il agit, des Éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du Délégué à la protection des Données ;
- Les catégories de Traitements effectués pour le compte du CLIENT ;
- Le cas échéant, les transferts de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans les cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

Respect des principes de protection dès la conception et par défaut

Concernant les nouveaux logiciels à développer, CIVADIS s'engage à prendre en compte s'agissant des outils, produits, applications qu'il édite ou services qu'il propose, les principes de protections des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Article 7 - Obligation du Responsable du Traitement

Traitement des données conformément aux lois applicables

Le CLIENT doit s'assurer que les données qu'il collecte et qu'il traite le sont conformément au RGPD et aux lois applicables.

Le Responsable du Traitement doit notamment veiller à ce que le traitement des données à caractère personnel que le Sous-traitant est chargé d'exécuter repose sur une base légale.

Le Responsable du Traitement peut toujours donner des instructions documentées supplémentaires pendant toute la durée de la Convention. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Protection des logins et passwords

Le CLIENT est responsable de la protection des logins et des mots de passe nécessaires à l'utilisation des services. CIVADIS ne pourrait être tenu pour responsable de toute utilisation illicite ou frauduleuse des login et/ou mots de passe mis à la disposition du CLIENT, sauf en cas de faute de CIVADIS.

Article 8 - Sécurité

Mesures de sécurité

Compte tenu de l'état de la technique, CIVADIS prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de la sécurité, entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données - ainsi que pour la protection de la confidentialité et de l'intégrité des données à caractère personnel.

La liste des mesures techniques et organisationnelles mises en place par CIVADIS se situe en Annexe 3.

Article 9 – Sous-traitance ultérieure

9.1. Le CLIENT autorise CIVADIS à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, «le sous-traitant ultérieur») pour mener des activités de traitement spécifiques :

- Dans la mesure où des ressources complémentaires sont nécessaires pour remplir ses obligations contractuelles ;
- Et pour autant que CIVADIS demeure responsable de tout acte ou omission de ses sous-traitants comme elle l'est de ses propres actes et omissions dans le cadre de la Relation Contractuelle.

CIVADIS informera le CLIENT par écrit de son intention d'embaucher un sous-traitant ultérieur en indiquant l'identité et les coordonnées de celui-ci, l'endroit où les données à caractère personnel seront traitées et les activités de traitement concernées, ainsi que les dates du contrat de sous-traitance

Le responsable de traitement dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses éventuelles objections. A défaut d'objection notifiée par le Client dans le délai de quinze (15) jours, CIVADIS sera autorisée à recourir au sous-traitant ultérieur. Les objections du CLIENT devront être raisonnables et justifiées par des considérations objectives d'un risque accru au niveau de protection des données à caractère personnel par rapport à ce qui est proposé par CIVADIS.

9.2. Dans le cas où le Responsable de Traitement constate que le Sous-traitant ultérieur ne respecte pas le RGPD et/ou les dispositions de la présente Convention, il notifiera au Sous-traitant par écrit ou par mail à l'adresse indiquée en fin d'annexe 2, le constat de ce non-respect et la liste des écarts constatés. Le Sous-traitant devra alors dans l'ordre :

a) Mettre en œuvre dans les meilleurs délais les actions correctives afin de rétablir le respect du RGPD de la présente Convention. Durant ce délai, le traitement sera suspendu ;
b) Attester par écrit au Responsable du traitement que la situation est rétablie, expliquer les raisons des écarts constatés et les actions correctives qui ont été mises en place.

Le Sous-traitant communique via l'Annexe 1 l'identité et les coordonnées principales de ses Sous-traitants ultérieurs de chaque domaine de traitement.

9.3. CIVADIS s'engage à ce que le sous-traitant ultérieur respecte des obligations similaires à celles contenues dans le présent contrat et s'assurera que le sous-traitant ultérieur présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement. Si le sous-traitant ultérieur ne devait pas remplir ses obligations en matière de protection des données, CIVADIS demeurerait pleinement responsable à l'égard du CLIENT de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

9.4. Dans l'hypothèse où ledit sous-traitant aurait à traiter des données à caractère personnel, CIVADIS veillera à ce que son sous-traitant ultérieur s'engage à respecter les conditions énoncées à l'article 28 du RGPD, les exigences du présent contrat et du droit belge en la matière et qu'il assure les protections des droits des personnes concernées.

Article 10 - Transfert de données à des pays tiers ou à des organisations internationales

10.1. Tout transfert de données à caractère personnel à des pays tiers ou à des organisations internationales par le Sous-traitant ou un Sous-traitant ultérieur ne peut avoir lieu que sur la base d'instructions documentées du Responsable du Traitement et doit toujours se faire dans le respect du chapitre V du RGPD.

10.2. Lorsque des transferts vers des pays tiers ou des organisations internationales, que le sous-traitant n'a pas été chargé d'effectuer par le responsable du traitement, sont requis par la législation de l'UE ou de l'Etat membre dont relève le Sous-traitant, ce dernier informe le Responsable du Traitement de cette exigence légale avant de procéder au traitement, à moins que cette législation n'interdise cette information pour des raisons importantes d'intérêt public.

10.3. Sans instructions documentées du Responsable du Traitement des données, le Sous-traitant ne peut donc pas :

Transférer des données à caractère personnel à un responsable du traitement ou à un sous-traitant de données dans un pays tiers ou dans une organisation internationale ;

a) Transférer le traitement de données à caractère personnel à un sous-traitant ultérieur dans un pays tiers ;
b) Faire traiter les données à caractère personnel par le sous-traitant dans un pays tiers.

10.4 Les instructions documentées du Responsable du traitement concernant le transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, y compris, le cas échéant, l'outil de transfert prévu au chapitre V du RGPD sur lequel elles sont fondées, sont consignées distinctement des autres instructions documentées par le sous-traitant.

Article 11 – Violation de données à caractère personnel

En cas de violation de Données à Caractère Personnel ou dans le cas d'incident susceptible de compromettre la sécurité des Données à Caractère Personnel concernées, le Sous-traitant devra :

a) Immédiatement, et en tout cas dans les 24 heures après avoir pris connaissance de toute violation, notifier le Responsable du Traitement en envoyant un courrier électronique à l'adresse indiquée à l'annexe 2. La notification doit, à tout le moins, décrire la nature de la violation de Données à Caractère Personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories, le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel concernés et décrire les conséquences probables de la violation de Données à Caractère Personnel ;
b) En collaboration avec le Responsable du Traitement, adopter immédiatement et en tout cas, sans retard injustifié, toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum tout type de risque que la violation de Données à Caractère Personnel concernées peut engendrer pour les personnes concernées, remédier à une telle violation et atténuer tout effet négatif éventuel.

Le Sous-traitant s'engage à tenir un registre contenant une liste des violations de Données à Caractère Personnel liées aux Données à Caractère Personnel concernées visées dans la présente convention, les circonstances pertinentes, leurs conséquences et les mesures adoptées pour remédier à ces violations. Ce registre est remis au Responsable du Traitement à la demande de ce dernier.

Article 12 – Confidentialité

Les Parties préserveront le caractère confidentiel de toutes informations dont elles auraient ou connaissance dans le cadre de la Convention et garantissent que les membres de leur personnel qui auraient eu accès à des données à caractère privé dans le cadre de l'exécution de leur mission connaissent et respecteront les obligations relatives au caractère confidentiel des Données.

CIVADIS veille à ce que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :

> Soient informées du caractère confidentiel des données ;
> Aient reçu une formation appropriée concernant la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ;
> Soient soumises à des procédures d'authentification d'utilisateur et de connexion pour accéder aux données.

CIVADIS met en place des contrôles d'accès et de politiques en vue de restreindre l'accès aux données à caractère personnel du CLIENT qu'aux seuls employés qui ont besoin de traiter ces données pour fournir le Service au CLIENT. Si l'accès aux données à caractère personnel n'est plus nécessaire à l'exécution du Service, CIVADIS révoquera immédiatement ce privilège d'accès.

Article 13 - Audit et contrôle

Dans le cas où une procédure d'audit serait exigée par le CLIENT, ce dernier veillera à

> En informer CIVADIS au moins cinq (5) jours ouvrables avant ;
> A ce que ladite procédure n'interfère pas de manière déraisonnable avec les activités de CIVADIS.

CIVADIS coopère et contribue aux audits et contrôles effectués par le CLIENT ou par un auditeur mandaté par le CLIENT endéans les trois (3) mois de la demande qui lui serait adressée.

CIVADIS met à la disposition du CLIENT et à la demande de ce dernier, toute information permettant de démontrer le respect de ses obligations au regard du traitement des données à caractère personnel et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections.

Les conclusions du rapport d'audit seront communiquées à CIVADIS afin de définir un éventuel plan d'action et ses modalités d'application. Dans l'hypothèse où le rapport d'audit ferait apparaître une ou plusieurs non-conformités dans l'exécution des obligations de CIVADIS, les Parties s'accorderont sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures correctives et, le cas échéant, fixeront d'un commun accord le délai de remédiation.

Cet audit ne devra pas entraver la réalisation de ses prestations par CIVADIS. Toute procédure d'audit sera prise exclusivement en charge par le CLIENT. Toute procédure d'audit qui nécessiterait l'implication de ressources techniques de CIVADIS sera facturée suivant le tarif applicable, préalablement accepté par le CLIENT.

Article 14 – Sort des Données à la fin du Contrat

A la fin du contrat, CIVADIS restituera ou supprimera, à la demande du CLIENT toutes les données à caractère personnel que ce dernier lui aura fourni en vue d'en effectuer le traitement aux termes de la Convention.

La restitution des données à caractère personnel par CIVADIS s'effectuera dans un délai raisonnable, soit au maximum dans le mois à compter du jour de la fin du contrat qui unit les deux parties, cette restitution s'effectuera par des moyens et des mesures techniques et organisationnelles adéquates en vue de protéger contre tout accès, communication, modification, perte ou destruction accidentels, interdits et/ou illégaux ladite restitution.

Article 15- Données traitées par CIVADIS en qualité de responsable du traitement

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, CIVADIS pourra être amené à utiliser les données à caractère personnel d'identification qui lui seront communiquées par le CLIENT pour, notamment, effectuer des enquêtes de satisfaction, activer les licences, envoyer un mail d'information relatif aux nouvelles versions des logiciels vendus par CIVADIS, envoyer par mail une information relative à la disponibilité de nouvelles versions de Solutions vendues par CIVADIS et à télécharger par le CLIENT, envoyer par mail des invitations aux événements organisés par CIVADIS.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime poursuivi par CIVADIS d'informer ses clients quant à l'évolution de ses solutions. Ces données sont conservées le temps de la relation commerciale. La personne concernée a le droit de demander, à tout moment, à CIVADIS de rectifier ou effacer les données à caractère personnel le concernant, ou une limitation du traitement, ou le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données. La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 16 – Dispositions diverses

16.1. Si le Contrat devait prendre fin pour quelconque raison, cette présente convention prendra fin à la même date.

16.2. En cas de manquement du Sous-Traitant aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, le Responsable du Traitement peut donner instruction au Sous-Traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé à la présente Convention ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le Sous-Traitant informe rapidement le Responsable du Traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux obligations de la présente Convention, pour quelques raisons que ce soit.

16.3. Le Responsable du Traitement pourra mettre fin à cette présente convention, sans intervention préalable du juge, moyennant l'envoi d'une mise en demeure écrite au Sous-traitant si le Sous-traitant venait à commettre une faute grave ou une fraude.

16.4. La présente convention est régie par le droit belge. Tout différend relatif à sa formation, son exécution, son interprétation, sa dissolution sera, s'il ne peut être solutionné à l'amiable, tranché par les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur et la procédure se déroulera en langue française.

16.5. La présente convention contient l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties et remplace toute déclaration verbale ou écrite préalable se rapportant aux Données à Caractère Personnel. Toute convention précédemment signée ayant un objet similaire est déclarée nulle.

Fait à Namur, le 06-03-2024 en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant par sa signature avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

Signature:	Signature:
Nom: Sophie DEMOITIE Titre: Directrice financière, administrative et GRH	Nom: _____ Titre: _____

ANNEXES

Annexe 1 – Données relatives aux traitements
Annexe 2 – Coordonnées et personnes de contact opérationnel
Annexe 3 – Mesures techniques et organisationnelles

ANNEXE 1 - DONNÉES RELATIVES AUX TRAITEMENTS

I. Domaines

A. DOMAINE CITOYENS	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☒ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	/ /
Applicatif(s) concerné(s) :	☒ SAPHIR POP ☒ Autre(s) : WOCADO SAPHIR Etat civil
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Gestion de la population > Etat civil > Cimetière > eGuichet Détails disponibles via le Contrat
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM > Etat-Civil > Statut marital > Composition de ménage > Données judiciaires > Caractéristiques du logement > Profession et emploi > Pays d'origine > Photos et empreintes digitales
Catégories de personnes concernées :	> Citoyens
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
• Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable

B. DOMAINE COMPTABLE	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☒ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	/ /
Applicatif(s) concerné(s) :	☒ ACROPOLE Comptabilité ☐ PHÉNIX ☐ PÉGASE ☐ THÉMIS ☐ OPS ☐ Compta FE (Fabrique d'Église) ☐ Proxima ☐ Autre(s)
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Gestion de la comptabilité Détails disponibles via le Contrat
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM > Coordonnées bancaires > Revenus et salaires > Statut social > Dettes et saisies sur salaire
Catégories de personnes concernées :	> Citoyens > Etrangers > Agents & Contractuels > Clients et fournisseurs en personne physique
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
• Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable

D. DOMAINE PAIE / RH	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☒ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	/ /
Applicatif(s) concerné(s) :	☐ PERSEE ☒ eRH ☒ MySERH ☒ Autres : Lilis ACROPOLE
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Administration des salaires > Calcul de la paie et établissements des documents légaux ad hoc > Mise à disposition des documents légaux au travers du site erh.civadis.be Détails disponibles via le Contrat
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM > Date de naissance, date d'entrée > Sexe > État civil, personnes à charge > Autre référence interne personnelle ou numéro de matricule > Autre référence externe (Nr ONSS, etc.) > Rémunérations et avantages divers > Retenues diverses > Taxes, précomptes et cotisations diverses > Fonction et grade > Autres données éventuelles en rapport avec l'administration des salaires
Catégories de personnes concernées :	> Agents & Contractuels
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
• Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable sauf en ce qui concerne les documents légaux qui sont transmis par voie électronique au personnel du client qui en devient propriétaire.
Sous-traitant et objet :	> UNITEDPOST : archivage légal des documents

10

Civadis/2024/3545

C. DOMAINE FACTURATIONS, TAXES ET REDEVANCES	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☒ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	/ /
Applicatif(s) concerné(s) :	☐ ONYX ☒ ACROPOLE Taxes ☐ Autres
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Gestion des factures > Enrôlement des taxes et redevances Détails disponibles via le Contrat
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM > Personne de substitution (avec données ci-dessus) > Propriétaire (avec données ci-dessus) > Revenus et salaires (éventuel) > Données relatives au suivi d'un contentieux
Catégories de personnes concernées :	> Citoyens
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
• Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable

9

Civadis/2024/3545

voir CPAS

E. DOMAINE SOCIAL	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☐ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	/ /
Applicatif(s) concerné(s) :	☐ EOS ☐ CPAS 2000 ☐ PÉGASE Social ☐ ACROPOLE Dossiers Sociaux ☐ Autres
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Assurer les missions légales d'un CPAS > Assurer les missions facultatives d'un CPAS > Centralisation des facturations > Interface avec une solution comptable Détails disponibles via le Contrat
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM > Nationalité, dossier complet pour les étrangers > État civil, conjoint, enfants, filiation, liens de parenté > Expérience et situation professionnelles > Cadastre des propriétés > Salaires, rémunérations et moyens financiers > Dettes, retenues, dépenses et plans de paiement > Enquête sur les besoins en termes d'aide, repas et soins à domicile, allocation de primes, consommation de titres-services > Aide, repas et soins à domicile, allocation de primes, consommation de titres-services > Étude SAFA (service d'aide aux familles) > Données structurées sur la vie quotidienne > Mutations et mémorisation des changements d'adresse > Facture des hôpitaux avec nomenclature INAMI > Situation de handicap
Catégories de personnes concernées :	> Citoyens > Autres personnes émargeant au CPAS
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
• Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable

11

Civadis/2024/3545

F. DOMAINE COURRIER	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☐ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	/ /
Applicatif(s) concerné(s) :	☐ ACROPOLE Courrier ☐ ACROPOLE Assemblée ☐ eNiestro ☐ Autres
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Gestion des courriers entrants et sortants. > Génération de registre. > Préparation des délibérations et des conseils communaux. > Rédaction des procès-verbaux Détails disponibles via le Contrat
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM
Catégories de personnes concernées :	> Mandataires > Agents et contractuels > Citoyens
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
• Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable

12

Civadis/2024/3545

6. DOMAINE URBANISME	
Les Parties ont conclu une Relation Contractuelle relative à ce Domaine (ci-après, le « **Contrat** »)	☒ OUI ☐ NON (Domaine non applicable)
Date du Contrat :	. . / . . / . . . .
Applicatif(s) concerné(s) :	☒ ACROPOLE Urbanisme ☒ UrbaWeb à partir de 16/4/24 ☒ ATAL ☐ TECHPRO ☐ Autres
Objet du traitement :	Voir Contrat
Nature et finalité du traitement :	Mise à disposition d'une application par CIVADIS. Finalités diverses des autorités publiques, notamment et en fonction des options choisies par le client : > Instruction et le suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à l'environnement, au logement, aux implantations commerciales, aux infractions > Actions quotidiennes des agents du service travaux et du service technique > Gestion de l'exploitation et de la maintenance du patrimoine bâti et non bâti, ainsi qu'à ceux des infrastructures techniques
Catégories de données :	> Données d'identification > Numéro de Registre National > Adresse complète > Données de contact électronique > Téléphone et/ou GSM > Personne de substitution (avec données ci-dessus) > Propriétaire (avec données ci-dessus) > Revenus et salaires (éventuel) > Données relatives au suivi d'un contentieux
Catégories de personnes concernées :	> Citoyens > Agents & Contractuels
Durée du traitement :	Suivant les instructions documentées du client et les modalités du Contrat ou à défaut, la durée du traitement correspond à la durée de la Relation Contractuelle.
Sort des données à la fin du traitement :	Par défaut, l'article 14 est applicable

II. CIVACLOUD

CIVADIS a développé une solution cloud permettant de rendre un certain nombre de services aux administrations utilisatrices.

A travers cette solution, CIVADIS propose un service *Platform as a service* (ou *PaaS*) fournissant aux administrations utilisatrices une plateforme d'exécution des applications CIVADIS (si le client n'a pas opté pour l'option « Release Management applications CIVADIS ») sur laquelle elles peuvent installer, configurer, utiliser et mettre à jour les applications voulues.

CIVADIS propose également un service *Software as a service* (*SaaS*) permettant de rendre accessibles des applications CIVADIS aux utilisateurs finaux d'une administration en mode « Business ». Ce service ne permet pas la mise à jour de ces applications qui sont dès lors réalisées par les équipes de CIVADIS.

Les Parties ont conclu une relation contractuelle de prestation de services de Cloud computing, ci-après dénommée le « Contrat ».

Les prestations fournies par CIVADIS, à travers cette solution Cloud, seront ci-après dénommées les « Services ».

OBJET DU TRAITEMENT

Nous vous renvoyons vers le Contrat nous liant au Client.

FINALITÉ DU TRAITEMENT

CIVADIS met à disposition du Client des services de Cloud computing. Dès lors, CIVADIS, en sa qualité de sous-traitant, ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client et aux seules fins d'exécutions des services offerts au Client.

Les finalités de traitement sont déterminées par les Clients. Elles sont donc diverses et dépendent des services choisis par chaque Client. Dès lors, nous vous renvoyons vers le Contrat nous liant au Client.

DURÉE DU TRAITEMENT

La durée du traitement est celle nécessaire à l'exécution du Contrat liant CIVADIS au Client. Afin d'obtenir davantage de précisions concernant la durée de conservation des données, nous vous renvoyons au Contrat nous liant au Client.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement, CIVADIS, au choix du Client, dans un délai de maximum trois mois à compter de la fin de la convention, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au Client.

CIVADIS veillera à détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit belge n'exige la conservation des données à caractère personnel.

CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET DE PERSONNES CONCERNÉES

En raison de la nature des services proposés par CIVADIS, le type de données à caractère personnel hébergées dans le Cloud ne peut être défini préalablement et dépend de l'utilisation faite de ce service par chaque Client.

Les catégories de données à caractère personnel pouvant être hébergées dans le cloud sont identifiées dans le Contrat nous liant au Client.

Il en est de même pour les catégories de personnes concernées.

HÉBERGEMENT DES DONNES

Les Données du Client sont hébergées dans des Data Centers appartenant au Groupe NRB, situés à Herstal et à Villers-le-Bouillet en Belgique.

CIVADIS veille à ce que son sous-traitant présente des garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. A cet égard, les deux Data Centers contiennent des équipements de pointe qui permettent de garantir un très haut niveau de sécurité et de disponibilité (redondance systématique des différents éléments, détection d'intrusion, détection et extinction d'incendie, vidéo surveillance, services de monitoring et de contrôle opérationnels).

CIVADIS veille à imposer à son sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente convention de traitement de données à caractère personnel.

CIVADIS communique au Client, proactivement, par écrit et de manière totalement transparente tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant pour l'hébergement des Données dans un délai d'au moins 30 jours à l'avance, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

ANNEXE 2 - COORDONNÉES ET PERSONNES DE CONTACT OPÉRATIONNEL

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT	
Contact opérationnel du Responsable du traitement	
NOM : Prénom : Fonction :	. . . .
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse email :	. . . .
Contact du Délégué à la Protection des Données du Responsable du traitement	
NOM : Prénom :	. . . .
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse email :	. . . .
2. SOUS-TRAITANT	
Contact opérationnel du Sous-traitant	
NOM : Prénom : Fonction :	DEMOITIE Sophie Directrice financière, administrative et GRH
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse email :	+32 81 554 585 +32 478 88 33 92 Sophie.Demoitie@civadis.be
Contact du Délégué à la Protection des Données du Sous-traitant	
NOM : Prénom :	DERAUW Christian
Numéro de téléphone et/ou GSM : Adresse email :	+32 10 87 11 70 +32 475 78 81 89 dpo@civadis.be

ANNEXE 3 – MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Compte tenu de l'état de la technique, le Sous-traitant prendra toutes les Mesures Techniques et Organisationnelles appropriées pour sécuriser les Données à Caractère Personnel et pour maintenir leur sécurité de façon adéquate – y compris la sécurisation contre toute forme d'utilisation et/ou de Traitement impropre(e), non expert(e), incompétent(e) ou illicite, et la sécurisation contre la perte, la destruction ou les dommages – ainsi que pour la protection de la confidentialité et de l'intégrité des Données à Caractère Personnel.

Ces mesures incluent notamment les mesures suivantes :

> Prévention de l'accès par des personnes non autorisées aux systèmes de Traitement des Données à caractère personnel (contrôle d'accès physique) ;
> Prévention de l'utilisation sans autorisation des systèmes de Traitement des Données à caractère personnel (contrôle d'accès logique) ;
> Mesures garantissant que les personnes autorisées à utiliser un système de Traitement de Données à caractère personnel ont seulement accès aux Données à caractère personnel auxquelles elles sont autorisées à accéder conformément à leurs droits d'accès, et que, pendant le Traitement, lesdites Données ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées, ni effacées sans autorisation (contrôle d'accès aux Données) ;
> Mesures garantissant que les Données personnelles ne peuvent pas être lues, copiées, modifiées, ni effacées sans autorisation au cours de leur transmission électronique, de leur transport ou à partir de leur support de stockage, et qu'il est possible de vérifier et de déterminer à quelles entités le transfert de Données à caractère personnel est effectué (contrôle de transfert des Données) ;
> Établissement d'une trace de contrôle afin de renseigner si et par qui les Données à caractère personnel ont été introduites dans, modifiées ou effacées des systèmes de Traitement de Données à caractère personnel (journalisation des évènements) ;
> Mesures garantissant que les Données à caractère personnel sont protégées contre la destruction ou la perte accidentelle (contrôle de disponibilité) ;
> Mesures garantissant que les Données à caractère personnel collectées à différentes fins peuvent être traitées séparément (contrôle de séparation).

Le Sous-traitant adapte systématiquement de telles mesures à l'évolution des réglementations, des technologies et d'autres aspects, et les complète avec les mesures organisationnelles et techniques applicables des Sous-contractants, le cas échéant.

Compte tenu de l'évolution constante des technologies, le Sous-traitant consigne et maintient le détail des Mesures de sécurité dans un document distinct disponible sur demande par le CLIENT. Ce document est strictement confidentiel, relève du secret des affaires et ne peut être transmis ou copié.

20- APPROBATION DE L'OFFRE DE LA SA CIVADIS EN VUE DE LA MIGRATION DU LOGICIEL ACROPOLE URBANISME VERS URB@WEB V2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que depuis l'année 2005, le Service Urbanisme de la Commune utilise quotidiennement le logiciel de gestion urbanistique ACROPOLE, qui permet la gestion, l'instruction et le suivi des dossiers d'urbanisme sur une base continue, et dont la S.A. CIVADIS lui a fourni tant la licence que les prestations de maintenance ;

Considérant que la réforme du CoDT a rendu le suivi des dossiers d'urbanisme plus complexe, et a également contribué à accélérer les procédures en faveur des citoyens ;

Considérant que les communes fonctionnant avec le logiciel ACROPOLE Urbanisme ont désormais toutes basculé vers le logiciel Urb@web 2.2.qui a intégré les évolutions législatives, et qui permet une gestion efficiente des procédures à suivre lors de l'établissement d'un permis, en plus d'offrir un panel de fonctionnalités dédiés à la gestion des données ;

Considérant que le logiciel ACROPOLE Urbanisme ne sera plus disponible à partir de janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Trooz est une des dernières communes de Wallonie à encore utiliser cette version, sa situation de commune lourdement sinistrée en juillet 2021 ayant amené CIVADIS à lui accorder un délai supplémentaire pour l'utilisation de l'ancien logiciel ;

Considérant qu'au vu de ces considérations, le Conseil communal a, lors de sa séance du 17 octobre 2022, approuvé en son principe la passation de la commande du nouveau logiciel Urba@web en application de l'article 42, § 1, d) ii), procédure négociée sans publication préalable en cas d'absence de concurrence pour raisons techniques ;

Vu l'offre communiquée par la S.A. CIVADIS le 9 mai 2022, complétée par l'offre du 4 décembre 2023, qui se présente comme suit, étant entendu qu'une partie des prestations est payable en seul forfait unique, et que l'autre partie des prestations se présente sous forme d'un abonnement mensuel:

OFFRE PRINCIPALE:

Forfait unique :

- Prestations Urb@web 2.0 : 9.509,15 € HTVA soit : 11.506,07 € TVAC
- Formations pour la réalisation de 50 canevas : 921,87,- € HTVA soit 1.115,46 € TVAC
- **Interface avec le logiciel GIGwal : 1.261,95 € HTVA, soit 1.526,96 € TVAC**
- SOUS-TOTAL : 11.693,00 € HTVA soit 14.148,50 € TVAC

Abonnements :

- Abonnement Urb@web 2.0 (x48 mensualités) : 350,41 € HTVA soit 424,00 € TVAC
- Abonnement interface Inforius (x48 mensualités) : 89,31 € HTVA soit 108,07 € TVAC
- SOUS-TOTAL : 439,72 € HTVA, soit 532,06 € TVAC x 48, soit 21.106,56 € HTVA, soit 25.538,88 € TVAC

TOTAL OFFRE PRINCIPALE : 32.799,50 € HTVA soit 39.687,50 € TVAC

Considérant que le montant de l'abonnement pourra être réglé sur une base mensuelle ;

Considérant que le Service Marchés publics propose, compte tenu des éléments précités, de considérer l'offre de la S.A. CIVADIS comme complète et régulière, et d'accepter son offre du 9 mai 2022, cette société étant la seule à proposer ce logiciel Urb@web compatible avec le logiciel ACROPOLE urbanisme ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera engagé à l'article 104.149/542.53 numéro de projet 2024.0028 ;

Vu la demande d'avis de légalité LES0687 adressé à Madame la Directrice financière le 14 mars 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : De prendre acte de la décision du Conseil communal du 17 octobre 2022, ayant approuvé en son principe la passation de la commande du nouveau logiciel Urba@web en application de l'article 42, § 1, d) ii), procédure négociée sans publication préalable en cas d'absence de concurrence pour raisons techniques.

Article 2 : De prendre acte de l'offre complémentaire communiquée par la SA CIVADIS le 4 décembre 2023.

Article 3 : De prendre acte de la demande d'avis de légalité adressé par Madame la Directrice financière le 14 mars 2024, ce qui vient régulariser la procédure, aucune demande d'avis de légalité n'ayant été adressé à Madame la Directrice financière préalablement à l'attribution du marché à la SA CIVADIS en octobre 2022.

21- PROJET DE FRESQUES MURALES À TROOZ EN 2024 - CONVIVI'ART - PARTENARIAT TREEPACK

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, d) ;

Considérant le projet Convivi'Art de fresques murales sur le territoire de la Commune de Trooz ;

Considérant l'accord de principe du Collège du 06 novembre 2023 pour la liste des murs retenus, classés par priorités, à savoir ;

-Rue Grand'rue 1
-Rue Noirivaux 23
-Rue Large 277
-Rue de l'Eglise 22 - Hall Omnisport
-Rue La Brouck Campagne 38D – Palissade Foot

Considérant la délibération du Collège communal du 29 janvier 2024, prenant acte de ce que les équipes du Service "Communication" ont, au gré de leurs recherches, été amenés à découvrir le travail artistique de la société TREEPACK, qui collabore avec un

large panel d'artistes talentueux, réalisant des fresques dans un style artistique rencontrant les attentes de la Commune ;

Considérant qu'une collaboration avec la société Treepack serait idéale pour épauler l'équipe communale dans toutes les phases de réalisation : de l'étude du projet en passant par les démarches administratives et la réalisation des peintures jusqu'à la promotion finale ;

Considérant que cette société est la seule qui offre un panel aussi large d'artistes, et qui offre qui plus est un accompagnement tout au long du processus, de la création à la promotion ;

Considérant qu'en l'espèce, les circonstances requises pour l'application de l'article 42, §1er, 1°, d) ii) de la Loi du 17 juin 2016 - recours à la procédure négociée sans publication préalable lorsque l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant que le Collège sera sollicité régulièrement au long du processus de décision et de création ;

Considérant qu'une telle collaboration permettrait de respecter les délais fixés au 31 décembre 2024 ;

Considérant le devis annexé, basé sur des murs communaux uniquement (Hall Omnisport et Palissade du Foot) et un parcours ludique et coloré de 10 armoires électriques (2 par entités communales) répondant à une demande citoyenne (391210 de Madame Courtejoie pour le Hall) et rejoignant le dossier de « Rénovation et extension du FC Trooz ", respectant le budget alloué à ce projet (40 000 € 21 %, TVA comprise) ;

Considérant que cette collaboration, en 2024, consisterait en un test encourant le moins de risques possibles : murs communaux et boites électriques;

Considérant que sous réserve du succès de ce projet et des réactions favorables des citoyens, il serait renouvelée en 2025, visant des murs privés aux quatre coins du territoire ;

Considérant que ce projet, faisant partie du mouvement de reconstruction et de résilience de la Commune, ferait l'objet d'un article dans le prochain « INFOTrooz » ;

Vu la demande d'avis de légalité LEG0690, adressé à Madame la Directrice financière en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 77417.2455, projet 2024-0055;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : D'approuver la proposition du Service Marchés publics de recourir à l'application de l'article 42, §1er, 1°, d) ii) de la Loi du 17 juin 2016 - procédure négociée sans publication préalable lorsque l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 77417.2455, projet 2024-0055.

22- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ÉCOLE COMMUNALE DE FRAIPONT - ATELIER DES MUSICIENS - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 27 MARS 2023

Le Conseil communal,

Vu les diverses demandes d'occupation de locaux à l'école de Fraipont introduites par Madame Nathalie SCHIFFER, Présidente de l'ASBL " L'Atelier des musiciens" ;

Considérant qu'il s'agit d'occupations les mercredis et samedis mais également à l'occasion de divers stages ;

Considérant que l'Atelier des musiciens représente une réelle opportunité culturelle pour notre commune ;

Considérant qu'il convient cependant de définir de manière claire les modalités d'occupation de l'école communale de Fraipont par ce dernier ;

Considérant qu'une demande a également été faite pour utiliser la photocopieuse de l'école ;

Vu notre décision de ce jour de revoir celle du 12 novembre 2019, relative à la redevance pour la délivrance de renseignements administratifs – exercices 2024-2025 - modifications, établissant les modalités d'utilisation d'une photocopieuse communale et le coût des photocopies ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de signer conjointement une convention pour ces mises à disposition ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2023 en ce sens ;

Vu le projet de convention ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de signer la convention suivante de mise à disposition précaire de la classe de musique et de quatre classes au sein de l'école communale de Fraipont avec Madame SCHIFFER, Présidente de l'Atelier des Musiciens :

Commune de TROOZ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LA CLASSE DE MUSIQUE ET DE DEUX CLASSES AU SEIN DE L'ECOLE COMMUNALE DE FRAIPONT

ENTRE :

La Commune de TROOZ, représentée par son bourgmestre, Monsieur Fabien BELTRAN, et son directeur général, Monsieur Bernard FOURNY, ci-après désignée « la Commune » ;

Madame Nathalie SCHIFFER, domiciliée chaussée de Liège, 237 à 4460 Grâce-Hollogne, responsable de l'Atelier des Musiciens asbl, ci-après désignée « l'Occupante ».

PREAMBULE :

Afin de dispenser les activités de L'Atelier des Musiciens, Madame Nathalie SCHIFFER occupe, au sein de l'école communale de Fraipont, le local de musique situé au 2ème étage depuis septembre 2021 et quatre locaux au 1er étage, depuis septembre 2023.

L'Occupante pourra, sous réserve de l'accord préalable du Collège communal, y occuper d'autres locaux.

La présente Convention vise à fixer les modalités de cette occupation, de même que les droits et obligations des Parties.

Les locaux mis à disposition sont destinés à la seule dispense de cours de musique, à l'exclusion de toute autre activité.

EU EGARD A CES CONSIDERATIONS LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

A. Mise à disposition de la classe de musique et de quatre classes au sein de l'école communale de FRAIPONT

Article 1. Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Occupante la classe de musique, au 2ème étage, ainsi que quatre classes du 1er étage au sein de l'école communale de Fraipont, aux fins de dispense de cours de musique, aux conditions définies par la présente Convention.

L'Occupante reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux (loi du 30 avril 1951) n'est pas applicable à la présente Convention.

Article 2. Désignation des locaux et infrastructures mis à disposition

- Locaux :
  - Classe de musique au 2ème étage
  - Quatre classes au 1er étage
  - Réfectoire : non
  - Grenier (mezzanine au-dessus de la classe de musique) : non
  - Local où se trouve la photocopieuse : uniquement pour faire des photocopies (voir point article 5)

- Infrastructures :
  - Cours de récréation : non
  - Sanitaires : oui
  - Cuisine : non

L'utilisation d'autres locaux (classes et/ou réfectoire) doit faire l'objet d'une demande officielle auprès du Collège communal.

Les éventuels autres locaux qui seraient mis à disposition ultérieurement seront également régis par la présente convention.

L'occupation accordée comprend la possibilité d'entreposer du matériel dans les locaux mis à la disposition de l'Occupante.

L'Occupante ne pourra pas faire procéder à l'accordage ou l'entretien d'instruments de musique pendant les périodes d'occupation scolaire.

Article 3. Entretien des locaux

Les locaux occupés devront être maintenus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés avant le cours. Aucun papier, emballage, etc ne pourra être laissé au sol ou sur les tables.

L'Occupante ne sera pas tenue au nettoyage des locaux à l'eau, qui sera effectué par les services communaux.

L'Occupante s'engage à n'apporter aucune modification aux biens, tant mobilier qu'immobilier, sans autorisation préalable de la Commune.

Article 4. Horaires de mise à disposition

Les locaux dédiés aux cours de musique sont mis à disposition de l'Occupante les mercredis de 14 à 20 heures et les samedis de 8 heures 30 à 17 heures.

L'Occupante pourra, sous réserve de l'accord préalable du Collège communal, modifier l'horaire d'occupation des locaux.

B. Modalités et prix

Article 5. Prix et charges

L'utilisation de la photocopieuse est autorisée au coût fixé par la décision du Conseil communal du 25 mars 2024.

Le Service des finances de la Commune fournira à l'Occupante un tableau à compléter avec les plages d'occupation et qui devra être renvoyé dans les 8 jours fin de mois d'occupation.

L'occupation de locaux est accordée moyennant une contrepartie financière de 2 € par heure d'occupation, selon le règlement relatif à la location de salles et de matériel communal, tel qu'arrêté par le Conseil communal du 25 mars 2019.

Cette contrepartie sera versée dès réception de la facture sur le compte BE 14 091 000 4516 83.

Article 6. Modalités pratiques

L'Occupante s'engage à veiller ce que ses élèves et leurs accompagnants ne pénètrent pas dans les autres locaux que ceux dédiés à l'Atelier des Musiciens.

Les enfants non accompagnés, ne peuvent en aucun cas utiliser l'ascenseur.

Article 7. Durée et résiliation

La présente Convention est conclue pour la présente année scolaire. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La Commune se réserve le droit de modifier les locaux occupés moyennant un préavis de 6 mois, sans devoir fournir de justificatif.

De plus, en cas de manquement de l'Occupante à ses obligations contractuelles, ou en cas de rupture de confiance entre les 2 Parties, la Convention pourra être résiliée par la Commune.

La Convention peut également être résiliée à l'initiative de l'Occupante en cas de manquement de la Commune à ses obligations contractuelles, ou pour convenance personnelle.

Article 8. Contestation

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents.

Fait à TROOZ en 2 exemplaires, le ?????????, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY Fabien BELTRAN

L'Occupante,

23- CENTRE RÉGIONAL DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Centre régional de la Petite Enfance d'une collaboration entre les bibliothèques communales et leurs accueillantes ;

Considérant que cette collaboration consisterait en une lecture mensuelle chez les accueillantes, ainsi qu'au dépôt d'un panier de livres une fois par mois ;

Considérant que dans le cadre du dossier de reconnaissance des bibliothèques

communales, une des priorités est de promouvoir les pratiques de lecture intra et extra-muros du public de 0 à 12 ans ;

Considérant qu'un partenariat avec le Centre régional de la Petite Enfance permettrait de toucher plus particulièrement les enfants âgés de 0 à 2,5 ans ;

Considérant que les services (prêt et lecture), ainsi que les frais de déplacement des bibliothécaires seraient pris en charge par la commune ;

Considérant qu'un formulaire d'acceptation du règlement pour les collectivités sera signé par les accueillantes ;

Considérant qu'une convention doit être passée entre la Commune de TROOZ et le Centre régional de la Petite enfance sur base du modèle suivant :

CRPE

CONVENTION DE COLLABORATION

Cette convention est établie entre :

La bibliothèque	communale : Administration communale de Trooz
Adresse	Rue Grand'Rue, 216c 4870 TROOZ
Personne(s) de contact et Gsm	Mme Christiane HOGGE, la bibliothécaire 0412 50.64.50
Mail	bibliothequetrooz@gmail.com
Horaire de contact	9h à 16h

Et :

L'Organisateur	Le Centre Régional de la Petite Enfance	
Adresse	Rue des Martyrs, 44 à 4800 Verviers	
Téléphone	087/33.43.38	
Directrice	Sandrine Ballaux – 0474/95.67.45	
Personnes de contact	Sarah Moonen 0478/96.05.93	Isabelle Schellings 0475/28 15 92 isabelleschellings@crpe.be

Pour la collaboration suivante :

☒ Lecture chez les accueillantes	☒ Animateur/rice : Madame HOGGE ☒ Récurrence : 1x/mois ☐ Jour(s) de préférence : ☐ Moment de préférence : ☒ Gratuité : Non
☒ Panier de lecture	☒ Livraison : oui ☐ A disposition à la bibliothèque : ☐ Récurrence : ☒ Durée du prêt : un mois ☐ Gratuité : oui
☐ Panier jeux	☐ Livraison : ☐ A disposition à la bibliothèque : ☐ Récurrence : ☐ Durée du prêt : ☐ Gratuité :
☐ Prêt de livres	☒ Gratuité : ☒ Durée du prêt : ☐ Règle(s) et exception(s) :
☐ Autres	

Informations pratiques :

Le CRPE s'engage à fournir à la bibliothèque un tableau reprenant la liste des accueillantes du secteur ainsi que les projets pour lesquels elles souhaitent une collaboration.

La bibliothèque s'engage à prendre contact avec ces accueillantes et à organiser la mise en place de ces projets.

Le CRPE et la bibliothèque s'engagent à se rencontrer une fois par an afin d'échanger sur la collaboration en cours et de procéder à d'éventuels ajustements.

Pour le CRPE,
Date et signature

Pour la bibliothèque,
Date et signature

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant 18, d'approuver la convention entre le Centre régional de la Petite enfance et la Commune de TROOZ afin de favoriser une collaboration entre les accueillantes et les bibliothèques.

24- DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BIBLIOTHÈQUES DE TROOZ AUPRÈS DU SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA FWB - DÉPÔT DU DOSSIER

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que ce Décret a pour objet de reconnaître et de subventionner les opérateurs qui œuvrent au développement des pratiques de lecture de la population en

Communauté française et de favoriser l'accès au savoir et à la culture par la mise à disposition de ressources documentaires et culturelles sur tous supports, matériels et immatériels de même qu'à permettre leurs utilisations multiples par le plus grand nombre ;

Considérant que les opérateurs du Réseau public de la Lecture doivent intégrer l'ensemble de leur action dans le cadre d'un plan quinquennal de développement afin d'être reconnus par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'une fois reconnu, l'opérateur bénéficiera d'un subventionnement de la Communauté française constitué d'un subside « permanent » et « de fonctionnement et d'activités » ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance pour un opérateur direct reprenant le plan quinquennal de développement des bibliothèques de Trooz, couvrant les années 2024-2028, tel que proposé, à savoir :

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Bibliothèques publiques

DEMANDE DE RECONNAISSANCE

en tant que bibliothèque locale

pour la commune de Trooz

Trooz — Fraipont

Service de la Lecture publique
Administration générale de la Culture du Ministère
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Table des matières

INTRODUCTION 5
1. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR 6
2. PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT 7
2.1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 7
2.1.1. Un peu d'histoire 7
2.1.2. Description géographique 9
2.1.3. Description démographique 9
2.1.4. Tissu économique 10
2.1.5. Equipements et services collectifs 10
2.1.6. Ressources en communication 11
2.1.7. AFOM du territoire global 12
2.2. DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE LECTURE, CULTURELLES ET D'EDUCATION PERMANENTE 13
2.2.1. Description du tissu culturel et d'éducation permanente : 13
2.2.2. Pratiques de lecture et politique culturelles sur le territoire 15
2.3. DIAGNOSTIC DES PRATIQUES DE LECTURE/CULTURELLES AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE 16
2.3.1. Hier 16
2.3.2. Aujourd'hui 18
2.3.3. La bibliothèque en quelques chiffres (de 01/01/2023 au 31/12/2023) 19
2.3.4. AFOM des pratiques de lecture/culturelles au sein de la bibliothèque 22
2.4. IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIERE DE PRATIQUES DE LECTURE ET CULTURELLES 24
2.5. PRIORITES 25
2.5.1. Favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public éloigné 25
2.5.2. Promouvoir les pratiques de lecture intra et extra-muros vers le public 0-12 ans 26
2.6. OBJECTIFS 26
2.6.1. Premier objectif : élargir l'accès à un public éloigné 26
2.6.2. Second objectif : proposer une offre diversifiée et adaptée aux publics éloignés et scolaires dans les deux bibliothèques 27
2.6.3. Développer les pratiques langagières, de lecture et d'écriture du jeune public 27
2.6.4. Eveiller à la lecture-plaisir en stimulant des animations diversifiées intra et extra-muros 28
2.6.5. Sensibiliser le public visé, via les familles, au rôle de la lecture dans l'épanouissement et la construction de l'enfant 29
2.7. PLAN D'ACTION 30
2.8. LES MOYENS DISPONIBLES 34
2.8.1. Les ressources documentaires, dont collections, et accès aux ressources numériques 34
2.8.2. Le personnel 36
2.8.3. L'infrastructure 37
2.9. PROCEDURE D'EVALUATION 43
2.9.1. priorité 1 : favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public éloigné 44
2.9.1.1. Objectif 1 : élargir l'accès à un public éloigné 44
2.9.1.2. Objectif 2 : proposer une offre diversifiée et adaptée aux publics éloignés et scolaires 44
2.9.2. priorité 2 : promouvoir les pratiques de lecture intra et extra-muros vers le public 0-12 ans 44
2.9.2.1. Objectif 1 : développer les pratiques langagières, de lecture et d'écriture du jeune public 44
2.9.2.2. Objectif 2 : éveiller à la lecture-plaisir 44
2.9.2.3. Objectif 3 : sensibiliser le public visé, via les familles, au rôle de la lecture dans l'épanouissement et la construction de l'enfant 45
2.9.3. actions spécifiques chiffrées par le cell qui seront évaluées la première année de reconnaissance 45
2.9.3.1. Pilé d'un même titre, en plusieurs exemplaires, pour une lecture de classe 45
2.9.3.2. Collaboration aux activités proposées par l'Accueil Temps Libre (ATL) 46
2.9.3.3. Lecture au jardin d'enfants chez les assistantes d'enfants 0-3 ans 47
Lecture au jardin d'enfants (0-5 ans) "Marmaille et Coquelicot" 47
3. PUBLIC VISE 48
4. PARTENAIRES 50
4.1. PARTENAIRES EFFECTIFS 50
4.2. PARTENAIRES POTENTIELS 53
5. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE 57
6. COHERENCE DU PLAN PAR RAPPORT AU DECRET 58
6.1. CATEGORIE DEMANDE : DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN CATEGORIE 1 59

ANNEXES

Tableau des matières 2
Annexe 1 : lexique 3
Acronymes 3
Annexe 2 : quelques faits historiques 4
Une histoire écrite par la rivière 4
La tragédie de Forêt 5
Quand la rivière se déchaîne 5
Le patrimoine naturel et culturel 6
Annexe 3 : conventions du CDL 8
Convention à la 1ère réunion - 23 novembre 2023 8
Convention à la 2ème réunion - 12 février 2024 9
Annexe 4 : procès-verbaux des réunions du CDL 10
Procès-verbal de la réunion du CDL du 23 novembre 2023 10
Procès-verbal de la réunion du CDL du 12 février 2024 12
Annexe 5 : questionnaire d'évaluation 14
Annexe 6 : grille d'évaluation 16
Annexe 7 : accord de partenariat avec le CRPE 19
Annexe 8 : diplômes et formations 21

Introduction

Nous sommes vraiment heureux de déposer notre plan d'actions pour la lecture publique à Trooz.

Notre volonté de présenter un dossier afin de pérenniser et conforter la place de la lecture publique remonte à plus de deux ans. Mais les inondations de juillet 2021 nous ont obligés de revoir nos priorités et de nous concentrer sur la reconstruction de notre commune.

Aujourd'hui, nous sommes prêts à aller de l'avant !

Nos bibliothèques sont le reflet de la richesse et de la diversité de notre commune, et leur importance ne saurait être sous-estimée. Elles constituent en effet un atout majeur pour relancer la vie culturelle sur notre commune.

Le document que nous vous soumettons est le fruit de nombreuses heures de travail, de réunions, d'examens de documents et de discussions avec les associations locales et les enseignants.

En tant que piliers de la vie culturelle et éducative locale, nos bibliothèques occupent une place centrale dans la dynamique communale.

En tissant des partenariats avec des associations locales, les bibliothèques enrichissent petit à petit leur offre de services et renforcent leur ancrage au sein de la collectivité. Ces collaborations permettent de proposer des activités variées et adaptées aux besoins spécifiques des habitants, qu'il s'agisse d'ateliers thématiques, d'ateliers d'écriture ou de rencontres avec des auteurs locaux. Elles contribuent également à renforcer le tissu social et culturel de la commune

Notre ambition est de faire de nos bibliothèques de véritables tiers-lieux ; leur rôle va en effet bien au-delà du prêt de livres.

Nous voulons qu'elles s'affirment de plus en plus comme des espaces de rencontre, de partage et d'apprentissage.

Nous voulons qu'elles réconcilient les publics éloignés des pratiques culturelles avec la lecture.

Nous voulons qu'elles deviennent des outils d'émancipation et que les associations locales, les enseignants et nos habitants se les approprient.

Nous voulons en faire des lieux d'évasion, de réflexion, de connaissance, de découverte de nouveaux univers et de développement de l'esprit critique.

Le Collège communal de Trooz

1. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Nom de l'opérateur :	Bibliothèque communale de Trooz
Nombre d'implantations :	2
Adresse de contact :	Place du 11 novembre, 3 - 4870 Trooz
Pouvoir organisateur coordinateur :	Administration communale de Trooz
Personne de contact (coordinateur) :	Sylvie Dewulf

Pouvoir organisateur :	Administration communale de Trooz
- personne de contact :	Sylvie Dewulf
- qualité :	Chef de bureau ff.
- adresse :	rue Grand'Rue, 216C - 4870 Trooz
- n° de téléphone :	087/26.64.57
- adresse courriel :	sylvie.dewulf@trooz.be
Nombre ETP personnel rémunéré :	1 TP et 4/5 TP
Autres ressources humaines (animateurs volontaires) ?	non
Si oui, nombre ETP :	/

Bibliothèque de Trooz (gare)

Pouvoir organisateur auquel la bibliothèque se rapporte : Administration communale de Trooz

La bibliothèque occupe une fonction culturelle centrale. Son rôle est d'animer la vie culturelle grâce, entre autres, à des partenariats et d'apporter à la population des informations, ainsi que de la détente grâce à des collections variées.

Nombre d'heures d'ouverture par semaine : 22h/semaine

Bibliothèque de Fraiport (école communale)

Pouvoir organisateur auquel la bibliothèque se rapporte : Administration communale de Trooz

Fonction de la bibliothèque dans le Plan Quinquennal de Développement (PQD) :

La bibliothèque occupe une fonction culturelle centrale. Son rôle est d'animer la vie culturelle grâce, entre autres, à des partenariats et d'apporter à la population des informations, ainsi que de la détente grâce à des collections variées.

Nombre d'heures d'ouverture par semaine : 6h/semaine

6

2. PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT

2.1. Diagnostic du territoire

2.1.1. UN PEU D'HISTOIRE

La commune de Trooz est issue de la fusion en 1977 des trois anciennes communes de Fraiport, Forêt et Nessonvaux.

En plus de ces trois entités, son territoire compte de nombreux hameaux : Vaux-sous-Olne, Prayon, La Brouck, Péry, Aux Grosses Pierres, Fonds de Forêt, Transester, et Trooz. C'est ce dernier hameau qui a donné son nom à la commune.

Une des particularités de la commune est une « césure » historique entre les villages tournés vers Liège et ceux davantage orientés vers Verviers, séparés par une zone sans habitation, occupée par une carrière et appelée les Longtraz.

Longtemps, seul le train reliait les différentes entités ; le bus 31 venant de Liège s'arrêtait à la gare de Trooz. Pour l'enseignement, le travail, les soins de santé, les courses…, les habitants de l'ancienne commune de Forêt se dirigeaient vers Liège tandis que ceux de Fraiport/Nessonvaux se tournaient vers Verviers. Même si cette césure s'estompe peu à peu, les habitudes sont toujours présentes. Ce qui conduira d'ailleurs l'administration à maintenir cinq implantations scolaires, trois d'un côté des Longtraz et deux de l'autre, et deux bibliothèques, une de chaque côté. La ligne du bus 31 ayant été prolongée jusqu'à la gare de Nessonvaux, ses habitants pourront en bénéficier pour se rendre à la nouvelle bibliothèque de Fraiport.

L'élément principal de la commune est la Vesdre. Cette rivière, qui traverse l'entité sur près de 14 km, a permis le développement, dès le début du 15ème siècle et ce, jusqu'au début du 20ème siècle, d'industries utilisant l'eau comme force motrice. On trouvait des fabriques de barres métalliques, des usines à forger des canons (Damas), plusieurs fenderies, une fabrique de zinc, des clouteries, des carrières de pierre à bâtir, des tanneries, une vinaigrerie, des activités textiles laitières, la Métallurgie de Prayon, Impéria…

7

Le 14 juillet 2021, la Vesdre se déchaîne, dévaste la vallée et plonge les riverains dans un désarroi total. Les dégâts infligés au territoire communal sont sans précédent. Pour la commune, le coût des dégâts sur le domaine public est de l'ordre de 60 millions d'euros.
La reconstruction représente un défi colossal pour les habitants et pour une petite commune qui manque cruellement de ressources. L'ampleur de la tâche est d'autant plus conséquente qu'il s'agit de s'inscrire dans une reconstruction résiliente afin d'affronter les défis futurs liés au changement climatique et réduire les conséquences potentielles de nouvelles catastrophes naturelles.

8

2.1.2. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE

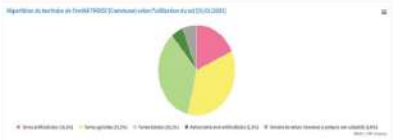

Située en province de Liège, à proximité des villes de Verviers et Liège, la commune de Trooz fait partie de l'arrondissement administratif et judiciaire de Liège.
La commune, dont la superficie est de 24,26 km², est traversée par la N61 et par la ligne ferroviaire 37 qui relie Liège à Aix-La-Chapelle. Trois gares la desservent : Trooz, Fraipont et Nessonvaux. Quelques lignes du Tec permettent également de se déplacer dans la vallée (31, 33, 188, 389). Les hameaux situés sur les hauteurs ne sont pas accessibles en transport en commun.

Les communes limitrophes sont Sprimont, Chaudfontaine, Fléron, Olne et Pepinster.

2.1.3. DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE

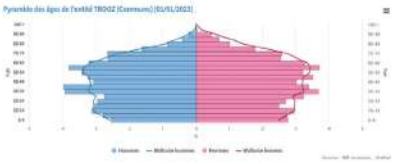

La population comptait, au 1er janvier 2023, 7.871 habitants (3.920 femmes et 3.951 hommes). La superficie du territoire est de 24,3 km², ce qui donne une densité de population de 324,5 habitants par km². L'âge moyen de la population est de 41,2 ans. La part de non belges est 6,23 % (4,27 % intra-EU et 1,96 % extra- EU).

Il ressort du croisement des statistiques que le revenu des habitants de Trooz est très légèrement supérieur à celui des habitants de la Wallonie (comparaison des revenus moyens) mais inférieur à celui des communes limitrophes, notamment Chaudfontaine, Olne et Sprimont. La vallée a tendance à se paupériser alors que les versants accueillent les populations socio économiquement plus aisées (proximité de Beaufays, accès autoroute et Luxembourg…).
Le taux de chômage avoisine les 11,08 %, alors qu'il est de 8,4 % en Wallonie.
Un centre de la Croix-Rouge (Fedasil), à Trasenster, accueille des demandeurs d'asile. Il peut héberger jusqu'à 400 personnes, essentiellement des familles avec enfants. De nombreuses activités

sont organisées dans la commune en partenariat avec ce centre : synergies scolaires, repas du monde, journée de l'environnement…

2.1.4. TISSUS ÉCONOMIQUE

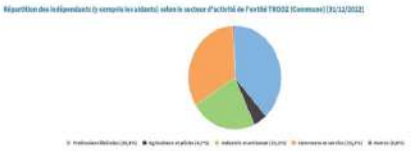

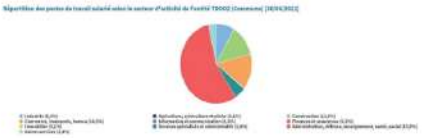

La commune présente un large choix de commerçants et artisans : garages, entreprises générales (construction, électricité, peinture, métal, menuiserie…), moyennes surfaces, petits commerces (libraries, boulangeries, boucheries, glacier et chocolaterie, coiffeurs…), restaurants, brasseries, cafés, friteries et traiteurs…

2.1.5. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

Trooz compte cinq implantations scolaires fondamentales communales, ainsi qu'une école libre (également de niveaux maternel et primaire).
Les enfants hébergés dans le centre Croix-Rouge sont accueillis dans les implantations scolaires de Fraipont (classe Daspa) et de Nessonvaux.
Fin 2023, il y avait 377 enfants dans l'enseignement communal et 130 enfants dans l'enseignement catholique.

La commune organise de nombreuses activités accessibles à tous, à des prix très démocratiques :
- pour les jeunes : l'Aide aux devoirs et le Coin d'éveil, des garderies, des plaines de vacances et des stages sportifs, de la remédiation scolaire… Lors de ces activités extra-scolaires, les bibliothécaires rencontrent régulièrement les enfants.
Il existe également une unité scoute qui rassemble une cinquantaine d'enfants, de 5 à 18 ans.
- pour les seniors : goûter, spectacle, séjours à la mer et à l'étranger…

La capacité d'accueil de la petite enfance compte aujourd'hui 3 accueillantes ONE. Il existe également un jardin d'enfants à Fraipont "Marmaille et Coquelicot", qui accueille les enfants de 18 mois à 5 ans. Une halte-garderie va voir le jour au printemps dans les locaux de l'école communale de Fraipont à l'initiative du CPAS.

L'Administration communale adhère au Plan de Cohésion Sociale mis en place afin de favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel (soutien et remédiation scolaire, mise à disposition de locaux pour les périodes de blocus, aide à l'orientation professionnelle, actions destinées à créer un esprit de solidarité entre voisins, actions de médiation de quartier…).

Différents services d'aide sont proposés : le Centre Public d'Aide Sociale (CPAS), l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE), les Ateliers de la Vesdre (programme zéro chômeur), la Maison médicale, l'ONE, l'AMO (Action en Milieu ouvert), la Croix-Rouge…

Trooz est une commune active où de nombreux projets sont en cours : la mise en place d'une halte-garderie et d'une crèche ; la rénovation du site de la Fenderie en vue d'en faire un pôle touristique et culturel et d'une manière générale, une meilleure promotion touristique entraînant des retombées économiques et culturelles…

Les habitants de différents hameaux ont créé ou créent des associations afin de faire (re)vivre leur quartier.

2.1.6. RESSOURCES EN COMMUNICATION

L'administration communale édite un journal trois fois par an, dispose d'un site web et d'une page Facebook.
En outre, les activités organisées dans la commune paraissent deux fois par mois dans "Les Echos de Trooz", un encart dans le Vlan.
Les bibliothèques peuvent bénéficier de ces supports afin d'informer la population des animations qui y sont organisées, leurs horaires…

Sources :

- Rapport du GREOVA/PCDR de Trooz - 2020
- Walstat IWEPS-2023
- Rapport budgétaire 2023 du Service finances de la commune de Trooz

2.1.7. AFOM DU TERRITOIRE GLOBAL

ATOUTS	FAIBLESSES
➢ Territoire inondé→reconstruction, nouvelles infrastructures ➢ Mobilité dans la vallée (3 gares + réseau TEC+ N 61) ➢ 6 écoles fondamentales et 1 école de promotion sociale (cours d'espagnol) ➢ Nombreuses associations socioculturelles actives ➢ Nombreux acteurs dans le domaine de la santé et de l'éducation permanente ➢ Nombreuses activités organisées par l'Administration communale en faveur des jeunes et des seniors ➢ CPAS ➢ Commerces et services variés dans la vallée ➢ Population jeune→âge moyen : 41,2 ans ➢ Belles dondues boisées, sites d'intérêt biologique, zone Natura 2000, balades balisées→impact touristique ➢ Riche patrimoine architectural et industriel ➢ Centre d'accueil des réfugiés (Fedasil)	➢ Territoire inondé→diminution de la population ➢ Méconnaissance des besoins et centres d'intérêt des nouveaux habitants ➢ Territoire étendu et accidenté • Césure entre les villages tournés vers Liège et ceux tournés vers Verviers • Trois entités distinctes (Trooz, Fraipont, Nessonvaux) • Nombreux hameaux • Pas de piste cyclable • Peu de services et de commerces aux endroits décentralisés ➢ Manque de transport en commun hors vallée : problèmes de mobilité ➢ Lenteur de la reconstruction→assurances, marchés publics… ➢ Pas d'opérateur culturel reconnu ➢ Pas d'école secondaire, ni supérieure ➢ Population défavorisée dans la vallée ➢ Taux de chômage plus élevé que la moyenne régionale ➢ Manque de lieux d'accueil pour la "petite enfance"
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
➢ Territoire inondé→renouvellement de la population ➢ Ouverture d'une halte-garderie, projet d'une crèche ➢ Développement de la mobilité douce (mise en place de la "Vesdrienne", type RAVeL) ➢ Nombreux projets de restauration (La Fenderie, site Impéria) pour en faire des pôles culturels et/ou touristiques ➢ Projet de supports d'information (panneaux d'affichage lumineux) ➢ Présence d'associations culturelles et d'éducation permanente extérieures à la commune, soutenues par la FWB et la Province de Liège (suite aux inondations)	➢ Vallée inondable ➢ Manque de moyens de la commune à la suite des nombreux défis de la reconstruction ➢ Lenteur de la reconstruction ➢ Commune à "2 vitesses" : paupérisation de la population en vallée et socio-économiquement plus aisée sur les versants ➢ Attractivité économique et culturelle des villes voisines (Liège, Verviers, Chaudfontaine…) ➢ Manque de parkings et moyennes entreprises et de possibilités d'emplois

2.2. Diagnostic des pratiques de lecture, culturelles et d'éducation permanente

2.2.1. DESCRIPTION DU TISSU CULTUREL ET D'ÉDUCATION PERMANENTE

Une série d'acteurs interviennent dans le secteur socio-culturel :

1) Partenaires avec lesquels les bibliothécaires ont déjà des collaborations en cours et d'autres programmées :

- L'Administration communale :
  - le *service de la culture* : organisation du parcours d'artistes, journées du patrimoine, Trooz Active's, fête des mamans…
  - le *service de la jeunesse* : Accueil Temps Libre (aide aux devoirs, animations…), stages pendant les vacances, garderies…
  - les *maisons de quartier* : espaces de convivialité pour tous
  - le *Plan de Cohésion Sociale* : programme d'actions financé par le SPW destiné à réduire la précarité et les inégalités en créant du lien social
- Les écoles fondamentales et cours de promotion sociale (espagnol)
- L'Office National de l'Enfant : organisation de consultations pour les nourrissons et projet de lecture et d'éducation permanente à destination des jeunes parents
- Le Centre régional de la Petite Enfance (CRPE) : accompagne les accueillantes indépendantes
- Le jardin d'enfants : "Marmaille et Coquelicot"
- La Maison médicale : proposition d'un large spectre d'activités en lien avec la santé et l'éducation permanente
- Le Syndicat d'Initiative (reconnu par la RW) : animation du territoire et développement du tourisme
- La Maison de la Laïcité (reconnue par la RW) : éducation permanente et organisation de nombreuses activités culturelles pour tous
- D'une Certaine Gaieté (reconnue par la FWB) : éducation populaire ; mise en place et soutien d'actions citoyennes dans différents quartiers de la commune
- Le petit marché de Fraipont : projet visant à créer du lien entre les habitants du village, notamment : marché des producteurs, ateliers, spectacles…

2) Partenaires avec lesquels les bibliothécaires pourront établir des collaborations :

- Le Centre Protestant (reconnu par la RW) : anciennement à Nessonvaux et installé à Warfaaz depuis les inondations ; relance de certaines activités sur Trooz (ludothèque, 1/2 journée/mois)
- La Ferme Sur Steppes : organisation de stages pour les enfants (musique et découverte de l'environnement), de concerts…
- Comités de quartier : des citoyens se rassemblent pour faire (re)vivre différents quartiers de Trooz
- L'Atelier des Musiciens : école de musique installée dans les locaux de l'école communale de Fraipont
- Le CPAS : développe une série de projets à destination des citoyens dont un jardin partagé avec pour vocation l'insertion socio-professionnelle
- L'AMO (Aide en Milieu Ouvert) : service social d'actions en milieu ouvert qui apporte une aide préventive aux jeunes
- La Croix-Rouge : dispose de locaux de convivialité et y propose des activités comme des ateliers d'écriture.

- Le Musée de la Radio, des Techniques de Télécommunication et du Patrimoine de Trooz
- Le Cabaret Fassotte : reconnu comme petit lieu culturel accueillant des artistes de la région
- L'ASBL Dumas : association destinée à préserver le patrimoine local
- Le Yod Club de Trooz : association développant la pratique du scrabble
- Le Comité Jeu-Ness : comité du carnaval de Nessonvaux
- C Trooz Bien (à « L'Espace des possibles » en collaboration avec le CPAS, ONE, Maison médicale… : éducation à la parentalité)
- Mouvements de jeunesse (scouts, baladins…)

En matière d'offre de lecture, le territoire de Trooz comprend une bibliothèque déjà en fonctionnement et une seconde ouverte au printemps 2024. Deux librairies (journaux et quelques propositions de livres) viennent compléter le tableau.

Géré par l'Administration communale de Trooz, le Maka est une ancienne forge aménagée en pôle culturel et touristique. Les locaux pourront être utilisés par les bibliothèques ou ses partenaires, pour organiser des expositions, des débats, des conférences…

Nous remarquons que le territoire est riche d'associations et de partenaires acquis ou potentiels. Le défi est de mutualiser les forces vives pour une émancipation culturelle et sociale afin que la population puisse exercer son droit à l'éducation et à la citoyenneté.
La bibliothèque, acteur culturel incontournable, souhaite s'associer à cette dynamique.

2.2.2. PRATIQUES DE LECTURE ET POLITIQUE CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE

Atouts	Faiblesses
Secteur de la formation et de l'enseignement ➢ 6 écoles fondamentales ➢ Promotion sociale (cours d'espagnol) ➢ Ecole de musique Secteur social/santé ➢ Maison médicale ➢ Plan de Cohésion Sociale ➢ CPAS Secteur socioculturel ➢ Maisons de quartier ➢ Accueil Temps Libre ➢ Comités de quartier Acteurs d'éducation permanente ➢ Syndicat d'Initiative ➢ Maison de la Laïcité Secteur culturel ➢ Bibliothèque ➢ Centre protestant de Warfaaz : animations ludothèque ➢ Musée de la Radio ➢ Présence de bibliothèques reconnues sur les territoires limitrophes (possibilité de partenariats)	➢ Pas de centre culturel reconnu ➢ Pas d'enseignement secondaire ou supérieur ➢ Accueil 0-3 ans insuffisant ➢ Manque de cohésion entre les partenaires (au niveau de la communication et mise sur pied de beaucoup de projets individuels, agendas non harmonisés) ➢ Pas de ludothèque
Opportunités	**Menaces**
➢ Maka : nouveau lieu disponible pour les évènements culturels ➢ Reconnaissance de la bibliothèque (permettra la proposition de plus de services et de pérenniser l'offre existante) ➢ Centre protestant de Warfaaz : animations ludothèque ➢ Ecole de musique ➢ Plan de Cohésion Sociale (portage, boîtes à livres) ➢ Conquérir les nouveaux arrivants (publics potentiels) ➢ Ouverture d'une halte-garderie ➢ Réouverture de la bibliothèque de Fraipont ➢ Création d'un EPN (labellisation - lauréat 2023 du dispositif EPN de Wallonie)	➢ Manque de budget pour de gros projets culturels ➢ Nouvelles habitudes, difficulté de faire participer la population aux activités (offres multiples) ➢ Paupérisation : budget alloué à d'autres priorités

2.3. Diagnostic des pratiques de lecture/culturelles au sein de la bibliothèque

2.3.1. HIER

Avant les inondations de 2021, la commune de Trooz comptait 3 bibliothèques :

- La bibliothèque de Fraipont située dans l'école communale fondamentale,
- La bibliothèque Mathieu Blaise à Nessonvaux,
- La bibliothèque de Trooz.

Ces 3 implantations étaient complètement indépendantes les unes des autres et tenues par deux personnes différentes, avec des budgets distincts, sans concertation au niveau des achats et de leur gestion.

La **bibliothèque de Fraipont** était principalement accessible aux classes (une fois par mois), avec une ouverture de deux heures hebdomadaires au public.

La **bibliothèque de Nessonvaux** répondait peu aux exigences du décret. La vétusté du bâtiment, le manque d'accessibilité, le fonds vieilli et réparti sur deux étages, les horaires réduits, régulièrement modifiés et une instabilité du personnel avaient entraîné un déclin progressif du nombre d'usagers.

En 2016, la **bibliothèque de Trooz** a intégré, dans l'ancienne gare rénovée, un bel espace meublé, équipé et pensé pour faire de cette implantation un lieu agréable. Le bibliothécaire ouvrait au public 7h/semaine.

En 2020, sous l'impulsion de l'échevine de la culture, Madame Deglin, une bibliothécaire graduée, Madame Hogge, a été engagée à mi-temps, notamment pour réaliser des animations à destination du public scolaire et en vue d'introduire une demande de reconnaissance auprès de la FWB.

C'est dans ce but que les fonds des 3 implantations ont été encodés sous Aleph par l'opérateur d'appui en vue de la migration des documents sous BGM au 01/01/2021. Le prêt est cependant resté dans une période transitoire entre informatisation et prêt manuel tout au long de l'année 2021.

En mars 2021, Madame Hogge a été engagée à temps plein afin de permettre l'ouverture de la bibliothèque de Trooz à raison de 22h/semaine. En juin 2021, suite à la démission du bibliothécaire en place, une seconde bibliothécaire graduée, Madame Quaglia, a été engagée à raison de 18h/semaine afin de rencontrer les conditions de reconnaissance (1,5 ETP).

Mi-juillet 2021, la commune de Trooz a connu, comme d'autres, de terribles inondations. La population de la vallée a été lourdement impactée. L'école de Fraipont qui abritait la bibliothèque et ses 3000 livres a été entièrement détruite.

Durant les mois qui ont suivi, les bibliothécaires ont été chargées de coordonner l'aide aux sinistrés dans une tente à côté de la bibliothèque afin d'assurer la distribution de produits de première nécessité ainsi qu'un lieu d'accueil.

Au contact de la population sinistrée, les bibliothécaires ont pris conscience que la plupart des habitants de la vallée ignoraient l'existence de la bibliothèque de Trooz alors qu'elle était juste à côté. Un gros travail de visibilité les attendait !

Elles n'ont réintégré la bibliothèque de Trooz que fin 2021. Celle-ci, étant le seul bâtiment communal épargné par les flots, a accueilli les différents services du CPAS indispensables en cette période de crise. Beaucoup de réunions communales s'y tenaient et même les mariages ! Ce n'est qu'au printemps 2022 que la bibliothèque a pu retrouver son espace.

Suite à de tels événements, il était impossible de rentrer le dossier de reconnaissance avant 2024.

La nécessité de reconstruire l'implantation de Fraipont a conduit la commune à s'interroger sur la conservation de la bibliothèque de Nessonvaux au vu des investissements nécessaires.

Fin 2022, celle-ci ferme ses portes. Quelques 3500 livres sont transférés et traités dans la future bibliothèque de Fraipont.

Un autre grand projet fut l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque à Fraipont prévue dans les nouveaux bâtiments de l'école avant les inondations. Le rez-de-chaussée ayant aussi subi les dégâts des eaux, le local destiné à la bibliothèque au second étage a servi de réfectoire le temps des travaux jusqu'au printemps 2022.

Les architectes, fortement accaparés par la reconstruction des biens communaux, ont en partie délégué ce travail aux bibliothécaires : dessiner les plans d'aménagement, prévoir le mobilier, sélectionner des fournisseurs et une fois les marchés publics attribués, les rencontrer…

17

2.3.2. AUJOURD'HUI

La gare de Trooz

L'école communale de Fraipont

En plus des services classiques de prêt, conseils aux usagers, PIB, espace numérique, de nombreux défis ont été relevés en 2022 et poursuivis en 2023 :

- Convaincre la population meurtrie de (re)fréquenter la bibliothèque et d'accepter les changements d'habitudes liés au passage sur BGM
- Retisser les liens avec les écoles, les partenaires culturels, associatifs… lourdement impactés par la crise sanitaire suivie des inondations
- Constituer le dossier "assurance" à la suite du sinistre de l'implantation de Fraipont
- Gérer les dons en fonction des pertes et lacunes de nos fonds :
  - Choix parmi les milliers de documents de la bibliothèque libre de Waremme (fermée en 2019)
  - Dons privés nécessitant un lourd travail d'écrémage et de manutention
- Élaguer, relocaliser, intégrer les documents récents de Nessonvaux dans les collections d'une des 2 implantations, corriger la catalographie dans BGM suite aux erreurs de migration Aleph, étiquettes de rangement, signalétique…
- Reconstituer un fonds pour la nouvelle implantation de Fraipont (budget 30 000€) :
  - Sélection judicieuse de documents, en tenant compte de la spécificité scolaire du lieu sans oublier les autres publics
  - Commandes, réceptions, catalographie, équipement de ces nouveautés.
- Participer à la "Fureur de lire" 2023 (Cap au Nord) : exposition d'ouvrages adulte et jeunesse, heure du conte
- Organiser :
  - Animations scolaires et accueil en bibliothèque (à la demande),
  - Heure du conte aux enfants inscrits à FATL (1x/mois le mercredi après-midi),
  - Heure du conte lors des stages de psychomotricité (1x/par stage durant les vacances),
  - Heure du conte avec le jardin d'enfants "Marmaille et Coquelicot" (1x/mois).
- Participer avec nos partenaires culturels et associatifs :
  - Littera Trooz (salon des auteurs) : animation (1x/an),
  - Trooz active's (rendez-vous des associations en lien avec la santé, le social, les loisirs, la culture et le sport) : présentation de la bibliothèque (1x/an),
  - Fraipont au fil des saisons : expo de livres et heure du conte (1x/an),
  - Balade aux flambeaux à Forêt - nuit d'Halloween : animation-contes (1x/an),
  - Ness'enflamme : Nessonvaux : animation-contes (1x/an).

18

- Formations : PQDL, BGM (circulation, transferts), Lirtuel, Electre, Lire avec le tout-petit.

C'est dans cette belle dynamique que, dès 2022, les prestations de Madame Quaglia sont passées à 27 h/semaine puis à 4/5ème en CDI depuis ce 01/01/2024.

2.3.3. LA BIBLIOTHÈQUE EN QUELQUES CHIFFRES (DU 01/01/2023 AU 31/12/2023)

Les chiffres cités ci-après sont extraits des statistiques fournies par OA au 05/02/2024

Acquisitions	4 764 documents
Retraits	1 774 documents
Dons	863 documents
Collections en fonds propre	7 865 documents
Total des collections (fonds propre et dépôts)	8 684 documents
Prêts par types d'usager et types pour le prêt	4 888 prêts dont 2 502 prêts au moins de 18 ans et 2 386 prêts au plus de 18 ans
Réservations	non pertinent
Prêts inter (emprunts entrants et sortants)	366 documents
Fréquentation en novembre	134 usagers
Nombre usagers	374 usagers
Statistiques âge et sexe	374 usagers
Age collections	4 340 documents de moins de 10 ans 3 542 documents de plus de 10 ans

19

La bibliothèque de Fraipont

20

La bibliothèque de Trooz

2.3.4. AFOM DES PRATIQUES DE LECTURE/CULTURELLES AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE

Atouts	Faiblesses
➢ Ouverture d'une seconde implantation à Fraipont ➢ 2 implantations : - mobilier récent (2015) ou neuf - accessibilité aisée en transport en commun (train et bus) - accès facile grâce à la proximité de la N 61 - possibilités de stationnement - aménagements PMR (rampe d'accès, ascenseur) ➢ 4.764 documents acquis en 2023 pour un fonds propre de 8.000 livres ➢ Bibliothèque de Trooz bien située (gare, poste, banque, commerces, Horeca, services administratifs) ➢ Bibliothèque de Fraipont proche de 2 grandes implantations scolaires et de l'école de musique ➢ Collaboration avec de multiples partenaires ➢ Animations ponctuelles tout public ➢ Toutes les bibliothèques des communes limitrophes sont reconnues (Olne, Pepinster, Sprimont, Chaudfontaine, Fléron) ➢ Echevine proactive et soutien du Pouvoir Organisateur ➢ Personnel dynamique, polyvalent et complémentaire	➢ Territoire étendu ➢ Transports en commun inexistants sur les versants ➢ Bibliothèque de Fraipont excentrée ➢ Absence de visibilité extérieure ➢ Peu de lumière naturelle, éclairage artificiel et aération insuffisants dans l'implantation de Trooz ➢ Manque de visibilité des services et activités des bibliothèques ➢ Faiblesse du budget pour 2 implantations ➢ Difficulté de toucher : - les adolescents : pas d'école secondaire - le public préscolaire : pas de crèche, peu d'accueillantes - les publics empêchés et éloignés (déficit de moyens humains) ➢ Collaboration insuffisante avec les écoles ➢ Par manque de temps et de personnel : - obligation de faire des choix dans les projets - collaboration/partenariat insuffisants avec les acteurs locaux au vu de leur nombre et de l'étendue du territoire ➢ Manque de communication entre tous les acteurs (coordination d'agendas avec les partenaires potentiels)

Opportunités	Menaces
➢ Ouverture d'une seconde implantation à Fraipont ➢ Enrichissement et diversification des collections par l'Opérateur d'Appui (livres en grands caractères, audio, en langues étrangères…) ➢ Accès aux ressources numériques par le biais du portail des bibliothèques publiques en province de Liège : Mabibli.be ➢ Possibilité de s'appuyer sur les services des bibliobus ➢ Aide et collaboration de la bibliothèque encyclopédique en lien avec le PECA, les bibliothèques et les écoles ➢ Création d'un EPN (labélisation - lauréat 2023 du dispositif EPN de Wallonie) - bâtiment commun à la bibliothèque de Trooz ➢ Syndicat d'Initiative, Musée de la radio, des Techniques de Télécommunication et du Patrimoine de Trooz, services d'aide à l'emploi dans le même bâtiment que l'implantation de Trooz ➢ Bibliothèque de Fraipont proche de 2 grandes implantations scolaires et de l'école de musique ➢ Nombreux acteurs culturels, associatifs… ➢ Nombreux acteurs de cohésion sociale et d'éducation permanente ➢ La reconnaissance offrirait des possibilités en terme d'actions et d'emplois ➢ Renouvellement de la population suite aux inondations	➢ Manque de moyens financiers si pas reconnu (ex pour les animations, expositions et invitations d'intervenants extérieurs) ➢ Impossibilité d'offrir le service "Lirtuel" si non reconnu ➢ Manque de moyens humains pour répondre aux priorités du PDL et aux prestations dans 2 implantations ➢ Obligation de faire des choix dans les projets par manque de temps et de personnel ➢ Si pas d'augmentation du budget>faiblesse du renouvellement des collections ➢ Insuffisance de la visibilité des services et activités des bibliothèques ➢ Attractivité économique et culturelle des villes voisines (Liège, Verviers, Chaudfontaine…) ➢ Renouvellement de la population suite aux inondations>inconnu

2.4. Identification des besoins en matière de pratiques de lecture et culturelles

Les enjeux liés au territoire

1) Budgétiser et reconstruire les infrastructures suite aux inondations
2) Améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire et promouvoir la proximité
3) Renforcer une identité "Trooziene" en fédérant la population
4) Favoriser la multi-culturalité et lisser les différences sociales
5) Créer des lieux d'accueil pour la petite enfance
6) Améliorer la communication entre tous les acteurs œuvrant sur la commune

Les enjeux liés aux pratiques de lecture et politique culturelles

1) Retisser les liens et les échanges culturels distendus suite au Covid et aux inondations
2) Rendre plus visibles les nombreuses associations et les activités culturelles dispersées sur l'ensemble du territoire
3) Construire une politique culturelle concertée (partenariats, projets partagés, agendas harmonisés)
4) Encourager les rencontres interculturelles, intergénérationnelles et les liens sociaux particulièrement pour les publics éloignés
5) Démocratiser les pratiques culturelles

Les enjeux liés à la bibliothèque

1) Reconstruire une bibliothèque suite aux inondations
2) Renforcer l'ancrage des bibliothèques et en faire "un troisième lieu"
3) Augmenter l'accessibilité aux pratiques culturelles et de lecture pour les publics éloignés
4) Favoriser les pratiques de lecture et de langage avec la petite enfance et le jeune public
5) Construire des liens avec les partenaires éducatifs et socio-culturels
6) Aller à la rencontre de tous les publics par des actions hors les murs
7) Améliorer la visibilité des bibliothèques en cohésion avec nos actions et nos partenaires
8) Mener à bien les projets malgré le manque de moyens humains

Priorité 1 : Favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public éloigné
Priorité 2 : Promouvoir les pratiques de lecture intra et extramuros vers le public 0-12 ans

	Enjeux sur le territoire						Enjeux des pratiques de lecture et politique culturelles					Enjeux liés à la bibliothèque						
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8
Priorité 1	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	
Priorité 2					✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

2.5. Priorités

2.5.1. FAVORISER L'ACCÈS AUX PRATIQUES DE LECTURE ET CAPACITÉS LANGAGIÈRES POUR UN PUBLIC ÉLOIGNÉ

Aussi bien dans le diagnostic du territoire, dans le diagnostic des pratiques culturelles et de lecture que dans l'analyse des bibliothèques, nous pointons quelques grandes caractéristiques récurrentes :

- L'étendue du territoire (14 km d'est en ouest, vallée et versants, nombreux hameaux)
- Impact des inondations de juillet 2021 sur les habitants, les écoles, les structures, les associations, les bibliothèques, les partenariats
- Les difficultés d'une reconstruction aussi bien en terme de moyens, d'infrastructures, que d'habitudes, de vie culturelle, de liens sociaux, de communication…

Notre première priorité est de nous rapprocher de la population afin de favoriser au maximum l'accès à la lecture, la culture et l'éducation permanente, de donner à chacun l'opportunité de s'épanouir, de développer son autonomie citoyenne et sa capacité de jugement.

Nous souhaitons toucher les publics éloignés du livre. Par publics éloignés, nous visons toutes les personnes qui n'ont pas accès aux lieux de culture pour des raisons d'empêchement (liées à un handicap, à l'âge…). Nous ciblons aussi les personnes qui peuvent se sentir éloignées du livre parce qu'elles ne se sentent pas légitimes à lire ou à fréquenter des lieux culturels (éloignement social et culturel), ou tout simplement celles éloignées géographiquement de l'offre de culture.

Notre priorité vise à réduire l'écart entre les différents publics, à servir de relais, de lieu de rencontres et d'échanges en offrant un nouveau pôle culturel fédérateur et médiateur.

Dans leur rôle démocratique et citoyen, les bibliothèques souhaitent être identifiées en tant qu'acteur incontournable du pôle culturel de la commune.

Idéalement, ce positionnement se fera en mettant en commun les ressources spécifiques des partenaires culturels et d'éducation permanente et en développant des actions avec ces auxiliaires. Ces initiatives viseront à atteindre un public renouvelé et diversifié.

2.5.2. PROMOUVOIR LES PRATIQUES DE LECTURE INTRA ET EXTRA-MUROS VERS LE PUBLIC 0-12 ANS

A travers cette priorité, nous souhaitons toucher le public concerné par une démarche dynamique, active et médiatrice.

Nous désirons créer des liens intra et extra-muros afin qu'ils s'entretiennent et se nourrissent les uns les autres.

Pour atteindre cette priorité, nous voulons créer un cercle vertueux où l'accueil des enfants en bibliothèque débouche sur leur participation aux animations hors les murs. A l'inverse, les animations (menées par les bibliothèques seules ou en partenariat avec les acteurs éducatifs et culturels) conduisent naturellement les jeunes et leur famille vers les pôles culturels que sont nos bibliothèques.
Nous souhaitons, grâce à nos différents vecteurs récréatifs ou informatifs, nos actions et nos partenariats, inciter la jeune génération à prendre une place dans la société, à participer à son évolution et devenir des adultes responsables et autonomes.

Dans la droite ligne du "Plan lecture" de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre priorité s'inscrit dans la dynamique du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et dans les plans de pilotage des écoles de notre commune. Les deux objectifs principaux sont l'amélioration des savoirs et des compétences des élèves en lecture et en production de l'écrit.

Nous désirons mener une collaboration transversale où, à l'échelle de notre territoire de compétence, tous les acteurs concernés par les pratiques langagières, de lecture et d'écriture œuvreraient à remettre la lecture au centre des préoccupations éducatives et culturelles. Nous souhaitons créer une synergie entre l'offre culturelle, notamment en matière de littérature de jeunesse avec les pratiques éducatives et scolaires. Nous encouragerons une alliance entre la culture et l'école en organisant des rencontres et activités variées.

2.6. Objectifs

Favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public éloigné (voir point 2.5.1.)

2.6.1. PREMIER OBJECTIF : ÉLARGIR L'ACCÈS À UN PUBLIC ÉLOIGNÉ

Cet objectif général s'articule autour d'un **objectif spécifique** qui est de développer à **Fraipont** tous les services inhérents à une bibliothèque.

Le pouvoir politique en place est déterminé à reconstruire ce qui a été détruit lors des inondations.
Les spécificités du territoire, son histoire, ses habitudes, ses nombreuses associations, sa population : tout indique la nécessité d'offrir un second pôle culturel.
Les montants provisionnés vont permettre l'ouverture d'une seconde implantation dès le printemps 2024.
Cet espace deviendrait un lieu d'accueil, de convivialité et de vivre ensemble.
Il permettrait, grâce à un espace étudié, des collections récentes et variées et des horaires adaptés, d'accueillir les écoles proches mais aussi de retrouver d'anciens usagers et d'attirer de nouveaux publics.

Cette implantation, proche de la classe DASPA et du Centre Fédaral, proposerait des documents spécifiques pour un public allophone.
Un espace numérique offrirait des possibilités de consulter le catalogue en ligne, de réaliser des recherches documentaires et d'exploiter les nombreuses ressources en ligne qu'offre la carte Ma Bibliobe.

Résultats attendus : quantitatifs et qualitatifs

2.6.2. SECOND OBJECTIF : PROPOSER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE AUX PUBLICS ÉLOIGNÉS ET SCOLAIRES DANS LES DEUX BIBLIOTHÈQUES

Afin de toucher tous les publics, les bibliothécaires veilleraient à favoriser l'accès à la lecture et la culture par la mise à disposition de documents, ressources et supports récents, diversifiés, multiformes.
Elles organiseraient des animations à destination des classes ou de la population, dans ou hors les bibliothèques, en fonction des demandes ou de nos suggestions. Elles s'impliqueraient dans les actions mises en place par d'autres organismes, entre autre l'OA, la FWB, la Ligue des familles ou les partenaires locaux afin de participer aux initiatives culturelles et d'éducation permanente.

Un bilan serait réalisé au cours du quinquennat et l'aide du Bibliobus serait envisagée pour desservir des écoles plus éloignées.

Enfin, avec l'aide de l'administration et du Plan de Cohésion sociale, les bibliothèques envisageraient le portage au public empêché soit par l'âge, le handicap ou l'isolement.

Résultats attendus : quantitatifs et qualitatifs.

Promouvoir les pratiques de lecture intra et extra-muros vers le public 0- 12 ans (voir point 2.5.2.)

2.6.3. DÉVELOPPER LES PRATIQUES LANGAGIÈRES, DE LECTURE ET D'ÉCRITURE DU JEUNE PUBLIC

Autour de cet objectif principal, nous visons deux objectifs spécifiques : **inciter les écoles de la commune à fréquenter régulièrement les bibliothèques** et **développer la visibilité des bibliothèques.**

Nous sommes convaincus de l'importance de sensibiliser les enfants aux livres et aux lieux culturels par le biais des écoles.
Nous voudrions privilégier la fréquentation régulière des bibliothèques malgré les difficultés de déplacement (bus scolaire indisponible) ou des agendas chargés.
Nous ambitionnerions de créer un vrai partenariat avec les écoles pour que la visite en bibliothèque soit insérée dans leurs horaires au même titre que le sport par exemple.
Cette démarche viserait à "montrer" le chemin des bibliothèques aux enfants afin qu'ils y reviennent en famille, qu'ils puissent être autonomes dans leurs recherches et que, peu à peu, ils cernent leurs préférences en lecture.
La bibliothèque a aussi un rôle pédagogique. Nous souhaiterions avoir l'opportunité de toucher chaque enfant scolarisé par une "découverte bibliothèque" : prêts, animations, lectures sur place, ateliers d'écriture, comptines et poésies…

Dans un souci de continuité, nous pourrions proposer un dépôt en classe d'une sélection de livres ou un prêt d'un même titre en plusieurs exemplaires pour une lecture de groupe.

Résultats attendus : quantitatifs et qualitatifs

Objectif spécifique : Développer la visibilité des bibliothèques

Notre intention est de diffuser auprès du public scolaire un folder d'informations sur les différents services et possibilités qu'offrent les bibliothèques et les bibliothécaires.

Ce dépliant serait attractif et pensé pour donner envie de pousser la porte des bibliothèques mais aussi pour informer des différents partenariats, actions et ressources que nous pouvons offrir.

Résultats attendus : qualitatifs.

2.6.4. ÉVEILLER À LA LECTURE-PLAISIR EN RÉALISANT DES ANIMATIONS DIVERSIFIÉES INTRA ET EXTRA-MUROS

Nous souhaiterions que l'enfant, dès son plus jeune âge, découvre le livre et le reconnaisse comme un objet source de plaisir, de découverte et d'ouverture. Nous pensons que le livre peut diminuer la fracture sociale en favorisant le langage. Il aide à comprendre le monde, les différences et la tolérance. La lecture-plaisir peut être source de joie et d'émotions. Elle favorise l'éveil, l'autonomie et l'imaginaire.

Pour atteindre cet objectif, nous initierions une collaboration avec un maximum d'acteurs proches des enfants.

Avec les professionnels de la petite enfance (accueillantes indépendantes, ONE, jardin d'enfants, future halte-garderie), nous irons à la rencontre des tout-petits pour des lectures et du chant (comptines). Nous déposerions des paniers de livres et marionnettes pour renforcer l'action.

Des activités ponctuelles telles que la "Nuit des bibliothèques", "Heure du conte", "Lire dans les parcs", "balades contées" permettraient de rassembler adultes et enfants autour du livre et partager des moments chaleureux.

Les enfants pourraient être encouragés à écouter, lire, choisir et voter par la participation active au Prix Bernard Versele au sein des écoles.

Les bibliothécaires pourraient être présentes lors des temps libres des enfants notamment en collaborant aux activités du mercredi après-midi et lors de stages de vacances (psychomotricité, Atelier des musiciens, la Ferme sur Steppes…)

Enfin, nous formerions une équipe de lecteurs/trices bénévole et motivée pour nous seconder dans ces missions ambitieuses.

Résultats attendus : qualitatifs.

2.6.5. SENSIBILISER LE PUBLIC VISÉ, VIA LES FAMILLES, AU RÔLE DE LA LECTURE DANS L'EPANOUISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DE L'ENFANT

Certaines actions, ci-avant énoncées, créeraient un lien intergénérationnel. Les bibliothécaires souhaiteraient aussi toucher spécifiquement les jeunes parents lors de la fête des mamans et des nouveau-nés. Elles offriraient un livre accompagné du folder d'informations.
Grâce à cette manifestation, elles pourraient rencontrer les jeunes parents lors d'un moment festif et convivial, discuter des bénéfices de la lecture dès les premiers mois de l'enfant et, si nécessaire, démystifier "l'institution bibliothèque".

Cette action pourrait se prolonger dans le temps par l'organisation d'un "atelier" lecture parents-enfants (dont les contours sont encore à définir) en partenariat avec les acteurs de la petite enfance. Ce moment détente permettrait de sensibiliser les jeunes parents et de les aider à mieux appréhender la lecture destinée aux jeunes enfants.

Résultats attendus : qualitatifs.

29

2.7. Plan d'action

PRIORITES	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	ACTIONS OU ACTIVITÉS	PÉRIODE DE L'ACTION	QUI PILOTE L'ACTION ?
FAVORISER L'ACCÈS AUX PRATIQUES DE LECTURE ET CAPACITÉS LANGAGIÈRES POUR D'PUBLIC ÉLOIGNÉS*	**1) Élargir l'accès à un public éloigné**			
	Objectif spécifique			
	Développer à Frasnes tous les services adressés à une bibliothèque	Ouvrir une seconde implantation sur le territoire	Mai 2024	Administration communale Partenaire : bibliothèque
		Offrir ses lieux d'accueil, de convivialité et de vie ensemble aux usagers	Printemps 2024	Bibliothèque avec le soutien de l'Administration communale
		Adapter les heures aux écoles et à la population proche de Frasnes	Début 2025	Administration communale, bibliothèque en concertation avec les écoles
		Accueillir les classes, projets de la bibliothèque de Frasnes : service de prêt et d'animations	A partir de septembre 2024	Bibliothèque Partenaires : écoles
		Accueillir à classe EASFA, pour une aide adaptée à la bibliothérapie	A partir de janvier 2026	Bibliothèque Partenaires : écoles
		Proposer des documents à estimation d'un public scolaire adéquat	A partir de janvier 2026	Bibliothèque Partenaire : Opérateur d'appui (OA)
		Mettre à disposition des usagers un espace numérique	Septembre 2024	Administration communale Partenaire : bibliothèque

30

	2) Proposer une offre diversifiée et adaptée aux publics éloignés et scolaires		
	Mettre à disposition du public un fonds de documents récents et variés	2024 - 2029	Bibliothèques Partenaire : OA
	Offrir des animations variées en fonction des demandes et/ou de vos suggestions	2024 - 2029	Bibliothèques Partenaires : écoles + OA + autres partenaires
	Encourager les services du Bibliobus pour les écoles éloignées	2026 ou 2027	Administration communale et Provinces Partenaires : bibliothèques
	Partager prêt à domicile	2027 ou 2028	Administration communale + Pôle de Cohésion sociale (PCS) Partenaires : bibliothèques
PROMOUVOIR LES PRATIQUES DE LECTURE ENVERS LES FAMILLES VERS LE PUBLIC 0-12 ANS	**1) Développer les pratiques langagières, de lecture et d'écriture du jeune public**		
	Objectifs spécifiques :		
	a) Inciter les écoles de la commune à fréquenter régulièrement les bibliothèques	Découverte des bibliothèques par la mise au pied d'œuvre des bibliothèques, de lectures sur place, de prêts de documents, en fonction des demandes émanant du groupe-classe	A Tous en cours (2024 – 2029) et à Frasnes à partir de septembre 2024 - 2029
		Dépôt d'une sélection de livres dans les classes	2025 - 2029

31

	Pré. (lire même titre, en plusieurs exemplaires, pour une lecture de classe	Tous en cours (2024 – 2029). Frasnes à partir de septembre 2024 - 2029	Bibliothèques Partenaires : les écoles + OA
	b) Développer la visibilité des bibliothèques	Afficher auprès du public scolaire un folder d'informations sur les différents services offerts Site internet et page Facebook de la commune	À partir de 2025 ou 2026	Administration communale et bibliothèques Partenaires : écoles
	2) Éveiller à la lecture-plaisir		
	Objectif spécifique : Réaliser des animations diverses (lues et extra-muros)	Heure du conte à la bibliothèque	2026	Bibliothèques Partenaires : bibliothèqueS réels sentant intéressés
		Nuit des bibliothèques	2025	Bibliothèques Partenaire : OA
		Lire dans les parcs	2026	Bibliothèques Partenaires : Parcs et/ou autres partenaires
		Balades contées	2024 - 2029	A définir (Syndicat d'initiative, Maison de la Laïcité, comités de quartier) Partenaires : bibliothèques
		Participation et animation du Prix Bernard Versele dans les classes	2025	Bibliothèques, Ligue des Familles et OA
		Collaboration aux activités proposées par l'Accueil Temps Libre (ATL)	2024 - 2029	Bibliothèques et ATL
		Lecture durant les coordinations ONE	2025	Bibliothèques et ONE

32

	Lecture et dépôt de livres chez les accueillantes d'enfants 0-3 ans (3)	2024	Bibliothèques et Centre Belge pour la Petite Enfance (convention)
	Lecture au jardin d'enfants (0-5 ans)	2024	Bibliothèques Partenaire : Marmaille et Compagnie
	Coordination d'une équipe de lecteurs bénévoles les "Bibli-sitters"	À partir de 2026	Bibliothèques
5) Sensibiliser le public visé, via les familles, au rôle de la lecture dans l'épanouissement et la construction de l'enfant			
	Offrir un livre aux nouveau-nés de l'année lors de la fête des familles organisée par la commune	À partir de 2026	Administration communale Partenaires : Bibliothèques + OA
	Organisation d'un "atelier" lecture parent-bébé	Lorsque à partir de 2022	Bibliothèques et ONE
AXE TRANSVERSAUX			
Participer aux actions mises en place par d'autres organismes (OA, FWB, Ligue des familles…), exemples : Fureur de Lire, Lisez vous du Belge ? La nuit des bibliothèques, Pays Romanit Vergèle			
Mettre en commun les ressources spécifiques des partenaires culturels du territoire afin d'augmenter l'offre des bibliothèques auprès de la population			
Développer des actions d'éducation en partenariat avec les associations locales ou régionales (Maison de la Laïcité, Maison médicale, D'une Culture Gaëte…) afin de toucher le public adulte moins mobile et diversifié			
Améliorer la visibilité des bibliothèques : installer des panneaux signalétiques sur les bâtiments et la voie publique mettre à disposition de tous un folder des formations sur les différents services et activités mettre à jour régulièrement le site internet et la page Facebook de la commune (nouveautés, animations…)			

* Par « Nics éloignés nous visons toutes les personnes qui n'ont pas accès aux lieux de culture pour des raisons d'empêchement (liées à un handicap, à l'âge…) bien évidemment nous les personnes qui peuvent se rendre dans les lieux de culture mais ne savent pas lire ou n'ont pas les moyens de se payer des livres, parce qu'elles ne savent pas lire ou n'arrivent pas à trouver un lieu culturel (éloignement social et culturel), ou tout simplement parce qu'elles sont éloignées géographiquement de l'offre de culture.

2.8. Les moyens disponibles

2.8.1. LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES, DONT COLLECTIONS, ET ACCÈS AUX RESSOURCES NUMÉRIQUES

	Disponibles	A acquérir
Ressources économiques	Budget communal Suite aux inondations de juillet 2021 : - subventions exceptionnelles (Croix-Rouge) - budget exceptionnel (assurance) 8.000 documents Dons de livres Dépôt de livres (OA) Locaux récents ou neufs Matériel d'accueil (tapis, coussins, fauteuils…) Développement d'un fond local Ordinateurs fixes et portables, Wifi, photocopieuses Informatisation sous BGM Prêt interbibliothèques Ressources en ligne via Matabli.be	Subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles Matériel d'animation Abonnements (revues) Budget pour des projets d'animations et d'expositions
Ressources humaines et sociales	2 bibliothécaires (une à temps plein et une à 4/5ème temps) Administration communale (services financier, communication, jeunesse, informatique, administratif, enseignement, bibliothèques)	1 équivalent temps plein Augmentation du partage d'informations avec l'administration et les partenaires

	Echevine de la culture Inspectrice du Service général de la Culture Corps enseignant Opérateur d'appui Réseau des bibliothèques CDL Partenaires socio-culturels Accueillantes encadrées	Intensification de la présence des bibliothèques dans les associations partenaires
Ressources culturelles	Diplômes A1 de bibliothécaire-documentaliste Spécialisation archivistique Longue expérience professionnelle en bibliothèque Expérience professionnelle en librairie jeunesse Flexibilité du personnel Formations BGM Formation Lirtuel Formation Electre Formation « Lire avec le tout-petit » Formation en bureautique	Formation continue du personnel Formation pour l'animation des adultes Formation kamishibaï Formation de l'équipe bibli-sitters
Ressources symboliques	La bibliothèque de Trooz devient de plus en plus un lieu d'accueil et de convivialité et sa bonne réputation est grandissante.	Amélioration de la visibilité des bibliothèques Amélioration de la visibilité de la lecture comme support à la formation, à la citoyenneté, à l'épanouissement

2.8.2. LE PERSONNEL

Type de reconnaissance demandée : Opérateur direct – Bibliothèque de Trooz

Nombre d'habitants du territoire de compétence : 7.871
Nombre de subventions « permanent » à recevoir : 1,5

Pour chaque membre du personnel subventionné :

1.
NOM et prénom : QUAGLIA Monique
Personnel qualifié ? oui ☒ non ☐

si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté) ?
bachelier bibliothécaire-documentaliste

employée à : temps plein ? ☐ temps partiel ? ☒
dans ce cas, préciser le taux d'occupation : 4/5 TP
Engagée à 1/2TP en juin 2021, 3/4 en janvier 2023 et 4/5 TP en janvier 2024

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur :
Tâches bibliothéconomiques (prêt, rangement, encodage, achat…), gestion administrative, animations, relations avec le PO, l'OA, les partenaires, le CDL…

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :
- formation évaluation PQDL
- formations suivant le programme du CLPCF et les besoins des bibliothèques

2.
NOM et prénom : HOGGE Christiane
Personnel qualifié ? oui ☒ non ☐

si oui, comment (cfr articles 8 et 9 de l'arrêté) ?
bachelier bibliothécaire-documentaliste
employée à : temps plein ? ☒ temps partiel ? ☐

Engagée à 1/2 TP en octobre 2020 et à temps plein à partir de mars 2021

Fonction / missions de la personne au sein de l'opérateur :
Tâches bibliothéconomiques (prêt, rangement, encodage, achat…), gestion administrative, animations, relations avec le PO, l'OA, les partenaires, le CDL…

Programme de formations prévu / envisagé pour les 5 prochaines années :
- formation évaluation PQDL
- formations suivant le programme du CLPCF et les besoins des bibliothèques

2.8.3. L'INFRASTRUCTURE

Fonctions **En noir : Treoz et Fraipont** **En bleu : Treoz** **En rouge : Fraipont**	Nécessaire au PQD (oui/non) ?	Nombre de personnes affectées		Mobilier indispensable		Surfaces		Aspect de la fonction pour lequel un (des) local(aux) manque(nt)	A créer, aménager :
		En permanence	Occasionnellement	Liste	Existant (oui/non)	Existantes	Extérieures à bibliothèque		
Accueil	oui	2		Bureau, chaises, PC, imprimante Comptoir, chaises, PC, imprimante	oui	15m² 12m²			
Médiation documentaire	oui	2		Rayonnages, tables, chaises, collections en adéquation avec les priorités du PQDL	oui	140m² 100m²			Compléter de façon régulière les collections en adéquation avec le PQDL
Consultation par les lecteurs pour travail documentaire	oui	1		Tables, chaises, 2 PC	oui	4m² 2m²			
Travail en groupe	non								
Salon de lecture	oui	1		2 fauteuils 2 fauteuils et 2 tables basses	oui	6m² 5m²			

37

Consultation par les lecteurs pour la détente	oui	1		2 fauteuils, chaises, poufs, tapis 2 fauteuils, 2 tables basses, chaises, couvertures	oui	6m² 5m² chaises, poufs, couvertures dispersés dans les locaux			
Consultation des catalogues	oui	1		Tables, chaises, 2 PC	oui	4m² 2m²			
Consultation d'internet à des fins individuelles	oui	1		Tables, chaises, 2 PC, 2 imprimantes	oui	4m² 2m²			
Consultation d'internet en groupe	non								
Formation d'adultes	oui	1		Tables, chaises	oui				Prévue en 2026 dans PQDL
Animations 1er âge	oui	1		Tapis, poufs Couvertures	oui	25m² 30m² (espace modulable car meubles sur roulettes)			48m² dans le fond de la bibliothèque aménageable pour libre-accès jeunesse et animations Acquérir du matériel pour le confort des 0-3 ans et les animations (tapis, plaids…)

38

Animations 3-6 ans	oui	2		Poufs, tapis Couvertures	oui	25m² 30m² (espace modulable car meubles sur roulettes)			Acquérir du matériel pour les animations
Animations 6-12 ans	oui	2		Poufs, tapis Couvertures	oui	25m² 30m² (espace modulable car meubles sur roulettes)			Acquérir du matériel pour les animations
Animations adolescents	oui	2		Tables, chaises	oui				
Animations adultes	oui	2		Tables, chaises	oui				
Ciné club	non								
Expositions	oui	2		Grilles-caddies	non		Mala	x	Espace d'exposition
Conférences	non								
Prêt adultes	oui	2		Rayonnages, Bacs à livres, bacs de présentation Bureau, chaises, PC Comptoir, chaises, PC	oui	50m² 22m² 15m² 12m²			

39

Prêt enfants	oui	2		Rayonnages, bacs à livres, bacs de présentation Bureau, chaises, PC Comptoir, chaises, PC	oui	25m² 43m² 15m² 12m²			48m² dans le fond de la bibliothèque aménageable pour libre-accès jeunesse et animations
Libre accès fiction	oui	2		Rayonnages, bacs à livres, bacs de présentation	oui	61m² 50m²			
Libre accès documentaire	oui	2		Rayonnages, bacs à livres, bacs de présentation	oui	7m² 10m²			
Libre accès multimédia	non								
Libre accès revues / presse	non								
Libre accès bandes dessinées	oui	2		Bacs, rayonnages	oui	7m² 5m²			
Magasin	oui			Etagères	oui	14 m² 50m²			
Réserve	non								
Gestion d'une collection encyclopédique	non								
Gestion d'une collection patrimoniale	non								
Catalogage	oui	2		Tables, chaises, 3PC	oui			x	Création d'un espace de travail

46

Equipement des ouvrages	oui	2		Tables, chaises	oui			x	Création d'un espace de travail
Restauration d'ouvrage	non								
Travail administratif	oui	2		Tables, chaises, 2PC	oui			x	
Préparation des activités	oui	2		Tables, chaises, 2PC, 2 imprimantes	oui			x	Création d'un espace de travail
Communication	oui	2	Personnel chargé de la communication au sein de l'AC, site internet, page Facebook	2PC, 2 imprimantes	oui				
Direction	non								
Gestion informatique	oui		Un informaticien au sein de l'AC, intervient pour l'EPAPBB						
Gestion du parc automobile de la bibliothèque	non								
Fleurissement des bâtiments	oui				oui	+/- 20 pieds et			

Accès PMR	oui			Accessoire, rampe d'accès extérieure	oui				
Réfection pour le personnel	non								
Jardinage et entretien (intérieur / extérieur)	oui	1				5m²			
Autres : - deux terrasses extérieures utilisables pour animations - 1 emplacement							+/-30m² chacune (19 m²)		

2.9. Processus d'évaluation

Afin de mener à bien nos priorités et objectifs, il est nécessaire de mettre en place un processus d'évaluation anticipé et concerté.
En plus du rapport d'activités annuel qui récolte et éclaire les données auxquelles nous devons rester vigilantes, nous établirons 3 types d'évaluations complémentaires :

- L'**évaluation continue** permettra de mesurer l'impact des actions mises en œuvre en collectant et analysant les données pertinentes (quantitatives et qualitatives). Cette évaluation continue sera en adéquation avec nos questions et objectives :
  - Quelle était la situation de départ ?
  - Quels impacts ces actions ont-elles eus ?
  - Quelles améliorations, par rapport à la situation de départ, ces actions ont-elles engendrées sur les politiques culturelles, les pratiques de lecture et langagières de la population visée ?

  L'évaluation continue sera source d'apprentissage et de renforcement positif pour l'équipe et nos partenaires
- L'**évaluation intermédiaire, à mi-parcours du** PDL, pour réajuster, réorienter ou corriger une action ou partie d'action
- L'**évaluation finale** soumise à la FWB et servant de base au renouvellement de la reconnaissance.

Ces évaluations seront coconstruites en équipe, avec le personnel administratif de la commune, les membres du CDL, le Service général de l'Inspection de la Culture et les partenaires associés aux actions sur le terrain. Les usagers seront également concertés par la mise en place d'une boîte à suggestions et, occasionnellement, par un questionnaire lors d'une action spécifique (exemple : la Fête de lire …).

Nos actions et/ou activités seront évaluées selon divers critères :

- la satisfaction des publics et des professionnels,
- la pertinence et le respect du calendrier,
- les résultats et impacts obtenus,
- l'efficacité,
- l'efficience,
- la pertinence,
- le niveau de participation et d'implication des différents acteurs,
- la visibilité interne et externe des actions et de la bibliothèque,
- la bonne communication des informations.

Afin d'évaluer les objectifs et les actions, nous utiliserons différents outils de collecte de données :

- pour les données quantitatives :
  - la liste des actions avec le nombre et l'âge des participants,
  - l'extraction des données chiffrées et statistiques via le logiciel BGM.
- pour les données qualitatives :
  - des grilles d'observation,
  - des questionnaires de satisfaction,
  - des outils de communication (carnet de bord…),
  - des rencontres et feedback avec les partenaires,
  - des suggestions des usagers,
  - des évaluations avec le CDL.

2.9.1 PRIORITE 1 : FAVORISER L'ACCES AUX PRATIQUES DE LECTURE ET CAPACITES LANGAGIÈRES POUR UN PUBLIC ÉLOIGNÉ

2.9.1.1. Objectif 1 : élargir l'accès à un public éloigné

Objectif spécifique : développer à Fraipont tous les services inhérents à une bibliothèque

Avons-nous réussi à développer à Fraipont un nouveau pôle culturel, un 3ème lieu ?
Avons-nous permis au plus grand nombre d'avoir accès aux ressources ?
Répondons-nous aux attentes de l'ensemble du public ?

2.9.1.2. Objectif 2 : proposer une offre diversifiée et adaptée aux publics éloignés et scolaires

Quelles sont les évolutions constatées quant à l'accessibilité des collections ?
L'offre des bibliothèques répond-elle aux attentes et aux besoins des publics visés par l'objectif ?

2.9.2. PRIORITE 2 : PROMOUVOIR LES PRATIQUES DE LECTURE INTRA ET EXTRA-MUROS VERS LE PUBLIC 0-12 ANS

2.9.2.1. Objectif 1 : développer les pratiques langagières, de lecture et d'écriture du jeune public

Objectifs spécifiques :

a) Inciter les écoles de la commune à fréquenter régulièrement les bibliothèques
Les actions menées auprès des écoles ont-elles encouragé l'accès aux livres auprès des enseignants ?
Les actions menées auprès des écoles ont-elles encouragé l'accès aux livres auprès des familles ?

b) Développer la visibilité des bibliothèques
La communication vers les publics a-t-elle eu des retombées en termes de fréquentation des bibliothèques et de participation aux actions menées ?
La bibliothèque est-elle identifiée par les autres acteurs sur le territoire (partenaires) comme opérateur culturel vers lequel se tourner pour la mise en œuvre de projets ?

2.9.2.2. Objectif 2 : éveiller à la lecture-plaisir

Objectif spécifique : réaliser des animations diversifiées intra et extra- muros

Peut-on voir une évolution dans l'attitude des enfants ? Sont-ils plus attentifs ? Demandent-ils d'autres histoires ? Ont-ils envie de manipuler les livres ou de lire seuls de nouvelles histoires ? Accueillent-ils l'animatrice avec plaisir ?

2.9.2.3 Objectif 3 : sensibiliser le public visé, via les familles, au rôle de la lecture dans l'épanouissement et la construction de l'enfant

Les parents sont-ils conscients de l'importance de la lecture ?

L'organisation d'actions de sensibilisation a-t-elle entraîné un changement d'attitude des parents vis-à-vis de la lecture aux enfants (préscolaires ou scolarisés) ? Si oui, lequel ?
Suite aux contacts avec les bibliothécaires et aux animations, les parents savent-ils qu'ils peuvent emprunter des livres à la bibliothèque ? La fréquentent-t-ils ?
Ont-ils changé leurs pratiques en racontant des livres aux enfants ?

2.9.3. ACTIONS SPÉCIFIQUES CHOISIES PAR LE CDL QUI SERONT ÉVALUÉES LA PREMIÈRE ANNÉE DE RECONNAISSANCE

Un ajustement sera opéré chaque année avec les membres du CDL pour analyser la pertinence des actions sélectionnées et en choisir éventuellement d'autres.

2.9.3.1 Prêt d'un même titre, en plusieurs exemplaires, pour une lecture de classe

Questions	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs	Résultats attendus
En quoi avons-nous permis l'égalité d'accès au livre ?	Le délai entre la demande des enseignants et le prêt est-il adéquat ? Le processus du PIB est-il adapté à ce type d'action ? Leur avons-nous donné à tous les mêmes conditions d'accès (gratuité) ?	Le prêt d'un même titre a favorisé les échanges en classe. Le prêt d'un même exemplaire fait prendre conscience aux enseignants des possibilités du PIB.
	Le prêt en plusieurs exemplaires : - fédère-t-il les élèves ? - permet-il aux enseignants d'installer un rituel en classe ? - permet-il aux enseignants de mettre en place un projet spécifique ?	La gratuité du PIB permet : - l'égalité d'accès au livre. - de dégager, pour les écoles, du budget pour d'autres activités culturelles.

2.9.3.2 Collaboration aux activités proposées par l'Accueil Temps Libre (ATL)

Heure du conte 1X/mois à l'Espace 3000 mains (maison de quartier), stages de psychomotricité (congés) et stages « Trooz Fun Club » (vacances)

Questions	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs	Résultats attendus
Les enfants ont-ils pris plaisir lors des séances de lecture ?	Les enfants sont-ils attentifs ? Demandent-ils d'autres histoires ? Accueillent-ils l'animatrice avec plaisir ? Les plus grands ont-ils envie de lire aux plus petits ?	Les enfants sont attentifs lors des séances de lecture. Les lectures suscitent des émotions ou des réactions chez les enfants et une meilleure appréhension de celles-ci.
Les enfants ont-ils découvert la diversité de la littérature jeunesse ?	Ont-ils pris connaissance de la diversité des genres proposés (imagiers, pop-up, livres à toucher, interactifs, documentaires, fictions...) ? Sont-ils attirés par de nouveaux livres ? Sont-ils capables de passer du temps à regarder des livres seuls ?	Les enfants comprennent que les ouvrages sont des objets à manipuler, à regarder, à raconter. Les actions contribuent à développer les capacités de concentration, à enrichir le vocabulaire et le langage.
En quoi avons-nous favorisé l'acquisition du langage des enfants ? En quoi peut-on constater une évolution de la compréhension à l'audition ?	Les enfants ont-ils enrichi leur vocabulaire ? Ont-ils raconté eux-mêmes des histoires à partir des livres ? Ont-ils posé des questions ?	Les professionnels montrent de l'intérêt/s'impliquent dans les actions menées.
Les professionnels sont-ils demandeurs de nouvelles collaborations ?	Est-ce que les professionnels de la jeunesse participent activement aux animations ? Y prennent-ils plaisir ?	Les actions menées ont des retombées positives pour l'ATL comme pour les bibliothèques.
Les parents sont-ils conscients de l'importance de la lecture ?	Les parents ont-ils été informés des actions menées auprès de leurs enfants ? Suite à ces animations, savent-ils qu'ils peuvent fréquenter les bibliothèques afin d'y emprunter des livres et/ou participer à des animations ? Ont-ils changé leurs pratiques en racontant des livres à leurs enfants ?	Les parents fréquentent les bibliothèques afin d'y emprunter des livres et/ou participer à des animations. Les activités en ATL ont favorisé l'égalité au livre.
Les actions menées par l'ATL garantissent-elles l'égalité d'accès au livre ?	Les actions menées ont-elles permis au plus grand nombre d'enfants d'être en contact avec le livre ?	

2.9.3.3 Lecture et dépôt de livres chez les accueillantes d'enfants 0-3 ans
Lecture au jardin d'enfants (0-5 ans) "Marmaille et Coquelicot"

Questions	Indicateurs qualitatifs et quantitatifs	Résultats attendus
En quoi avons-nous favorisé l'acquisition du langage des jeunes enfants ? En quoi peut-on constater une évolution de la compréhension à l'audition ?	Les enfants ont-ils enrichi leur vocabulaire ? Ont-ils raconté eux-mêmes des histoires à partir des livres ? Ont-ils posé des questions ?	Les enfants sont attentifs lors des séances de lecture. Les lectures suscitent des émotions ou des réactions chez les enfants et une meilleure appréhension de celles-ci.
Les enfants ont-ils pris plaisir lors des séances de lecture ?	Ont-ils une meilleure appréhension de leur être, de leurs émotions ? Ont-ils pris connaissance de la diversité des genres proposés (imagiers, pop-up, livres à toucher, livres interactifs...) ? Ont-ils envie de manipuler les livres ? Accueillent-ils leur animatrice avec plaisir ?	Les enfants comprennent que les ouvrages sont des objets à manipuler, à regarder, à raconter. Les actions contribuent à développer les capacités de concentration, à enrichir le vocabulaire et le langage.
Quelles ont été les transformations dans les pratiques de lecture des accueillantes ? Ont-elles intégré de nouvelles pratiques dans leurs activités ?	Prennent-elles part aux activités avec plaisir ? Ont-elles changé leurs pratiques en lien avec le livre ? Ont-elles mis en place des rituels de lecture ? Les accueillantes partagent-elles leurs observations ?	Les professionnels montrent de l'intérêt/s'impliquent dans les actions menées. Les actions menées ont des retombées positives pour les accueillantes comme pour les bibliothèques.
Les actions menées garantissent-elles l'égalité d'accès au livre ?	Avons-nous permis au plus grand nombre d'enfants d'être en contact avec le livre ?	Les parents fréquentent les bibliothèques afin d'y emprunter des livres et/ou participer à des animations.
Les parents sont-ils conscients de l'importance de la lecture ?	Les parents ont-ils été informés des actions menées auprès de leurs enfants ? Suite à ces animations, savent-ils qu'ils peuvent fréquenter les bibliothèques afin d'y emprunter des livres et/ou participer à des animations ? Ont-ils changé leurs pratiques en racontant des livres à leurs enfants ?	
Les activités menées auprès des accueillantes et du jardin d'enfants garantissent-elles l'égalité d'accès au livre	Les actions menées ont-elles permis au plus grand nombre d'enfants d'être en contact avec le livre ?	

3. PUBLIC VISÉ

Intitulé (type de public) : Enfants scolarisés dans les écoles fondamentales

Caractéristique socio-culturelle : toutes catégories confondues
Aire de répartition géographique : Trooz (6 écoles)
Catégorie d'âge : 2,5 à 12 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public (ressources – actions - ...) :
- Ressources : bibliothécaires, collections, outils promotionnels (Folders...)
- Actions : découverte des bibliothèques, animations, prêts de documents, dépôts, prix Verzele

Pour quel(s) résultat(s) : développer les pratiques langagières, de lecture et d'écriture du jeune public

Pouvez-vous évaluer le nombre de personnes visées et son évolution durant l'exécution du plan ? Si oui, combien ? 500 écoliers

Intitulé (type de public) : Petite enfance

Caractéristique socio-culturelle : toutes catégories confondues
Aire de répartition géographique : Trooz et communes avoisinantes
Catégorie d'âge : 0-3 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public (ressources – actions - ...) :
- Ressources : bibliothécaires, collections, matériel d'animation
- Actions : animation, heure du conte, lecture dans la bibliothèque et les milieux d'accueil, sensibilisation des parents et des encadrants,

Pour quel(s) résultat(s) : développer les pratiques langagières et éveiller à la lecture-plaisir

Pouvez-vous évaluer le nombre de personnes visées et son évolution durant l'exécution du plan ? Il est difficile d'évaluer le nombre actuellement

Intitulé (type de public) : Tous publics

Caractéristique socioculturelle : toutes catégories confondues
Aire de répartition géographique : Trooz et communes avoisinantes
Catégorie d'âge : 0 – 99 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public (ressources – actions - ...) :
Ressources : bibliothécaires, collections, animations, outils promotionnels (folders ...)
Actions : ouverture de la seconde bibliothèque à Fraipont, animations diverses avec les partenaires

Pour quel(s) résultat(s) : favoriser l'accès au savoir et à la lecture, promotion de la lecture et de l'écriture, développement des politiques culturelles et de l'éducation permanente

Pouvez-vous évaluer le nombre de personnes visées et son évolution durant l'exécution du plan ? Il est difficile d'évaluer le nombre actuellement.

Intitulé (type de public) : Public éloigné

Caractéristique socioculturelle : toutes catégories confondues
Aire de répartition géographique : Trooz
Catégorie d'âge : 0 – 99 ans

Dispositif(s) particulier(s) visant ce public (ressources – actions - ...) :
Ressources : bibliothécaires, collections, Plan de Cohésion Sociale, opérateur d'appui
Actions : adaptation des collections à destination d'un public allophone, portage, bibliobus

Pour quel(s) résultat(s) : favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public éloigné

Pouvez-vous évaluer le nombre de personnes visées et son évolution durant l'exécution du plan ? Il est difficile d'évaluer le nombre actuellement.

49

4. PARTENAIRES

4.1. Partenaires effectifs

Nom : Administration communale
Domaine d'activité : Service jeunesse - ATL

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☒ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : éducateur, locaux, fauteuils, chaises

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, matériel d'animation, temps de travail

Nom : Administration communale
Domaine d'activité : Service de la culture

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☒ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : tables, chaises, locaux, communication

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, livres, temps de travail

50

Nom : Ecoles fondamentales communales Fraipont, La Brouck, N'ssonvaux, Péry et Prayon
Domaine d'activité : Enseignement

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☒ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☒
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, locaux, matériel, communication

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, livres, matériel d'animation, temps de travail

Nom : Ecole fondamentale libre de Fraipont
Domaine d'activité : Enseignement

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☒ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☒
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, locaux, matériel, communication

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, livres, matériel d'animation, temps de travail

51

Nom : Syndicat d'initiative
Domaine d'activité : Animation du territoire et développement du tourisme

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☒

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☒
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, locaux, matériel, communication, organisation d'événements

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, matériel d'animation, temps de travail

Nom : Maison de la Laïcité
Domaine d'activité : Education permanente, organisation de diverses activités

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☒

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☒
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, locaux, communication, matériel, organisation d'événements

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, matériel d'animation, temps de travail

52

Nom : Maison médicale
Domaine d'activité : Activités en lien avec la santé et l'éducation permanente

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☒

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : locaux, communication, matériel, création d'événements, personnel

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, matériel d'animation, temps de travail

Nom : Office de la Naissance et de l'Enfance
Domaine d'activité : Education permanente enfants/parents

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☒

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, locaux, communication, matériel

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, matériel d'animation, temps de travail

53

Nom : Centre régional de la Petite Enfance
Domaine d'activité : Accueil d'enfants 0-3 ans

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☒ non ☐ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, locaux, matériel

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, livres, matériel d'animation, temps de travail

Nom : Marmaille et Coquelicot
Domaine d'activité : Jardin d'enfants

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☒

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, communication

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, matériel d'animation, temps de travail

54

Nom : D'une Certaine Gaieté
Domaine d'activité : Mise en place et soutien d'actions citoyennes

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☒ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☒
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☒
- projet commun ☒
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☒
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : personnel, communication

Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : bibliothécaires, locaux, livres, temps de travail

4.2. Partenaires potentiels

Nom : Administration communale
Domaine d'activité : Plan de Cohésion Sociale

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☐
- projet commun ☐
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : /
Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : /

Projet de portage et prêt à domicile pour les publics éloignés.
Les moyens seront définis et développés au fur et à mesure des projets mis en place.

55

Nom : Centre protestant - Warfaaz
Domaine d'activité : Centre de rencontres et d'hébergement

Anciennement à Nessonvaux et installé à Warfaaz depuis les inondations ; relance de certaines activités sur Trooz (ludothèque, 1/2 journée/mois)

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☐
- projet commun ☐
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : /
Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : /

Projet de collaboration : ludothèque
Les moyens seront définis et développés au fur et à mesure des projets mis en place.

Nom : La Croix-Rouge
Domaine d'activité : Centres de rencontres et de convivialité (Nessonvaux et La Brouck)

Convention / accord signé(e) ? oui (à joindre) ☐ non ☐ en cours ☐

Implication dans le partenariat :
- intervention du partenaire dans un projet de la bibliothèque ☐
- intervention de la bibliothèque dans un projet du partenaire ☐
- projet commun ☐
- intervention du partenaire et de la bibliothèque dans un autre projet ☐
- autre, préciser ☐

Moyens mis à disposition du dispositif par le partenaire : /
Moyens mis à disposition du dispositif par l'opérateur (ou son P.O.) : /

Projet de collaboration avec l'atelier d'écriture du centre de Nessonvaux.
Les moyens seront définis et développés au fur et à mesure des projets mis en place.

56

5. CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE

La constitution du Conseil de développement de la Lecture a été réalisée en respectant l'exigence de l'article 3 de la loi du 16 juillet 1973 relative à la protection des tendances idéologiques et philosophiques, dite loi du Pacte culturel.

→ Représentante de l'Inspection du territoire de compétence : Madame Laurence Henry
→ Opérateur d'appui : Madame Bénédicte Dochain (Directrice - Centre de Ressources B3)

→ Représentants d'organismes actifs dans le champ culturel :

- Madame Valérie Constant, Maison de la Laïcité
- Madame Paryse Delaruelle, Syndicat d'initiative
- Monsieur David De Re, Service culturel de la commune

→ Représentants d'organismes actifs dans le champ de l'insertion sociale, de l'alphabétisation, de la formation continuée ou de la petite enfance :

- Madame Cynthia Arnould, ONE
- Madame Joana Fisse, Maison médicale
- Madame Vanessa Gabriel, Service jeunesse et de l'accueil extra-scolaire
- Madame Sophie Girten, jardin d'enfants « Marmailles et coquelicots »
- Monsieur Pascal Horrion, Plan de cohésion sociale

→ Représentants d'établissements d'enseignement situés sur le territoire de compétence :

- Madame Valérie Berton, directrice d'école communale (Groupe 1)
- Madame Marianne Goffette, directrice de l'école libre de Braipont
- Monsieur Mario Messineo, directeur d'école communale (Groupe 2)

→ Représentantes des usagers individuels de la bibliothèque :

- Madame Véronique Bollinne
- Madame Bénédicte Charlier
- Madame Jacqueline Gilles
- Madame Jacqueline Pirotton

→ Représentantes des bibliothèques :

- Madame Christiane Hogge
- Madame Monique Quaglia

→ Représentantes du personnel administratif de la commune

- Madame Sylvie Dewulf
- Madame Muriel le Moeleghem

→ Echevine de la culture en charge des bibliothèques : Madame Joëlle Deglin

D'autres personnes viendront enrichir ce conseil au fil du temps, des besoins et des événements. Des groupes de travail spécifiques au sein du CDL seront créés si cela s'avère utile pour les activités de la bibliothèque au bénéfice des publics visés.

6. COHÉRENCE DU PLAN PAR RAPPORT AU DÉCRET

Les priorités et objectifs de notre PDL respectent au mieux l'esprit du Décret (article 1) :

Favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public éloigné
(notamment en ouvrant une nouvelle implantation qui offrira tous les services inhérents à une bibliothèque), contribue à réduire les inégalités en matière d'éducation et de culture.
C'est par la médiation documentaire et culturelle qu'une bibliothèque peut aider le plus grand nombre à acquérir des connaissances suffisantes afin de pouvoir développer sa pensée critique et s'ouvrir au monde.
Toucher un public éloigné géographiquement et/ou culturellement peut aider à briser les barrières sociales et économiques qui l'éloignent du monde culturel tant instructif que récréatif.
En menant des actions en partenariat avec différentes associations présentes sur le terrain, la bibliothèque peut toucher un public peu habitué à la fréquentation de celle-ci et ainsi lui faire connaître les différents services offerts (gratuitement ou presque).

Promouvoir les pratiques de lecture intra/extra muros pour les 0-12 ans, c'est "investir" dans l'éducation des générations futures. Le développement des compétences langagières et d'écriture commence dès le plus jeune âge et ces pratiques de lecture leur permettent d'explorer des mondes imaginaires, de découvrir des valeurs et des émotions, de développer leur vocabulaire et ainsi mieux appréhender le monde qui les entoure. Ces compétences contribuent à forger leur identité, à renforcer leur estime de soi et à les aider à devenir des citoyens responsables.

Dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale, favoriser l'accès pour tous (adultes et enfants) aux pratiques de lecture et langagières participe à la construction d'une société plus égalitaire. Donner à chacun les moyens de s'approprier les savoirs et les cultures, c'est renforcer la cohésion sociale, lutter contre les discriminations et encourager le dialogue interculturel et intersocial.

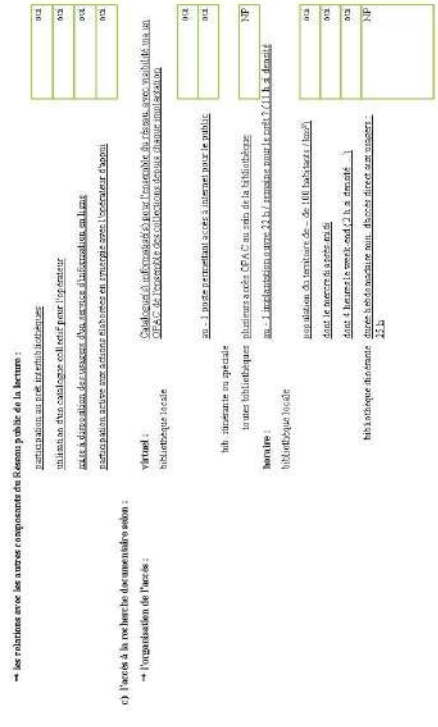

→ **leur renouvellement :**

Bibliothèque locale

- terr. + de 50.000 habitants :	45 % docs en libre accès de - de 10 ans	NP	combien ?	
- gérant une collection encyclopédique :	45 % docs en libre accès de - de 10 ans	NP	combien ?	
- sans collection encyclopédique :	45 % docs en libre accès de - de 10 ans	oui	combien ?	4340 soit 50%
bibliothèque itinérante :	60 % docs en libre accès de - de 10 ans	NP	combien ?	
bibliothèque spéciale :	45 % coll enregistrée de – de 10 ans	NP	combien ?	

b) les critères d'adaptation à la population et au plan quinquennal de développement : Enumérez les critères que vous avez définis

3° intégration du PQD dans les politiques culturelles locales :

a) de l'accueil à la cogestion de projet : la bibliothèque suggère-t-elle des actions à mener dans le cadre de :

la politique culturelle locale	oui
accueil de partenaires extérieurs	oui
accueil de groupes scolaires	oui

b) de la production propre à la production en partenariat : production d'activités propres — oui

4° définition des effets escomptés et des impacts souhaités selon :

a) le type d'évaluation et la qualité des outils construits : mise en place d'un dispositif d'évaluation pertinent, permettant d'évaluer l'adéquation entre les actions menées, les objectifs et les résultats atteints — oui

b) les acteurs de l'évaluation :

personnel de la bibliothèque	oui
Conseil de développement de la Lecture	oui
Inspection	oui

bibliothèque spéciale	durée hebdomadaire min. d'accès direct aux usagers, en ce compris les heures d'accès en ligne : 25 h	NP

→ **les outils de recherche mis à disposition de la population :**

outils individuels :	info individuelle sur outils de recherche documentaire	oui
outils collectifs :		

→ **l'intégration dans l'ensemble des moyens développés par le Réseau public de la lecture :**

catalogue unique informatisé pour toutes les entités de l'opérateur	oui
utilisation des outils construits par les opérateurs du réseau public de la lecture	oui

2° type d'offre de ressources adaptées au plan quinquennal de développement de la lecture selon :

a) les collections :

→ **leur qualité :** adaptés objectifs d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale de l'ensemble

de la population	précisé dans formulaire ci-dessus	oui
en liaison avec les objectifs du PQD	précisé dans formulaire ci-dessus	oui

→ **leur variété :** **bibliothèque locale :**

- terr. + de 50.000 habitants :	au - 35 % de documentaires	NP	combien ?	
	au - 25 % de fictions	NP	combien ?	
- gérant une collection encyclopédique :	au - 35 % de documentaires	NP	combien ?	
	au - 25 % de fictions	NP	combien ?	

- sans collection encyclopédique :	au - 10 % de documentaires	oui	combien ?	1 047 soit 12%
bibliothèque itinérante :	au - 35 % de documentaires	NP	combien ?	
	au - 25 % de fictions	NP	combien ?	
bibliothèque spéciale :				
- pour personnes malvoyantes :	au - 50 % de documents audio	NP	combien ?	
- autres :	adaptées aux besoins d'éducation permanente de la non visée	NP		
	construites en relation avec les objectifs du PQD	NP		

→ **leur quantité :** **bibliothèque locale :**

- terr. + de 50.000 habitants :	0,65 par habitant	NP	combien ?	
- gérant une collection encyclopédique :	1 par habitant du territoire couvert	NP	combien ?	
- sans collection encyclopédique et territoire de – de 50.000 habitants :	0,5 par habitant	oui	combien ?	1,1
	avec un minimum de 3.250 document	oui		
bibliothèque itinérante :	0,1 par habitant du territoire couvert, tel que fixé dans le PQD	NP	combien ?	
bibliothèque spéciale :	9.000, adaptés au handicap visé	NP	combien ?	

ANNEXES

Table des matières

Annexe 1 - lexique 3
Acronymes 3
Annexe 2 : quelques faits historiques 4
Une histoire écrite par la rivière 4
La tragédie de Forêt 5
Quand la rivière se déchaîne 5
Le patrimoine naturel et culturel 6
Annexe 3 : convocations au CDL 8
Convocation à la 1ère réunion - 27 novembre 2023 8
Convocation à la 2ème réunion - 12 février 2024 9
Annexe 4 : procès-verbaux des réunions du CDL 10
Procès-verbal de la réunion du CDL du 27 novembre 2023 10
Procès-verbal de la réunion du CDL du 12 février 2024 12
Annexe 5 : questionnaire d'évaluation 14
Annexe 6 : grille d'évaluation 16
Annexe 7 : accord de partenariat avec le CRPE 19
Annexe 8 : diplômes et formations 21

Annexe 1 - lexique

Acronymes

AFOM :	Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces
ALE :	Agence locale pour l'Emploi
AMO :	Action en Milieu ouvert
ATL :	Accueil Temps libre
BGM :	système de gestion de bibliothèque (Bibliothèque, Gouvernance & Management)
CDL :	Conseil de Développement de la Lecture
CPAS :	Centre public d'Aide sociale
CRPE :	Centre régional de la petite Enfance
DASPA :	Disposition d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et assimilés
EPN :	Espace public numérique
ETP :	Equivalent Temps plein
EU :	Union européenne
FWB :	Fédération Wallonie-Bruxelles
OA :	Opérateur d'appui
ONE :	Office de la Naissance et de l'Enfance
OPAC :	Online public access catalogue, soit catalogue accessible au public en ligne
PECA :	Parcours d'Education Culturelle et Artistique
PCS :	Plan de cohésion sociale
PME :	Petite et moyenne Entreprise
PMR :	Personne à mobilité réduite
PDL :	Plan de Lecture
PO :	Pouvoir organisateur
PQDL :	Plan quinquennal de Développement de la Lecture
RW :	Région wallonne
SPI :	Société Promotion Initiatives (agence de développement territorial pour la province de Liège)

Annexe 2 : quelques faits historiques

Une histoire écrite par la rivière

L'élément principal de la commune est la Vesdre. Cette rivière traverse l'entité sur près de 14 km d'est en ouest, en creusant une vallée profonde dont Victor Hugo dira qu'elle est *« la plus ravissante vallée qu'il y ait au monde, qui est quelque fois un rivin, souvent un jardin, toujours un paradis »*.

La rivière a permis le développement de l'industrialisation à de nombreux endroits. Les premières industries le long de la Vesdre remontent au début du 15ème siècle lorsque l'eau commence à être utilisée comme force motrice. Cet essor industriel va se prolonger jusqu'au début du 20ème siècle. A Trooz, on trouvait des fabriques de barres métalliques, des usines à forger des canons (Damas), plusieurs fenderies (où l'on scindait des barres de métal en buguettes du diamètre d'un clou), une fabrique de zinc, des clouteries, des carrières de pierre à bâtir, des tanneries, une vinaigrerie, des activités textiles laitières, la Métallurgie de Prayon, Impéria…
Ce dernier nom va parcourir le monde. Les automobiles, les machines-outils, les motos Adler sont les principaux produits qui, de 1908 à 1958, sortent des ateliers du bord de la Vesdre. Une piste d'essai avait même été construite sur le toit de l'usine.

Façade de l'usine Impéria

Le quartier de la Brouck, composé de petites habitations mitoyennes en briques, est un des témoins du passé industriel de la commune de Trooz. Cette cité fut construite à l'initiative de la Société Métallurgique de Prayon (« La Metal » comme on l'appelait alors) au début du 20ème siècle, entre la Vesdre et le chemin de fer, à proximité immédiate de l'usine elle-même. De nombreux ouvriers émigrés venus notamment de Pologne, d'Italie, d'Espagne…, ont sacrifié leur santé dans cette industrie polluante…
En 1978, la Métal a fermé ses portes, les dernières cheminées ont été dynamitées et le prestigieux livre de l'histoire industrielle de Trooz s'est définitivement refermé laissant une population désœuvrée, des terres et une rivière polluées.
Commence alors une longue période de reconstruction de la commune. Le zoning de la SPI voit le jour à proximité de l'ancienne « Métal » et accueille des services et quelques PME.

Une documentation est disponible dans les bibliothèques, mais une partie du fonds a été malheureusement inondée avec les collections de Fraipont.

La tragédie de Forêt

En septembre 1944, alors que la Belgique est libérée par les forces alliées, les nazis se livrent à de dernières atrocités. Le hameau de Forêt-Village va subir les hostilités d'une des manières les plus tragiques qui soit. Un groupe de résistants de l'Armée secrète va faire l'objet de terribles représailles et une soixantaine d'entre eux trouveront la mort.
Pour ne pas oublier ce massacre, « *Un peuple sans mémoire n'est pas digne de vivre* », un mémorial a été élevé en 1947 à Forêt-Village. Chaque année, une émouvante commémoration a lieu le premier dimanche de septembre.

Quand la rivière se déchaîne

Le 14 juillet 2021, la Vesdre se déchaîne, elle dévaste la vallée, saccage les villages et plonge les riverains dans un désarroi total. Les dégâts infligés au territoire communal sont sans précédent. Pour la commune, le coût des dégâts sur le domaine public est de l'ordre de 60 millions d'euros.
La reconstruction représente un défi colossal pour les habitants et pour une petite commune qui manque cruellement de ressources. L'ampleur de la tâche est d'autant plus conséquente qu'il s'agit de s'inscrire dans une reconstruction résiliente pour minimiser les risques de dommages futurs. Cela implique d'adopter des pratiques de construction durables, de renforcer les infrastructures existantes et de mettre en œuvre des mesures de prévention des inondations, bref de préparer la commune à affronter les défis futurs liés au changement climatique et réduire les conséquences potentielles de nouvelles catastrophes naturelles.
La reconstruction de Trooz offre une occasion unique de concrétiser ces objectifs. Mais la réalité est marquée par des retards et des lenteurs : négociation avec les assurances, avec le Fonds des calamités, procédures de marchés publics longues et complexes.
Nos bibliothèques ont été directement victimes de cette situation inédite. En effet, celle de Fraipont, située dans les locaux de l'école communale de Fraipont, a été totalement détruite. Si les collections de la bibliothèque principale située dans l'ancienne gare de Trooz ont été préservées, les locaux ont été réquisitionnés pour accueillir les services de l'action sociale pendant plusieurs mois. Les bibliothécaires ont vu leurs missions suspendues jusqu'en décembre 2021 afin de gérer un centre d'accueil et de dons.

5

Grâce à des fonds de la Croix-Rouge et à une volonté communale de favoriser la culture pour tous, la bibliothèque de Fraipont a pu être remise sur pied : installation dans les locaux de la nouvelle école de Fraipont, choix et achat d'un nouveau mobilier, achats de collections, indexation des ouvrages…
Après un travail conséquent de remise en ordre, d'achats d'ouvrages et d'indexation, la bibliothèque de la gare a retrouvé sa fonction et accueille désormais les lecteurs et les écoles dans de bonnes conditions.

La gare de Trooz

L'école communale de Fraipont

Le patrimoine naturel et culturel

La commune de Trooz est semi-rurale. Son territoire est verdoyant. En effet, une partie importante est couverte par de nombreuses forêts et on retrouve quelques sites de grand intérêt biologique (Massouheid, site calaminaire de Prayon, Tri Mottet …) ainsi que plusieurs zones Natura 2000.
On y découvre également des grottes où ont été retrouvés des restes néanderthaliens, de nombreux châteaux, églises et moulins, une ancienne piste automobile, de jolies maisons en moellons de calcaire datant du 18ème siècle… Quelques bâtiments sont classés : le castel de la Fenderie, l'église Sainte-Catherine de Forêt-Village, la façade de l'usine Impéria, les orgues de l'église Saint-Gilles, le monument-crypte élevé à la mémoire des résistants à Forêt-Village.

Le castel de la Fenderie

L'église Sainte-Catherine – Forêt Village

6

Le monument-crypte – Forêt-Village

Un des nombreux sentiers de randonnée

La Rochette – Site Natura 2000

La Rochette – la savane

7

Annexe 3 : convocations au CDL

Convocation à la 1re réunion - 27 novembre 2023

Province de Liège
Arrondissement de Liège

Trooz, le 16 novembre 2023

Commune de Trooz

N. réf. : -1.852.11/306225/BF/MM
Objet : Conseil de Développement de la lecture

Monsieur,

Dans le cadre de la constitution du dossier de reconnaissance des bibliothèques communales de Trooz, nous avons le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil de Développement de la Lecture qui aura lieu le lundi 27 novembre 2023 à 16 heures dans les locaux de la bibliothèque-gare, situé Place du 11 Novembre, 3 à Trooz.

L'ordre du jour sera le suivant :

- accueil des participants ;
- quelques mots sur la législation et les missions du Conseil de Développement de la Lecture ;
- information sur l'organisation des bibliothèques de notre commune ;
- présentation du Plan Quinquennal de Développement 2024-2029 ;
- remarques et échanges d'idées.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Par le Collège,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY *Fabien BELTRAN*

8

Convocation à la 2ème réunion - 12 février 2024

Province de Liège
Arrondissement de Liège

Trooz, le 19 janvier 2024

Commune de Trooz

N. réf : -1.852.11/398829/BF/MM
Objet : Conseil de Développement de la lecture

Monsieur,

Dans le cadre de la finalisation du dossier de reconnaissance des bibliothèques communales, nous avons le plaisir de vous inviter à la deuxième réunion du Conseil de Développement de la Lecture qui aura lieu le lundi 12 février 2024 à 16 heures dans les locaux de la bibliothèque-gare, situés Place du 11 Novembre, 3 à Trooz.

L'ordre du jour sera le suivant :

- approbation du compte-rendu de la première réunion du Comité de Développement de la Lecture (CDL) du 27 novembre 2023 ;
- présentation des modifications du tableau des priorités et des objectifs ;
- informations sur le processus d'évaluation du Plan quinquennal de développement de la lecture avec le CDL ;
- divers.

Pour information, la durée approximative de cette réunion sera d'une heure trente.

Dans l'attente du plaisir de vous y rencontrer, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Bernard FOURNY Fabien BELTRAN

Annexe 4 : procès-verbaux des réunions du CDL

Procès-verbal de la réunion du CDL du 27 novembre 2023

Présents : Joëlle Deglin, Echevine de la culture ; Bénédicte Dochain, représentante de l'Opérateur d'Appui provincial ; Valérie Berton, Directrice du Groupe 1 ; Mario Messineo, Directeur du Groupe II ; Marianne Goffette, Directrice de l'Ecole libre de Fraipont ; Paryse Delaruelle, Syndicat d'initiative ; Valérie Constant, Maison de la Laïcité ; David De Re, Service culturel de la commune ; Vanessa Gabriel, Service jeunesse et accueil extra-scolaire ; Cynthia Arnould, ONE ; Joana Fisse, la Maison médicale ; Sophie Girten, Jardin d'enfants « Marmaille et Coquelicot » ; Jacqueline Gilles, Véronique Bollinne et Jacqueline Pirotton, lectrices ; Sylvie Dewulf et Murielle Morleghem, administration communale ; Monique Quaglia et Christiane Hogge, bibliothécaires

Excusés : Laurence Henry, Inspectrice ; Pascal Horrion, Plan de cohésion sociale ; Bénédicte Charlier, lectrice

1. Présentation de chaque membre ainsi que de leur rôle au sein du CDL
2. Présentation de la bibliothèque, du projet du dossier de reconnaissance et de son utilité (subventions), de l'importance du partenariat avec les associations et les écoles, du rôle du CDL.
   Madame Deglin expose le diagnostic du territoire : ses forces, ses faiblesses, ses spécificités, son histoire, son avenir, l'impact des mondations.
3. Présentation des deux priorités à atteindre dans le cadre de la reconnaissance, chaque intervenant pouvant donner son avis :
   a) Favoriser l'accès aux pratiques de lecture et capacités langagières pour un public empêché que ce soit géographiquement ou culturellement.
      Les bibliothécaires ont présenté les différentes actions et activités mises en œuvre pour rencontrer de nouveaux lecteurs : ouverture d'une seconde implantation à Fraipont, mise à disposition d'un fonds de documents récents et variés, accès à un EPN, propositions d'animations diverses intra et extra muros en collaboration avec différents organismes et associations…
   b) Promouvoir les pratiques de lecture intra et extra muros vers le public 0-12 ans (ce qui rencontre certains objectifs inscrits dans les plans de pilotage des écoles).
      - Toucher le public scolaire : visite des bibliothèques, prêts de livres, animations en classe…
      - Toucher le public préscolaire : animations diversifiées avec l'ONE (rencontre avec les parents de jeunes enfants), l'ATL, les accueillantes, le jardin d'enfants « Marmaille et Coquelicot » et à plus long terme, la halte-garderie.
      - Sensibiliser les familles : les inciter à fréquenter les bibliothèques, démentir les a priori les concernant, distribution de folders d'informations.

Ces points présentés, un tour de table a permis à chacun de s'exprimer.

Madame Dochain rappelle :

- les différentes actions que les bibliothèques peuvent mettre sur pied avec les écoles :
- prêter des livres en plusieurs exemplaires, réaliser des animations dans les classes, favoriser les « petits ambassadeurs du livre » (les grands racontent aux petits)…,

- privilégier les bibliothèques communales, même s'il est difficile d'y aller : possibilité de demander au bibliobus de venir régulièrement. On travaille en collaboration, pas en concurrence,
  - Les directeurs d'écoles signalent que leurs enseignants appréciaient beaucoup sa venue.
- participation aux actions mettant en valeur la lecture : Prix Versele, Fureur de Lire ….
- travailler en collaboration avec le PECA (Parcours d'Education Culturelle et Artistique),
- le dossier de reconnaissance doit être complet : il va être analysé par des personnes qui ne connaissent ni les bibliothèques, ni la commune.
- les bibliothécaires sont obligées de suivre des formations, pendant lesquelles elles ne sont pas dans la bibliothèque, ce qui implique des horaires de travail suffisants.

Madame Arnould, demande s'il y a un partenariat avec le centre Fedasil de la Croix-Rouge à Trasenster. Dans un premier temps, il n'y en aura pas directement avec les bibliothèques, mais par l'intermédiaire de la classe maternelle réservée aux élèves primo-arrivants, un panier de livres est distribué régulièrement aux enfants.

Mesdames Quaglia et Hogge : la priorité principale est de faire connaître la bibliothèque à la population, car il apparaît qu'une partie ignore son existence.

Madame Pirotton confirme : elle a des amis, lecteurs, dans cette situation. En outre, ils gardent l'image de la bibliothèque remplie de vieux livres poussiéreux.

Monsieur De Re propose que :
- pour toucher les familles, des animations, plus orientées vers la lecture, soient proposées lors des manifestations communales, telles que Trooz'Active, la chasse aux œufs, la fête des mamans… Les bibliothécaires participent déjà à Trooz'Active, mais plutôt pour y présenter les bibliothèques.
- les informations relatives aux bibliothèques soient partagées via la page Facebook et le site internet de la commune, ainsi que sur la page « les Echos de Trooz » du journal « Vlan ».

Madame Girten informe que la bibliothèque de Visé invite une conteuse une fois par mois. Mais cela a un certain coût…

Madame Gilles s'informe sur l'éventualité de créer un cercle de lecture pour adultes. Madame Bollinne précise les différentes manières de procéder pour animer une telle activité.

Le sujet du bénévolat est soulevé. Deux bibliothécaires, un temps plein et un temps partiel, ne suffisent pas, surtout lorsque la deuxième bibliothèque sera ouverte. En effet, outre les heures d'ouverture au public, il faut également assurer les formations obligatoires, le travail de bibliothéconomie, de rangement, de préparation des animations. Et tout cela prend beaucoup de temps !

Madame Dochain explique qu'un premier retour du dossier de demande de reconnaissance peut être attendu pour juin ou septembre. Nous saurons s'il a été accepté, ou non, en janvier 2025.

Procès-verbal de la réunion du CDL du 12 février 2024

Présents : Laurence Henry, Inspectrice ; Bénédicte Dochain, représentante de l'Opérateur d'Appui provincial ; Paryse Delaruelle, représentante du Syndicat d'initiative ; Valérie Constant, représentante de la Maison de la Laïcité ; Pascal Horrion, représentant du Plan de cohésion sociale ; Vanessa Gabriel, représentante du Service jeunesse et de l'accueil extra-scolaire ; Joana Fisse, représentante de la Maison médicale ; Véronique Bollinne, Bénédicte Charlier, Jacqueline Gilles, et Jacqueline Pirotton, lectrices ; Sylvie Dewulf et Murielle Morleghem, représentantes de la commune ; Monique Quaglia et Christiane Hogge, bibliothecaires
Excusés : Joëlle Deglin, Echevine de la culture ; Valérie Berton, Directrice du Groupe 1 ; Mario Messineo, Directeur du Groupe II ; Marianne Goffette, Directrice de l'Ecole libre de Fraipont ; David De Re, représentant du service culturel de la commune ; Cynthia Arnould, représentante de l'ONE ; Sophie Girten, représentante du jardin d'enfants « Marmaille et Coquelicot »

Madame Henry se présente et décrit les missions remplies par le Service général de la Culture. La Province de Liège compte 4 territoires : celui de la ville de Liège, de l'arrondissement de Verviers, celui de Huy-Waremme et celui de Liège, dont Trooz fait partie. Madame Henry est l'inspectrice pour cet arrondissement. Son rôle est d'accompagner les opérateurs en devenir (comme les bibliothèques de Trooz) et les opérateurs reconnus ; les évaluer en fonction des missions qui leur sont confiées et en fonction de l'utilisation des subsides.

Les bibliothèques ne sont pas seulement des endroits où on peut emprunter des livres, elles doivent également :
- développer des projets de sensibilisation, de développement des pratiques langagières,
- réaliser des animations pour sensibiliser et accueillir les usagers, leur donner la possibilité de maîtriser la lecture, d'être autonome et d'aiguiser leur sens critique.

Un tour de table permet à chacun de se présenter : Madame Henry informe qu'elle est membre de droit du CDL et qu'elle est en charge du dossier de reconnaissance. Elle rappelle que le CDL, composé de divers représentants, est important pour le soutien des bibliothèques, pour amener des idées (animations…) et qu'il doit se réunir au moins une fois par an.
Mesdames Bollinne et Pirotton sont des lectrices assidues. Madame Gilles est également lectrice et a déjà une expérience en lecture pour enfants, en aide scolaire et est intéressée par la présentation du prix Versele dans les écoles. Madame Charlier, lectrice également, est employée et bénévole chez Natagora, conteuse et animatrice du Jardin des Fées à Chaudfontaine.
Madame Fisse représente la Maison médicale de Trooz, Madame Delaruelle le Syndicat d'Initiative, Madame Constant la Maison de la Laïcité, Madame Gabriel l'Accueil Temps libre, Monsieur Horrion le Plan de Cohésion social et le service jeunesse de la commune.
Madame Dochain représente l'opérateur d'appui.
Mesdames Dewulf et Morleghem sont employées par l'Administration communale et participent à la constitution du dossier de reconnaissance.

Madame Hogge présente le tableau des priorités, objectifs et actions/activités. Celui-ci avait déjà été présenté lors de la première réunion. Des modifications y ont été apportées au fur et à mesure de l'avancement du dossier et des remarques émises lors de réunions avec Madame Henry.

Quelques remarques sur ce tableau :

Madame Dochain signale que le portage à domicile est une action qui fonctionne très bien, que les personnes qui sont chargées de porter les livres vers les personnes empêchées vivent très souvent cette expérience comme très positive, très valorisante.
Monsieur Horrion informe le CDL que le portage pourrait être subsidié (véhicule avec un éducateur). Il signale également qu'une subvention a été octroyée pour créer un nouvel espace public numérique. Des tests ont été réalisés à la maison de quartier afin d'évaluer les besoins rencontrés par le public.
Actuellement, à la bibliothèque, l'espace numérique est utilisé par des personnes qui viennent avec leur portable et utilisent le WIFI.
Madame Dochain explique que deux types de bibliobus sont à l'essai actuellement :
- le bibliobus dans un grand camion, où les lecteurs peuvent entrer (fréquence de passage : tous les 3 semaines)
- la biblio-camionnette : pour de petits groupes, passerait avant chaque congé (possibilité d'animation)

Madame Hogge ajoute que le point positif de travailler avec le PCS est que les éducateurs connaissent bien le territoire, contrairement aux bibliothécaires qui ne sont pas Trooziennes.
Mesdames Henry et Dochain mentionnent le processus d'évaluation (qualitative), dans lequel le CLD a un rôle. Celui-ci peut choisir un projet pour lequel les membres (ça peut être quelques membres, ça ne doit pas être obligatoirement tous les membres) peuvent donner leur avis sur la façon dont l'activité s'est déroulée, analyser l'impact de l'action sur les usagers (observe-t-on un changement ?), les objectifs ont-ils été atteints ? l'action est-elle pertinente ?
Il est proposé d'évaluer des actions qui sont déjà bien ancrées à la bibliothèque :

- Les animations de l'ATL
- Le prêt d'un même titre, en plusieurs exemplaires, pour une lecture de classe (permettra également d'évaluer la qualité du PIB)
- La lecture et le panier de livres aux petits du jardin d'enfants « Marmaille et Coquelicot »
  et une en devenir :
- chez les accueillantes du Centre Régional de la Petite Enfance

Monsieur Horrion propose de fournir un document d'évaluation qui est déjà utilisé par ses services.

Annexe 5 : questionnaire d'évaluation

EVALUATION PAR LE PUBLIC D'UNE ACTIVITE

Votre avis nous intéresse

Comment avez-vous été informé de l'existence de cette activité ?
- Bibliothécaires
- Flyers et affiches
- Page Facebook/Site internet de la commune
- Presse, précisez : ……
- Invitations personnalisées
- Publicité extérieure (OA, FWB, Ligue des familles, partenaires…)
- Panneaux d'affichage lumineux
- Folders d'informations sur les services offerts par les bibliothèques
- Bouche à oreille
- Autre :

D'où venez-vous ?
- Trooz
- Fraipont
- Nessonvaux
- Hameaux de l'entité
- Communes avoisinantes, précisez : ……
- Autres, précisez : ……

Pour quelle raison êtes-vous venu ? ……

Avez-vous déjà participé à des activités organisées par la bibliothèque ?
- C'est la première fois
- Parfois
- Régulièrement

Avez-vous déjà participé à des activités organisées par le partenaire associé à cette action ?
- C'est la première fois
- Parfois
- Régulièrement

Cette activité a-t-elle répondu à vos attentes ?
- Oui
- Non
- Autres

Pouvez-vous préciser ? ……

Pensez-vous que l'animation est en cohérence avec le thème, l'événement… ?
- Beaucoup
- Assez
- Un peu
- Pas du tout

Pouvez-vous préciser ? ……

Dans l'ensemble avez-vous apprécié l'animation ?
- Beaucoup
- Assez
- Un peu
- Pas du tout

Pouvez-vous préciser ? ……

Comment qualifiez-vous l'accueil des animateurs ?
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Pas satisfaisant
- Autres ……

Commentaires : ……

Comment qualifiez-vous l'espace où se déroule cette activité ?
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Pas satisfaisant
- Autres ……

Commentaires : ……

Vous ou votre famille fréquentez-vous une bibliothèque ?
- Oui
- Non

Si oui, est-ce une bibliothèque de la commune ? Laquelle ?

……

Cette activité vous a-t-elle fait découvrir des auteurs, titres, nouveautés, genres littéraires, types de documents… ?
- Oui
- Non

Commentaires : ……

Avez-vous des remarques ou des suggestions ? ……

Un grand merci !
N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Annexe 6 : grille d'évaluation

EVALUATION D'UNE ACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES DE TROOZ

A compléter après chaque activité

Date :
Intitulé de l'activité :
Responsable de l'activité :
Lieu :
- Bibliothèque de Fraipont
- Bibliothèque de Trooz
- Autre (à préciser) : ……

Origine de l'activité
- Activité événementielle
- Activité récurrente
- Proposition interne
- Sollicitation externe

Type d'activité :
- Visite de classe : découverte de la bibliothèque
- Visite de classe : animation à la bibliothèque
- Visite de classe : séance de prêt
- Animation au sein d'une classe
- Prix Verseele
- Dépôt de livres (sélection thématique ou autre)
- Heure du conte
- Balade contée
- Stage
- Exposition
- Autre (à préciser) : ……

Public cible :

Individuel :
- Petite enfance
- Enfants en maternelle
- Enfants en primaire
- Adolescents
- Adultes
- Seniors

Collectivité :
- Ecole
- Autres (à préciser) :

Public réel :

Individuel :
- Petite enfance
- Enfants en maternelle
- Enfants en primaire
- Adolescents
- Adultes
- Seniors

Collectivité :
- Ecole
- Autres (à préciser) :

Partenaires : Oui – Non
- Personnels des bibliothèques
- En partenariat avec : ……

-Nom de la personne responsable ……

- Intervenant(s) externe(s) ……
  - >> Coordonnées ……
- Bénévoles
  - >> Coordonnées ……

Ressources utilisées :
- Documents de la bibliothèque
- PIB
- Matériel de la bibliothèque
- Prêt de matériel
- …

Budget :
- Achats de documents spécifiques
- Intervenants extérieurs
- Achat ou location de matériel spécifique
- Expositions
- Recettes
- Subsides
- …

Publicité et communication :
- Flyers et affiches
- Page Facebook/Site internet de la commune
- Infos TROOZ : le journal d'information de la commune
- VLAN : les Echos de Trooz
- Invitations personnalisées
- Publicité extérieure (OA, FWB, Ligue des familles, partenaires…)
- Panneaux d'affichage lumineux
- Folders d'informations sur les services offerts par les bibliothèques
- Aucune
- …

Temps de travail :

Préparation	Durée
Personnel de la bibliothèque	……
Partenaires	……
Intervenants extérieurs	……
……	……

Animation :

Préparation	Durée
Personnel de la bibliothèque	……
Partenaires	……
Intervenants extérieurs	……
……	……

Indice de satisfaction :
- Satisfaction du public

Faible	Mitigé	Bon	Très bon	Excellent

- Satisfaction des partenaires

Faible	Mitigé	Bon	Très bon	Excellent

- Satisfaction du personnel des bibliothèques

Faible	Mitigé	Bon	Très bon	Excellent

Acteurs et outils d'évaluation

Qui évalue ?
- Personnel de la bibliothèque
- Partenaires
- Intervenants extérieurs
- Public participant
- CDL
- Autres
- …

Quels outils ?
- Grilles d'observation
- Questionnaires de satisfaction
- Outils de communication (carnet de bord, agenda…)
- Données statistiques
- Rencontres et feedback avec les partenaires
- Suggestions des usagers
- Autres
- …

Qui analyse ?
- Personnel de la bibliothèque
- Partenaires
- Intervenants extérieurs
- Public participant
- CDL
- Autres
- …

Annexe 7 : accord de partenariat avec le CRPE

CRPE
CENTRE REGIONAL DE
LA PETITE ENFANCE

CONVENTION DE COLLABORATION

Cette convention est établie entre

La bibliothèque communale	Administration communale de Trooz
Adresse	rue Grand'Rue, 216C à Trooz
Personne de contact	Madame Christiane Hogge, Bibliothécaire
Gsm	04/250.64.50
Mail	bibliotheque.trooz@gmail.com
Horaire de contact	de 9 à 16 heures

Et :

L'Organisateur	Le Centre Régional de la Petite Enfance
Adresse	rue des Martyrs, 44 à 4800 Verviers
Téléphone	087/33.43.38
Directrice	Sandrine Ballaux : 0474/05.67.45
Personnes de contact	Sarah Monnen – 0478/96.05.93 Isabelle Schellings – 0475/28.15.92 isabelle.schellings@crpe.be

Pour la collaboration suivante :

☒ Lecture chez les accueillantes	☒ Animatrice : Madame Hogge ☒ Récurrences : 1x/mois ☐ Jour(s) de préférence : ☐ Moment de préférence : ☒ Gratuité : oui

☒ Panier de lecture	☒ Livraison : oui ☐ A disposition à la bibliothèque : ☐ Récurrences : ☒ Durée du prêt : un mois ☒ Gratuité : oui

☐ Panier de jeux	☐ Livraison : ☐ A disposition à la bibliothèque : ☐ Récurrences : ☐ Durée du prêt : ☐ Gratuité :
☐ Prêt de livres	☒ Gratuité : ☒ Durée du prêt : ☐ Règle(s) et exception(s) :
☐ Autres	

Informations pratiques :

Le CRPE s'engage à fournir à la bibliothèque un tableau reprenant la liste des accueillantes du secteur ainsi que les projets pour lesquels elles souhaitent une collaboration.

La bibliothèque s'engage à prendre contact avec ces accueillantes et à organiser la mise en place de ces projets.

Le CRPE et la bibliothèque s'engagent à se rencontrer une fois par an afin d'échanger sur la collaboration en cours et de procéder à d'éventuels ajustements.

Pour le CRPE,
Date et signature

Pour la bibliothèque,
Date et signature

Annexe 8 : diplômes et formations (à compléter)

Madame Monique QUAGLIA :

- Bibliothécaire documentaliste graduée, Institut provincial d'Etudes et de Recherches bibliothéconomiques de Liège, 1985
- Formation donnée dans le cadre de la rédaction d'un dossier de reconnaissance organisée par la FWB et la Province de Liège, en janvier et février 2023

Madame Christiane HOGGE :

- Bibliothécaire documentaliste graduée, Institut provincial d'Etudes et de Recherches bibliothéconomiques de Liège, 1988
- Formation « Gestion des transferts et des fonds flottants dans le logiciel SIGB BGM : module d'apprentissage », organisée par le Département Lecture publique de la Province de Liège, en mars 2023
- Formation « Circulation et ergonomie des médias dans le logiciel SIGB BGM : module apprentissage », organisée par le Département Lecture publique de la Province de Liège, en mars 2023
- Journée de présentation et d'échange sur le thème : « Lire avec le tout-petit : quoi, comment et pourquoi ? », organisée par l'CNE, en avril 2023
- Formation donnée dans le cadre de la rédaction d'un dossier de reconnaissance organisée par la FWB et la Province de Liège, en janvier et février 2023

21

Considérant que pour être pris en considération le dossier doit être soumis à l'Administration de la Communauté française avant le 31 mars 2024 ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1er : d'approuver le dossier de demande de reconnaissance reprenant le Plan quinquennal de Développement de la Lecture des bibliothèques de Trooz, couvrant les années 2024 à 2028, tel que proposé ci-avant,

Article 2 : de déposer le dossier via la plateforme SUBside prévue à cet effet.

25- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE SCISSION PARTIELLE D'ENODIA SC : MERCREDI 27 MARS 2024 À 17H30 PALAIS DES CONGRÈS À LIÈGE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de ENODIA SCiRL ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales d'ENODIA (ex-PUBLIFIN ex-TECTEO SCiRL) ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du 27 mars 2024 à 17h30, se tenant au Palais des congrès de Liège à

4000 Liège, adressée par le Conseil d'administration de la société par envoi recommandé 400094 du 22 février 2024 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1) Décision sur la distribution anticipée du dividende issu de l'exercice 2023 de 28.791.601,32 € - Annexes A et B;
2) Décision sur la modification des statuts (objet) (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 3 et 5 de l'ordre du jour) - Annexes C et D;
3) Décision sur la suppression des classes de parts (et l'échange de part en résultant) et sur la modification des articles 11, 12, 39, 49 et 50 des statuts (sous condition suspensive, notamment de l'approbation des points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour- Annexes E,F, G et D;
4) Décision sur le déplacement du siège et, en conséquence, sur la modification de l'article 4 des statuts ainsi que décision sur la modification des articles 13, 23, 24 et 36 des statuts - Annexe D
5) Approbation de la scission partielle (sous condition suspensive, notamment, de l'approbation des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour -Annexes H, I, J;
6) Pouvoirs.

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du 27 mars 2024 2023 à 17h30, au Palais des congrès de Liège.

26- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2024 - RESA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 17, §1er, alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2, §1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu notre délibération du 21 novembre 2022 désignant nos représentants aux Assemblées générales de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu la convocation 399989 à l'Assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale, du mercredi 27 mars 2024 à partir de 17h30, adressée par Madame Isabelle SIMONIS, Présidente du Conseil d'administration par courrier du 22 février 2024, reçu le 23 février 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Information préalable des actionnaires en ce qui concerne la scission partielle ;
2. Modifications des statuts de la société ;
3. Composition du Conseil d'administration ;
4. Conditions suspensives;
5. Pouvoirs ;
6. Divers ;

Considérant les documents y afférents et consultables via l'espace "associés" du

site de l'intercommunale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, de RESA S.A. Intercommunale, du mercredi 27 mars 2024 à partir de 17h30, au Palais des Congrès de Liège 4000 Liège.

53- COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (CLDR) - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.) et notamment le point 15 relatif aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural établi pour l'année 2023 ;

Considérant l'approbation de ce rapport par la CLDR lors de sa séance du 20 février 2024.

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel de l'Opération de Développement Rural 2023.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h52.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff., Le Bourgmestre,

sceau

David DE RE *Fabien BELTRAN*